

SAC-130307

UNIVERSITÉ DE MONCTON

225^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 7 mars 2013

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES :

MEMBRES

Hector Adégbidi	Edmundston	Lisa Roy, doyenne	Moncton
Éric Allain, étudiant	Moncton	Marie-Noëlle Ryan, professeure	Moncton
Shawn Beaulieu, étudiant	Edmundston	Jasmine Saulnier, étudiante	Shippagan
Sylvie Blain, professeure	Moncton	Sid-Ahmed Selouani, doyen	Shippagan
Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	U de M	Odette Snow, doyenne	Moncton
Paul-Émile Bourque, doyen	Moncton	Céline Surette, professeure	Moncton
Marthe Brideau, bibliothécaire en chef	Moncton	Mohamed Touaibia, professeur	Moncton
Andrea Cabajsky, professeure	Moncton	Raymond Théberge, recteur et vice-chancelier	U de M
Natalie Carrier, directrice	Moncton	Émilie Urbain, étudiante	Moncton
Danielle Charron, professeure	Moncton		
Paul-André Chiasson, doyen	Moncton		
Lacina Coulibaly, professeur	Edmundston	<u>OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS</u>	
Jacques Paul Couturier, doyen	Edmundston	Paul Albert, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
Étienne Dako, professeur	Moncton	Lynne Castonguay, secrétaire générale	U de M
Sébastien Deschênes, professeur	Moncton	Sylvie Doiron, secrétaire d'assemblée désignée	Moncton
Yahia Djaoued, professeur	Shippagan	Marie-Linda Lord, vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales	U de M
Lise Dubois, doyenne	U de M	Edgar Robichaud, vice-recteur adjoint à l'enseignement	Moncton
Luc Frenette, professeur	Edmundston	Pascal Robichaud, registraire	Moncton
Pierre Godbout, directeur	Moncton	Jocelyne Roy Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan	Shippagan
Stéphane Laulan, professeur	Shippagan	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Francis LeBlanc, doyen	Moncton	Thérèse Thériault, directrice Services des communications	Moncton
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton	Marie-Paule Viel, secrétaire d'assemblée	Moncton
Patrick Maltais, directeur	U de M		
Julie Marcoux, bibliothécaire	Moncton		
Blanca Navarro-Pardiñas, professeure	Edmundston		
Jean-François Richard, doyen	Moncton		
Denis Roy, professeur	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Paul Bernier, Michel Cardin, Fatah Chetouane, Omer Chouinard, Katherine Gravel, Terez Rétfalvi et Richard Saillant

1.	OUVERTURE.....	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE.....	4
4.	CORRESPONDANCE.....	4
	4.1. Lettre de l'ABPPUM	4
	4.2. Lettre de la FÉÉCUM.....	4
	4.3. Réponse de Marie-Noëlle Ryan.....	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	6
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-121102.....	6
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL	7
	7.1. Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs	7
	7.2. Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université.....	7
	7.3. Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs	11
8.	RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 <i>CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS</i>	11
9.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES.....	27
	9.1. Reconfiguration de la Mineure en sciences sociales.....	27
	9.2. Reconfiguration des programmes de géographie.....	29
	9.3. Création du sigle ADRC.....	30
	9.4. Mise en oeuvre du programme reconfiguré de Baccalauréat en gestion du loisir, sport et tourisme	31
	9.5. Reconfiguration des programmes de science politique.....	31
	9.6. Reconfiguration du Baccalauréat en ingénierie (génie civil) et (génie civil — régime coopératif)	32
	9.7. Reconfiguration du Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) et (génie électrique — régime coopératif).....	36
	9.8. Reconfiguration du Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) et (génie mécanique — régime coopératif).....	36
	9.9. Reconfiguration de la Mineure en français langue seconde (groupe-pont).....	36
	9.10. Reconfiguration des programmes en études françaises	37
	9.11. Modification aux profils des programmes de Baccalauréat en sciences de kinésiologie et de B.E.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique)	40
	9.12. Modifications au profil de la Mineure en sciences de la gestion.....	41
	9.13. Ajout au Répertoire 1 ^{er} cycle — 1 ^{re} année du B. Sc. Kin. au Campus de Shippagan	41
	9.14. Calendrier universitaire 2013-2017	41
	9.15. Résolutions transmises à titre d'information	43
10.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-130128	43
11.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)	43
	11.1. Évaluation du programme de Baccalauréat ès arts multidisciplinaire	43
	11.2. Évaluation des programmes de cycles supérieurs en études françaises.....	45
	11.3. Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion de la relation client....	48
	11.4. Création d'une Mineure en criminologie	49
12.	STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE	51
13.	MODIFICATION AU DOCUMENT-CADRE DE LA FESR	55
14.	POLITIQUE PROVISOIRE VISANT LA GESTION DU DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE	55
15.	RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE	55
	15.1. Politique de sélection des cadres	55
16.	NORMES LINGUISTIQUES (CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE)	60

17.	RAPPORT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER.....	64
	17.1. Compte rendu du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick	64
	17.2. Planification stratégique.....	68
18.	SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-121201.....	69
19.	AFFAIRES NOUVELLES	69
	19.1. Lettre de la FÉÉCUM.....	69
	19.2. Remerciements.....	73
20.	PROCHAINE RÉUNION	73
21.	CLÔTURE	73
	DOCUMENTS	74
	DOCUMENT A : Ordre du jour adopté.....	A(1-2)
	DOCUMENT B : Lettre de l'ABPPUM – Viabilité des programmes	B(1-2)
	DOCUMENT C : Lettre de la FÉÉCUM.....	C(1)
	DOCUMENT D : Lettre de Marie-Noëlle Ryan.....	D(1-3)
	DOCUMENT E : Objectif de formation générale 9.....	E(1-2)
	DOCUMENT F : Rapport du Comité des programmes.....	F(1-428)
	DOCUMENT G : Procès-verbal du Comité conjoint de la planification CCJ-130128	G(1)
	DOCUMENT H : Stratégie institutionnelle de recherche (SIR).....	H(1-23)
	DOCUMENT I : Note – Politique de sélection des cadres	I(1-3)
	DOCUMENT J : Révision de la Politique de sélection des cadres	J(1-69)
	DOCUMENT K : Consultation – Nouvelles exigences linguistiques : Quelles sont les meilleures stratégies?	K(1-3)
	DOCUMENT L : Échéancier – Planification stratégique	L(1)

- * Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexes du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>.
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE

8 h 30 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue à toutes et à tous, et plus particulièrement aux nouveaux membres : Marthe Brideau, bibliothécaire en chef, Julie Marcoux, bibliothécaire, et Sylvie Doiron, secrétaire d'assemblée désignée. Il nomme les personnes excusées. Il nomme également Edgar Robichaud et Pascal Robichaud scrutateurs. L'heure de clôture de la réunion est fixée à 16 h 30.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

4.1. Lettre de l'ABPPUM

Voir le Document B, p. 1-2

Secrétaire générale : Monsieur le Président d'assemblée, nous avons reçu deux correspondances. La première est une lettre du président de l'ABPPUM, monsieur Michel Cardin, en date du 8 février 2013, adressée au président du Sénat académique, monsieur Raymond Théberge, relativement au dossier de la viabilité des programmes. Si c'est le vœu du Sénat académique, cette correspondance peut être traitée au point 7.2 de l'ordre du jour. Vous remarquerez que, dans cette correspondance, il y a une proposition, probablement que cela sera pour un vote, une décision, si c'est le vœu du Sénat académique.

4.2. Lettre de la FÉÉCUM

Voir le Document C, p. 1

Secrétaire générale : La deuxième correspondance est une lettre de la FÉÉCUM. Il s'agit d'une lettre du sénateur Éric Alain, reçue au Secrétariat général le 21 février 2013, adressée au président du Sénat académique, monsieur Raymond Théberge, relativement à la lecture en ondes d'un extrait de travail d'une étudiante ou d'un étudiant à titre d'exemple de la mauvaise qualité du français à l'Université de Moncton. Ce n'est pas un point à l'ordre du jour présentement. Si c'est le vœu du Sénat académique, on pourrait l'ajouter au point 19.1 *Affaires nouvelles*. J'ai compris qu'il y avait une proposition, mais que cela serait pour information seulement.

Président d'assemblée : On reviendra à l'ordre du jour. Pour le moment, il s'agit de questions sur la correspondance même.

4.3. Réponse de Marie-Noëlle Ryan

Voir le Document D, p. 1-3

Ryan : C'est une question de privilège, monsieur le président d'assemblée, que je veux qui soit inscrite au procès-verbal. Je vais lire ici un texte en réponse à la lettre qui m'est évidemment adressée. J'ai décidé d'écrire ce texte-là parce que j'en aurais très long à dire là-dessus et je vous demande toute votre attention, s'il vous plaît, et vous comprendrez que, à 8 h 30 du matin, ce n'est pas la chose la plus agréable à faire.

Tout d'abord, je me pose la question à savoir si le Sénat académique est l'instance appropriée pour déposer une plainte sur un cas individuel, puisque le Sénat académique n'a pas les mécanismes pour faire enquête dans le respect de l'équité procédurale. Je laisserai le président d'assemblée en décider. Je suis profondément outrée par la lettre de la FÉÉCUM qui, sans mentionner mon nom de manière inutilement prudente, me vise directement et comporte des accusations autant graves qu'inacceptables. En effet, on m'accuse implicitement de bris de confidentialité, et explicitement, de porter atteinte à la propriété intellectuelle d'une personne et d'intention diffamatoire. Il s'agit à la fois de fausses accusations et d'un procès d'intention. Cette lettre est calomnieuse et j'y vois, en outre, une tentative d'intimidation éhontée. Que cherche-t-on à faire avec cette lettre? Obtenir un blâme officiel du Sénat académique contre moi? Des mesures disciplinaires?

4.3. Réponse de Marie-Noëlle Ryan (suite)

Je ne comprends pas comment on peut m'accuser d'avoir volé la propriété intellectuelle d'une personne. Que me suis-je appropriée au juste? Les idées du texte, les mots, les fautes? Les obligations liées aux droits d'auteur n'interdisent en rien la citation à ce que je sache. Si c'était le cas, on ne pourrait pas citer les œuvres publiquement. Me reproche-t-on de ne pas avoir nommé l'auteur de ce texte?

Je crois que la réponse ici démontre l'absurdité de la situation. Radio-Canada m'a appelée pour parler d'un problème qui concerne toute la communauté universitaire et, plus largement, l'ensemble de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick. Un problème qui a des conséquences à la fois pour nos étudiantes et nos étudiants, leur avenir et leurs compétences professionnelles et, pour notre Institution, comme je l'ai dit très clairement lors de mon entrevue et j'ajouterais pour notre société. Devais-je refuser de parler publiquement d'un problème dont nous sommes très nombreux à nous plaindre, en particulier dans les disciplines qui exigent une maîtrise minimale de l'écrit comme la mienne? En choisissant de montrer un exemple concret, puisque l'on en parle tout le temps sans jamais montrer des éléments de preuve, j'ai simplement voulu illustrer la gravité d'une situation que je subis péniblement chaque session depuis 12 ans. Si je devais refuser, c'est alors donner raison aux propos de mon collègue Marc-André Villard.

En ce qui concerne les reproches de bris de confidentialité, j'ai pris toutes les précautions pour que la copie ne soit pas identifiable. Je n'ai pas donné le nom de l'auteur, le titre, ni même le sujet du travail. Lorsque l'on a montré le texte à la caméra, il était impossible de déchiffrer quoi que ce soit, sauf de voir les marques de correction que j'avais faites. Pour celles et ceux qui croient qu'il est possible qu'une personne dont l'écriture est syntaxiquement incompréhensible se soit reconnue à la lecture d'une phrase, d'une seule phrase moins d'une ligne, à moins de l'avoir apprise par cœur, je les mets au défi de le prouver. Je rappellerai que, à titre de professeure de l'Université de Moncton, je suis soumise à la mission, à la vision et aux valeurs de cette Institution, et je cite ici la page 1 des *Statuts et règlements* de l'Université de Moncton. La mission est, entre autres, de contribuer, et je cite, au développement de la société acadienne universelle et ensuite, je cite encore, de fournir à la population acadienne et à la francophonie en général des programmes de formation de la plus haute qualité. Mission ici qui est presque impossible à accomplir compte tenu de la discipline que j'enseigne qui nécessite un standard minimum de français écrit. Quant à la vision, elle est un peu plus claire. L'Université de Moncton aspire à devenir la meilleure parmi les universités généralistes de taille comparable dans la francophonie. Ses diplômées et ses diplômés joueront un rôle de chef de file dans leur société.

Je prends à cœur ces obligations professionnelles et je ressens, en outre, une responsabilité citoyenne et sociale en veillant à la qualité de la formation dans notre Institution. La situation minoritaire des francophones dans notre province pose certainement des défis de taille que je n'ignore pas, mais comme je l'affirmais dans mon entretien, j'estime qu'il est alors nécessaire de faire encore plus d'efforts pour non seulement maintenir la langue française en vie, mais aussi en santé. Je ne comprends pas comment des étudiantes et des étudiants peuvent passer 12 ans à l'école et être incapables d'écrire un français moindrement correct. Je ne demande pas ici d'être des stylistes. L'exemple qui a été évoqué à la télévision se présente à moi à plusieurs reprises chaque session depuis 12 ans, invariablement. J'estime avoir enseigné à peu près 2500 étudiantes et étudiants depuis mon embauche. Ces textes sont littéralement illisibles et incompréhensibles. Cette expérience me place dans une position de savoir puisque je suis au courant de la situation, qui comme le dirait le philosophe Hans Jonas, entraîne une responsabilité. De ne pas dénoncer cette situation inacceptable qui cause un tort à tout le monde, y compris à moi, serait donc refuser cette responsabilité.

Depuis mon embauche à l'Université de Moncton, j'ai toujours eu à cœur la qualité de mon enseignement et j'ai toujours entretenu d'excellents rapports avec mes étudiantes et mes étudiants que j'encadre, encourage et conseille sans relâche pour les aider dans la réussite de leurs études. Mes évaluations le démontrent sans équivoque comme ma doyenne pourra l'attester. Compte tenu de mon engagement indéfectible auprès de mes étudiantes et de mes étudiants de mon Institution, m'accuser d'intentions diffamatoires envers soit l'auteur de ce texte, soit mon Institution, me scandalise et me répugne profondément. Cette entreprise de calomnie et d'intimidation à mon égard vient prouver à nouveau, si besoin était, que la tactique de s'attaquer aux personnes s'exprimant publiquement sur le problème récurrent et très grave de la qualité du français dans notre Institution, en particulier, et dans notre environnement en général, permet d'éviter de

4.3. **Réponse de Marie-Noëlle Ryan** (suite)

s'attaquer à la question de fond qui ne nécessiterait, à mon avis, rien de moins qu'une évaluation externe, notamment du niveau de nos diplômées et nos diplômés. Et je vais ajouter, avant de terminer, que cet événement que je déplore entache profondément ma passion pour l'enseignement que j'ai depuis l'âge de 23 ans. Je vous remercie monsieur le président d'assemblée.

Président d'assemblée : C'est un peu irrégulier ce que vous avez fait. Je pense que j'aurais souhaité que vous envoyiez votre lettre à la secrétaire générale et que celle-ci soit déposée comme toute correspondance que l'on reçoit au Sénat académique. Je ne pense pas qu'il y a matière à débat sur le point 4 qui est simplement la correspondance. On va considérer ça comme une correspondance que l'on a reçue et je vous suggère d'attendre au point suivant pour l'adoption de l'ordre du jour pour décider si ces points seront mis à l'ordre du jour ou non. Est-ce qu'il y a des interventions à ce stade-ci?

Ryan : J'ai eu connaissance de cette lettre seulement lundi et je viens de perdre deux jours de ma semaine de relâche pour répondre, donc je ne pouvais pas la donner avant.

Président d'assemblée : Merci pour l'explication.

Allain : Je veux assurer que l'on ne souhaite aucunement viser ou intimider qui que ce soit avec la lettre. On se pose seulement des questions. Est-ce qu'il y a eu consentement? Ce que je veux dire, c'est que le débat sur la langue, on n'est pas contre ça. On l'encourage même, mais ce sont les moyens que l'on a pris pour faire un point. On veut débattre le fait d'utiliser les travaux des étudiantes et des étudiants comme exemple lors des débats communautaires ou dans la société. Selon nous, l'anonymat et la confidentialité sont deux différentes choses. Les événements récents soulèvent seulement des inquiétudes de notre part par rapport aux mécanismes de protection de confidentialité des travaux des étudiantes et des étudiants.

Président d'assemblée : Comme j'ai dit, et la secrétaire générale a évoqué la possibilité que le sujet que vous avez soulevé soit discuté plus loin à l'ordre du jour, il va falloir voir exactement quel est le contenu de ce débat parce que cela pourrait nous porter très loin comme vous pouvez le constater.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Voir le Document A, p. 1-2

Modifications

- La lettre de l'ABPPUM sera traitée au point 7.2, par conséquent, le point sera pour décision.
- La lettre de la FÉÉCUM sera discutée au point 19.1 *Affaires nouvelles* pour décision.
- Les points 13 et 14 sont retirés de l'ordre du jour.

R : 01-SAC-130307

Paul-Émile Bourque, appuyé par Lacina Coulibaly, propose :

« *Que l'ordre du jour SAC-130307 soit adopté tel qu'il a été modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-121102**

Note : Les noms de Francis LeBlanc et de Denis Roy doivent paraître dans la liste des personnes excusées.

R : 02-SAC-130307

Lise Dubois, appuyée par Étienne Dako, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-121102 soit adopté tel qu'il a été présenté.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-121102 (suite)

Dako : Question de clarification. Lorsque l'on vote pour l'adoption d'un procès-verbal et qu'il y a des gens qui étaient absents lors de cette réunion du Sénat académique, est-ce qu'ils ont le droit de vote? Je vois que tout le monde vote.

Président d'assemblée : C'est une question que l'on se pose souvent et il n'y a aucune règle dans les manuels que l'on utilise qui parle de ça. Je vous laisse faire comme vous voulez, mais on peut comprendre que des personnes qui n'étaient pas là s'abstiennent de voter parce qu'elles ne peuvent pas vraiment juger si le procès-verbal est conforme ou non. Il n'y a absolument aucune obligation de s'abstenir parce qu'il n'y a pas de règle à ce sujet-là. C'est la seule réponse que je puisse vous donner.

Dako : Merci.

Président d'assemblée : Si vous avez d'autres questions concernant la procédure, n'hésitez pas à poser des questions. Tout le monde n'a pas la même expérience puis ça donne l'occasion aux autres de mieux comprendre comment ça se déroule.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

7.1. (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs

Recteur et vice-chancelier : Nous avons eu notre première réunion du Comité *ad hoc* pour traiter de la question de l'impact des représentantes et des représentants des membres du corps professoral régulier et à temps partiel sur la composition du Sénat académique. Dans la proposition qui avait été faite, on avait identifié des institutions en particulier. Il y a eu une première étude qui a été faite des sites Web des diverses universités qui ont été identifiées. Ce que l'on a constaté, c'est qu'il y avait une variabilité incroyable d'une institution à l'autre en termes de la représentation des professeures et des professeurs à temps partiel au Sénat académique qui allait, dans certains cas, d'une trentaine, à d'autres cas, zéro et à d'autres cas, quatre. Ce qui n'était pas clair lorsque l'on examinait la composition des sénats, ce sont les critères utilisés pour choisir les sénatrices et les sénateurs. Le Comité s'est entendu qu'il va devoir poursuivre son analyse et obtenir des contacts beaucoup plus personnels auprès des institutions afin de mieux comprendre les critères pour choisir des sénatrices et des sénateurs qui proviennent des rangs des professeures et des professeurs à temps partiel. On est rendu au stade de l'identification des critères. S'il y a d'autres membres du Comité qui veulent ajouter à cela, vous êtes libres de le faire. Effectivement, on est encore en période d'études et d'analyses.

7.2. (8.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université

Richard : Depuis la dernière réunion du Sénat académique, soit celle du mois de novembre, le Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes a reçu les auto-évaluations provenant des diverses unités académiques qui sont ciblées par l'exercice. Le Comité a fait un premier survol de tous les programmes de premier cycle ciblés où l'on a pris note des informations qui sont mises en compte dans les rapports et celles que l'on aimerait avoir des unités académiques concernées. Le Comité va débiter l'examen de tous les programmes de deuxième cycle à partir de la semaine prochaine. Une fois que l'on aura fait le survol de tous les programmes, on fera une relance au niveau des départements ou des directions de programmes. Le Comité aimerait obtenir des informations supplémentaires afin de mieux se prononcer par rapport à certaines dimensions qui n'étaient pas nécessairement claires dans les rapports d'auto-évaluation.

En parallèle, il y a une question qui n'a pas été répondue au niveau des unités académiques parce qu'elle était liée à une base de données que l'on devait construire pour faire une comparaison institutionnelle. On a reçu les dernières données de l'Ontario, il y a deux semaines; on a aussi reçu des données du Québec. Il faut regarder le tout pour voir ce qui est utilisable pour construire une base de données qui nous permettra de faire une comparaison des divers programmes avec une variété d'universités canadiennes. Lorsque l'on va faire notre relance aux unités académiques et demander des précisions que l'on veut de chaque programme, on va aussi leur donner cette information pour qu'elles puissent commenter cette question au niveau de la comparaison du taux de diplomation de leurs programmes versus une série d'universités canadiennes. Une fois que l'on aura reçu les informations supplémentaires que l'on a besoin pour faire notre travail, on procèdera à compléter la version

7.2. **(8.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université** (suite)

préliminaire de chaque rapport que l'on pourra acheminer aux unités académiques pour leurs examens. On vise encore le printemps, mais vous pouvez comprendre que la première évaluation que l'on a faite et le délai que l'on a eu par rapport à la réception des données pour faire la comparaison interuniversitaire font en sorte qu'il y aura certainement des délais et des échéanciers qui seront révisés au fur et à mesure. À ce moment-ci, on ne va pas se prononcer pour dire que le processus sera complété à telle ou telle date. On procède avec l'évaluation et, une fois que l'on aura toutes les informations requises, l'on complétera notre première évaluation. Par la suite, on soumettra nos recommandations préliminaires à chacune des unités académiques concernées par cet exercice.

Charron : Je demanderais aux sénatrices et aux sénateurs de regarder la lettre adressée à monsieur Raymond Théberge. Elle est de la part de notre président du syndicat de l'ABPPUM, monsieur Michel Cardin. Dans un premier temps, j'aimerais donner le contexte de cette lettre. Alors, nous avons, nous de l'ABPPUM, au Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes, monsieur Mathieu Lang qui nous représente. Monsieur Lang a demandé de nous rencontrer, le Bureau de direction de l'ABPPUM, afin d'obtenir le pouls des professeures et des professeurs en ce qui a trait au fameux Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes. Lors de notre discussion, nous avons pensé qu'il était préférable que monsieur Lang rencontre les membres du conseil d'administration de l'ABPPUM afin de vraiment bien connaître le pouls des professeures et des professeurs concernant ce fameux Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes. Il y a eu une longue discussion au conseil d'administration de l'ABPPUM le 25 janvier dernier et je vais vous donner quelques éléments qui pourraient vous aider à mieux comprendre le contexte de la lettre.

Alors, plusieurs personnes ont parlé et, dans l'ensemble, comme vous le savez très bien, les professeures et les professeurs sont contre le Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes. Elles et ils ne sont pas d'accord avec cela et les discussions ont tourné autour du point suivant : un membre soulève le paradoxe de la démarche d'évaluer des programmes en reconfiguration. Alors, c'est vraiment le point le plus important qui a été traité, je pense. On reconfigure des programmes. Il serait peut-être mieux d'attendre qu'ils soient reconfigurés. Cela a été très discuté et tout le monde était, semble-t-il, d'accord avec cela.

On a aussi parlé que l'ABPPUM s'est toujours opposée à cet exercice d'évaluation. Comme nous procédons quand même, on fait une mise en garde aux membres de ce comité concernant la convention collective. Je ne veux pas trop parler d'affaires syndicales, mais cela a été mentionné. Il y a une convention collective à respecter et, si l'on procède à la fermeture de programmes, il y a des procédures de redondance à suivre. Parfois, les conséquences de cette fermeture de programmes pourraient être plus coûteuses que de rendre les programmes viables en fin de compte.

Un autre point qui a bien été discuté aussi, c'est que l'on se questionne à savoir à quel point le contexte social et économique est pris en considération dans le processus d'évaluation. Il a été dit qu'il est inacceptable, dans une communauté où nous sommes la seule université francophone, de couper des programmes en raison d'un effectif trop faible. On devrait parler de qualité des programmes au lieu de viabilité des programmes. On a aussi parlé des critères. Ils étaient contre les deux critères suivants : le nombre de diplômées et de diplômés et les raisons économiques. On a trouvé ça vraiment triste de constater que l'on ne s'intéressait pas davantage au contexte, à notre spécificité en tant qu'université francophone dans un milieu minoritaire, et ceci a été soulevé à plusieurs reprises. Il semble que, à plusieurs reprises dans le passé, l'on a voté contre ces propositions. Il reste que le Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes est bel et bien vivant comme vous le savez tous mieux que moi. C'est dans ce contexte que, à la suite de cette discussion qui a été longue et quand même très intéressante, le président a écrit une lettre à monsieur Théberge. Ce matin, il faut surtout s'attarder à la deuxième proposition. C'est ce qui a été soulevé à plusieurs reprises. Naturellement, c'est de l'incohérence. Alors, étant donné l'incohérence de l'évaluation de la viabilité des programmes, ceux-ci étant en cours de reconfiguration, nous proposons que ladite évaluation soit reportée jusqu'à ce que les programmes reconfigurés soient testés et ceci a été adopté à la grande majorité, je crois.

Président d'assemblée : Vous en faites la proposition?

7.2. **(8.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université** (suite)

Charron : Oui, j'en fais la proposition au nom de l'ABPPUM.

Président d'assemblée : À ce stade-ci, vous faites la proposition au nom de madame Charron.

Charron : Oui, mais c'est-à-dire que je représente l'ABPPUM, Danielle Charron.

VRER : Non.

Charron : Non? Alors je fais la proposition en mon nom. C'est correct?

P : 03-SAC-130307

Danielle Charron, appuyée par Lacina Coulibaly, propose :

« Étant donné l'incohérence de l'évaluation de la viabilité des programmes, ceux-ci étant en cours de reconfiguration, que ladite évaluation soit reportée jusqu'à ce que les programmes reconfigurés soient testés. »

Président d'assemblée : La discussion est ouverte sur cette proposition. Je donne la parole au sénateur Boucher.

VRER : J'ai un commentaire et une question pour la sénatrice Charron. J'aimerais contextualiser un peu. La première résolution dans la lettre est adoptée à l'unanimité. Elle est un peu redondante. Autour de la discussion que nous avons eue au Sénat académique et l'établissement de paramètres bien clairs et bien définis, il avait été convenu qu'un nouveau programme ne serait pas aboli uniquement et catégoriquement pour la seule raison de l'effectif étudiant. Il y a cinq ou six paramètres à évaluer sur cette question.

Au sujet de votre proposition, le paragraphe qui précède la proposition affirme que le Comité a de la difficulté à réaliser son mandat. À moins que je ne m'abuse, à toutes les rencontres du Sénat académique, le doyen Richard, qui préside le Comité, fait un rapport et il me semble qu'il y a un progrès réel qui se fait à toutes les réunions du Sénat académique et que la cible de l'automne 2013 pour le dépôt des recommandations est encore dans la mire. Je ne comprends pas trop la constatation que le Comité a de la difficulté à réaliser son mandat. D'où vient cette affirmation?

Président d'assemblée : Je vais permettre à la sénatrice Charron de répondre à cette question avant de donner la parole à quelqu'un d'autre.

Charron : Je vais répondre à cette question. Selon les discussions que l'on a eues à l'ABPPUM et selon ce que l'on entend sur le terrain, ça semble parfois assez difficile. En effet, je crois que le processus est quand même très lent et assez difficile, parce qu'il y a tous les outils d'évaluation. Ce n'est pas toujours très clair, alors c'est probablement dans ce contexte-là que ces mots ont été écrits. Par contre, ceci n'enlève pas la proposition qui a été faite par l'ABPPUM étant donné l'incohérence. C'est surtout cela, ce matin, que l'on voudrait apporter au Sénat académique. On croit que c'est l'endroit pour le faire. C'est au niveau de l'incohérence. On reconfigure des programmes. On essaie de les améliorer et on travaille sur la viabilité de ces programmes. C'est un paradoxe. C'est l'incohérence qui a été soulevée et non pas la lenteur ou les difficultés.

Richard : Je suis sensible à la question que l'on puisse percevoir que c'est un processus incohérent. J'aimerais rappeler aux membres du Sénat académique que, à la suite du travail du premier comité qui avait été mis sur pied pour étudier la question de la viabilité, il y a eu une série de recommandations qui ont été adoptées au Sénat académique et, parmi ces recommandations, il y avait celle de mettre sur pied un deuxième comité ayant le mandat de faire une étude réelle de la viabilité des programmes. Le Sénat académique a voté « pour ». Peut-être qu'il y a des gens qui n'étaient pas autour de la table lors de ce Sénat académique. À ce moment-là, on était dans le processus de reconfiguration; rien n'a changé.

Deuxièmement, vous avez fait allusion aux questions sociétales économiques. Lorsque le premier comité a fait sa recommandation pour l'étude de la viabilité, on avait précisé cinq paramètres : la pertinence sociale, les forces et les faiblesses du programme, la

7.2. **(8.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université** (suite)

qualité du rendement, le lien avec les autres programmes et le rayonnement de la recherche. Dans ces cinq paramètres, on couvre plusieurs facettes et à partir de ceux-ci, on a développé 28 critères différents. C'est assez exhaustif. Est-ce que c'est un travail ardu? Absolument. Est-ce que c'est simple? Pas toujours. Comme le sénateur Boucher l'a mentionné, on fait du progrès dans le sens où l'on a développé des outils. On a déjà fait un premier tour de table de tous les programmes de premier cycle. On a une première impression de comment se dessine cette situation. On est prêt à entamer l'évaluation des programmes de deuxième cycle.

En ce qui a trait à la reconfiguration par rapport à l'incohérence, c'est certain que pour les programmes de premier cycle, on fait allusion au fait qu'il y a certains de ces programmes qui ont été reconfigurés et qui n'ont pas eu la chance d'être mis en œuvre. Lorsque l'on regarde l'ensemble des dimensions, la reconfiguration des programmes pourrait avoir des retombées positives. De dire qu'il y a un passage clair d'une situation versus une autre et que tout d'un coup, ce qui était non viable l'est, ça reste à voir. Cet argument peut être questionnable.

Coulibaly : Je pense qu'il faut aussi analyser le problème autrement. On se donne du temps pour travailler, pour reconfigurer les programmes, se donner de l'énergie, puis en fin de compte, on les abolit. C'est un peu ça la question. L'incohérence dont on parle ici, c'est de voir si le fait d'attendre que ce programme soit reconfiguré est passé après au tamis pour voir la viabilité. Ce n'est pas que l'on compte le processus en cours, mais c'est de savoir que c'est une perte de temps et d'énergie de reconfigurer des programmes tout de suite et puis de les abolir le lendemain. C'est ça la question.

F. LeBlanc : Je suis membre du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes. Je comprends la frustration de certaines personnes. Nous sommes dans un processus de reconfiguration des programmes et, en même temps, on est en train d'évaluer les programmes en ce qui concerne leur viabilité. Je veux faire deux points. À l'Université, on est constamment en train d'évaluer et de modifier des programmes. On ne pourra jamais trouver un instant où tous les programmes passent un tel processus. Il y a tous les programmes qui ont été évalués les deux ou trois dernières années. Nous, on veut attendre que les modifications entrent en jeu pour pouvoir vérifier si notre programme est plus ou moins viable qu'auparavant. C'est certain que l'on est dans une situation dans laquelle il y a peut-être plus de dynamisme dans les modifications de programmes que d'habitude. Cependant, il faut être conscient que si l'on adopte la proposition qui est sur la table, et que l'on ne va rien faire pour une dizaine d'années, car il reste encore un certain temps avant que tous les programmes soient reconfigurés, disons deux années, je ne le sais pas, il faudra attendre au moins cinq ans avant de les évaluer. Il faut comprendre que si l'on vote pour ceci, c'est un gel sur tout le dossier pour longtemps. Ce n'est pas seulement une année ou deux années. Je crois que c'est de l'ordre d'une dizaine d'années. Il faut être conscient de ceci et comme le sénateur Richard l'a mentionné, lorsque le Sénat académique a donné un mandat au Comité, il était bien conscient qu'il y avait une reconfiguration des programmes en cours à l'Université. Le Comité le comprend bien. Il y a plusieurs unités qui mentionnent qu'elles ont fait des modifications qui pourraient améliorer la viabilité des programmes. C'est aux unités d'exposer des arguments dans cette voie et ce sera éventuellement au Sénat académique de prendre les décisions finales quant aux recommandations du Comité *ad hoc*.

Charron : Un autre élément important qui a été souligné, c'est que l'on appelle cela la viabilité des programmes. Cela a été critiqué parce que l'on dit que ça devrait plutôt s'appeler la qualité des programmes. En fait, la définition n'était peut-être pas aussi large que l'on voudrait qu'elle le soit. On devrait plutôt parler de qualité des programmes. Quand j'entendais le sénateur Richard dire tout à l'heure, ça reste à voir, c'est dans ce sens-là, ça reste à voir par rapport à la reconfiguration des programmes. Je crois que si les programmes reconfigurés prennent vie et desservent mieux la population et sont coupés à cause des évaluations reliées à la viabilité, bien personnellement, je trouve ça très dommage. C'est dans ce sens-là que les membres du conseil d'administration de l'ABPPUM ont vraiment discuté et ont fait cette proposition-là. Je vous remercie de vos commentaires.

Vote sur P03

Pour 9

Contre 26

REJETÉE

7.3. **(8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**

Ryan : Bien, écoutez, on n'a pas terminé. On n'a pas pu rencontrer monsieur Roberge qui est à la retraite, mais qui continue à être sur le Comité *ad hoc* parce que, formellement, il est quand même encore, comme le disait le sénateur Boucher, en congé administratif. Il était absent tout le mois de décembre. Ensuite, il y a eu la rentrée de janvier puis février. On n'est pas encore très avancé depuis la dernière fois, mais on a le projet *inchallah* et ce sera prêt pour la prochaine réunion.

Secrétaire générale : J'ai une question de procédure. Monsieur Roberge a quand même remis sa démission au Sénat académique. À ce titre, est-ce que l'on doit donner notre aval au fait qu'il est maintenant à la retraite et qu'il est membre du Comité *ad hoc* du Sénat académique parce que son statut a changé? Est-ce que l'on continue?

Président d'assemblée : Je ne comprends pas. En quoi ceci concerne monsieur Roberge? Il est juste un conseiller.

Secrétaire générale : Non. Il était membre du Sénat académique lorsqu'il a été voté membre de ce comité *ad hoc*. Son statut a changé.

Président d'assemblée : Il est membre du comité.

VRER : Je comprends le sens de l'intervention de la secrétaire générale. Monsieur Roberge n'est pas à la retraite dans le sens qu'il tire des prestations de son régime de pension de retraite. Il est en congé administratif et tire un salaire. Il est, théoriquement, à l'embauche de l'Université. À moins que je m'abuse, tout comité *ad hoc* du Sénat académique a le droit de s'adjoindre des experts-conseils.

Président d'assemblée : C'est pour cela que j'avais posé la question s'il était expert-conseil. On m'a dit non et qu'il était membre du comité. L'autre point est une question de ressources humaines. Peut-être que l'on peut faire les vérifications qu'il faut ou bien que le Sénat académique entérine sa présence au comité.

Dako : Je suis membre de ce comité. Je ne savais pas qu'il avait démissionné du Sénat académique. C'est ce que je viens d'apprendre. Étant membre du comité et étant encore à l'emploi de l'Université, je ne vois pas pourquoi il ne peut pas demeurer membre du comité.

Président d'assemblée : Si je comprends bien la secrétaire générale, votre question n'est pas liée au fait qu'il n'est plus membre du Sénat académique, n'est-ce pas? On n'a pas besoin d'être membre du Sénat académique pour être membre d'un Comité *ad hoc*.

Secrétaire générale : C'est vraiment une question de procédure et de forme. Pour la forme, j'aimerais bien avoir une proposition qui dirait que monsieur Roberge serait maintenant membre de ce comité comme personne ressource. Je pense que ceci réglerait une situation qui pourrait être problématique plus tard.

R : 04-SAC-130307

Neil Boucher, appuyé par Étienne Dako, propose :

« *Que monsieur Alain Roberge poursuive son travail au Comité en tant que personne ressource.* »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS**

Voir le Document E, p. 1-2

VRER : Je vous ai préparé un petit document d'une page et demie pour contextualiser la situation et pour les gens qui sont nouveaux autour de la table. En 2007, le Sénat académique avait accepté le rapport du Comité consultatif sur la reconfiguration des programmes de premier cycle et ce document établissait le cadre général et les grands principes sur lesquels la reconfiguration des programmes allait être fondée. À ce moment-là, dans le document, je le cite textuellement, il était impossible pour le Comité *ad hoc* de prévoir les cas d'espèce qui pouvaient surgir au cours du processus. C'est

8. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS (suite)

pourquoi le rapport permettait au Comité des programmes, je cite encore, de se doter d'outils et de lignes directrices afin de faire valoir les principes et les objectifs de cette entreprise institutionnelle et, comme de fait, c'est ce que, au fur et à mesure que la reconfiguration avançait, que les programmes étaient déposés devant le Comité des programmes, on s'est vu dans l'obligance de faire. Ceci a été le cas pour l'objectif de formation générale numéro 9 qui est la capacité de s'exprimer en anglais. Lors des délibérations qui ont eu lieu au Comité des programmes, on a convenu que, dans une province bilingue et dans un pays bilingue où l'anglais était très courant, notamment dans les professions, qu'un seuil minimal équivalant à ANGL1022 n'était pas une demande excessive de la part du Comité des programmes pour satisfaire l'objectif de formation générale 9. Si vous avez lu le procès-verbal du Sénat académique, vous savez que la sénatrice Navarro-Pardiñas s'est prononcée catégoriquement en disant que le cours ANGL1021 ne pouvait pas satisfaire l'objectif de formation générale 9. Le Comité des programmes a jugé que c'était bien que l'on ait adopté le seuil minimal équivalant à ANGL1022. Toutefois, c'est encore problématique de la part de certains programmes qui sont reconfigurés et qui sont déposés devant le Comité des programmes. Pour cette raison, le Comité des programmes aimerait avoir une consigne claire et précise du Sénat académique.

R : 05-SAC-130307

Neil Boucher, appuyé par Lise Dubois, propose :

« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes de premier cycle, le Sénat académique exige que le seuil minimal pour satisfaire l'OFG-9 soit le cours ANGL1022. »

Urbain : J'ai une question par rapport à la procédure. Lors de la dernière réunion du Sénat académique, à l'occasion du vote sur la reconfiguration du programme de Baccalauréat en études françaises (spécialisation en science du langage), la question s'était posée. Le Sénat académique s'était prononcé en défaveur de ce seuil minimal avec toute une série d'arguments. Est-ce que l'on peut revenir comme ça sur une décision qui a été votée à la dernière réunion et qui a été refusée par le Sénat académique?

Président d'assemblée : Je vais donner la parole au sénateur Boucher et je vais voir si je dois intervenir.

VRER : Je comprends le sens de l'intervention de la sénatrice Urbain, sauf que nous recherchons ce matin une consigne bien plus large. Le débat qui a eu lieu au dernier Sénat académique était pour un programme seulement. Ce que nous cherchons aujourd'hui, c'est une consigne qui fera en sorte que c'est la règle générale. Tous les programmes devront s'y conformer.

Urbain : Ceci veut dire que le programme qui a été accepté et reconfiguré devra à nouveau être modifié. Dans le compte-rendu de la réunion du Comité des programmes, lorsque la décision sur cette nouvelle proposition a été prise, je n'étais pas là. Je reconnais que j'étais absente. Dans le compte-rendu de cette réunion, il est mentionné par le registraire que ces propositions se conformaient pour la majorité des programmes déjà reconfigurés. Qu'en est-il des programmes déjà reconfigurés qui ne remplissent pas cette exigence?

VRER : Si le Sénat académique accepte ceci aujourd'hui, en dépit de la résolution qui a été passée à la dernière réunion du Sénat académique, le Sénat académique a bien dans ses attributions la capacité de revenir sur ses propres décisions. Il faudra que les programmes reconfigurés se conforment à la nouvelle consigne.

Président d'assemblée : Voilà l'interprétation de la personne qui fait la proposition. Est-ce que cela répond à votre question?

Urbain : Est-ce qu'on a le débat maintenant et que l'on reprend les mêmes arguments que la fois dernière?

VRER : Il n'y aura que très peu de programmes dans cette situation-là.

8. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS (suite)

Président d'assemblée : Quand je lis la proposition, elle dit que le seuil minimal est le cours ANGL1022. La proposition ne dit pas qu'il y a un effet rétroactif sur les programmes. Ça dit que s'il doit y avoir un seuil minimal, ce seuil minimal doit être ANGL1022. C'est comme cela que je lis la proposition. Je ne suis pas sûr qu'il ne faudrait pas une autre proposition pour que ça s'applique à d'autres programmes. À moins que je sois contesté là-dessus, je voudrais que l'on s'en tienne à ce stade-ci à la question de définir quel est le cours. C'est une question, comme on a dit, que l'on avait discutée la dernière fois.

Urbain : Est-ce que l'on refait le même débat que la fois dernière? C'est un peu ça la question parce qu'il y avait eu toute une série d'arguments qui avaient été mis sur la table avant le vote. Est-ce que l'on a besoin de les répéter ici?

Président d'assemblée : Je ne me rappelle pas si cette question a été résolue la dernière fois à savoir si c'est une bonne chose que l'on ait une norme.

Urbain : Oui, c'était aux pages 24 et 25 du compte-rendu de la dernière réunion du dernier Sénat académique.

Président d'assemblée : La proposition qui avait suscité ce débat était par rapport à un cours en particulier ou à un programme?

Urbain : C'était le programme de science du langage.

Président d'assemblée : Études françaises. Cela a été refusé pour les études françaises.

Urbain : C'était par rapport au fait que le programme mentionnait le cours ANGL1012. Il y avait eu un débat sur le fait que ce n'était pas de l'anglais fonctionnel à ce niveau-là.

Président d'assemblée : Voilà, moi c'est comme ça que j'interprète ça. Pour le moment, les études françaises ne sont pas touchées par cette mesure. Comme je le disais tantôt, la question est lorsqu'il y a un seuil minimal, ce seuil minimal serait ANGL1022.

D. Roy : Je ne suis pas certain de bien comprendre. J'ai de la difficulté à séparer les deux propositions. J'ai plutôt l'impression que l'on est en train de proposer deux seuils minimaux. Je n'ai pas de difficulté avec l'idée qu'il y ait un seuil minimal, toutefois on nous dit que le seuil minimal sera le cours ANGL1022 d'une part, et dans l'autre proposition, on nous dit que ceux qui ont déjà rencontré ce seuil minimal devront s'inscrire à des cours de niveaux supérieurs. Donc, il y a deux seuils minimaux.

Président d'assemblée : Je vais vous interrompre. La deuxième proposition sera discutée après.

D. Roy : C'est ce que je dis, j'ai de la difficulté à les séparer.

Président d'assemblée : Je pense que ce que l'on essaie de faire ici, c'est de décider dans un premier temps quel est le seuil minimal. La deuxième question est à savoir s'il peut y avoir plus qu'un seuil dans certaines circonstances. À ce moment, vous pourrez faire votre argument. Pour le moment, c'est juste la question à savoir quel est le critère du seuil minimal pour satisfaire l'OFG-9. Je ne peux pas accueillir votre commentaire à ce stade-ci.

L. Roy : Comme la sénatrice Urbain le disait, nous avons eu cette discussion lors du dernier Sénat académique, mais dans le contexte de la proposition de la reconfiguration des programmes en études françaises. Je me souviens très bien d'avoir dit pourquoi se fait-il que, aujourd'hui, en novembre 2012, l'on décide d'établir un seuil alors que cela n'a pas été le cas pour les autres programmes. Il est vrai que, à l'heure actuelle, il y a certains programmes qui ont été reconfigurés qui seront au-delà du seuil qui est proposé aujourd'hui. Je trouve très difficile de dissocier les deux. Est-ce que l'on est ici pour se demander s'il y aura un seuil imposé pour tous les programmes?

Président d'assemblée : C'est une autre question qui pourrait être débattue après. Il y a deux scénarios possibles. Il y a un scénario où il y a un seuil qui s'applique à tout le monde. Il y a un autre scénario qui est que ce seuil existe et qu'il s'applique à certains programmes. Prenons la deuxième hypothèse, prenons le cas où cela s'applique à

8. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS (suite)

certaines programmes, quel est ce seuil? On est en train de déterminer quel est le seuil. On reviendra après à la question à savoir si ce seuil doit s'appliquer à tous les programmes. Est-ce que vous me suivez? Est-ce que vous acceptez ça? Non? Donc si c'est ça, ça pose un problème. On peut d'abord discuter si vous préférez la question à savoir s'il doit y avoir un seuil qui s'applique à tous les programmes. Ceci m'est égal. Même si l'on décide que le seuil minimal ne devrait pas s'appliquer à tous les programmes, n'empêche qu'il faudra décider quel est ce seuil minimal. Vraiment, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas à ce stade-ci décider là où il y a un seuil et quel est ce seuil.

L. Roy : Vous dites là où il y a un seuil, donc ça veut dire que ce n'est pas un seuil imposé pour tous.

Président d'assemblée : C'est ce que je comprends. Le seuil n'a pas besoin d'être imposé pour tous.

L. Roy : C'est un seuil minimal ou ce ne l'est pas?

Président d'assemblée : Dans les arguments qui sont présentés ici, on dit que l'anglais est très courant notamment dans les disciplines professionnelles. Ceci laisse la possibilité que dans certaines disciplines professionnelles, on a besoin d'un seuil. Quel est ce seuil? Je suis prêt à changer mon cap si vous voulez m'en convaincre.

Chiasson : Je pense que la sénatrice Roy a souligné un excellent point. Il s'agit ici de changer, à la base, la définition de ce que l'on va appeler la construction d'un programme à l'Université de Moncton. Lorsque l'on parle de la reconfiguration des programmes, on est en train, avec cette proposition d'imposer le seuil minimal à tous les programmes. Ça devient une norme de composition des programmes. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que ce seuil minimal s'appliquera seulement à certains programmes; il doit s'appliquer à tous les programmes parce qu'il va faire partie du projet de reconfiguration.

Président d'assemblée : Je vous arrête là. Je n'ai pas dit que cela ne s'appliquerait pas à tous les programmes. J'ai dit que ce n'était pas la question que l'on a besoin de décider tout de suite.

Chiasson : Je ne suis pas d'accord avec vous. Si l'on vote cette proposition... Excusez-moi, j'ai le droit de parole. Si l'on vote...

Président d'assemblée : Excusez-moi, mais vous avez le droit de parole si je vous donne la parole. Il faut que l'on soit clair là-dessus. Je vous donne la parole, allez, continuez.

Chiasson : Je vous remercie et je m'excuse de mon écart de conduite. Cette proposition va faire partie des normes de reconfiguration et, en conséquence, tous les programmes futurs vont certainement obéir à ce seuil minimal.

Président d'assemblée : Ce que je vous demande de faire, si vous voulez procéder autrement, faites une proposition en demandant que la proposition soit déposée et ensuite, faites une autre proposition, d'accord? Pour le moment, c'est ça la proposition qui est sur la table. Je vous invite à procéder autrement si vous voulez.

Chiasson : Puis-je ajouter un élément?

Président d'assemblée : Allez-y.

Chiasson : Ceci va s'appliquer aux programmes futurs, mais ça s'appliquera aussi aux programmes que l'on a déjà adoptés dans le sens que le jour où ces programmes devront être modifiés, automatiquement, la norme s'appliquera. Donc, de fait, cette proposition s'appliquera à tous les programmes.

Dako : Je vais à peu près dans le même sens que le sénateur Chiasson. Je ne sais pas si l'on parle de la première proposition et, si c'est le cas, c'est assez clair dans cette proposition que ça va s'appliquer à tous les programmes. On nous dit ici : dans le cadre de la reconfiguration des programmes de premier cycle. Tous les programmes sont en train de se faire reconfigurer, alors je ne pense pas que des programmes vont échapper

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS** (suite)

à cela. Ceci étant dit, j'irais peut-être dans le sens de déposer cette proposition et de faire une autre proposition. J'avoue que soumettre à tous les programmes un seuil minimal dont on n'a pas discuté davantage, cela peut poser un gros problème.

Surette : Je voulais revenir sur le commentaire du sénateur Roy par rapport aux deux propositions. Il ne comprenait pas comment les propositions étaient différentes. Je les vois comme étant deux propositions différentes. La première étant de regarder la question d'un seuil minimal pour tous les programmes reconfigurés. La deuxième va au-delà de ça et dit que, pour l'OFG-9, au-delà du seuil minimal, les étudiantes et les étudiants auront à suivre un cours d'anglais même si elles et ils dépassent le seuil minimal requis par les programmes. Je le vois comme deux choses différentes qui doivent être discutées en deux temps. Je voulais préciser cela parce que je pense qu'il y avait des questions qui étaient soulevées en dehors des micros.

Président d'assemblée : Merci.

Couturier : Mon intervention ne porte pas sur le fond, mais sur la forme. Je vais joindre le sénateur Chiasson. Je pense que, pour ma part, comme membre du Comité des programmes, notre intention était de trancher le débat sur le fond de la question. Selon moi, si la proposition qui nous est présentée est adoptée, cela signifie que l'on vient de modifier les règles de composition des programmes et cela signifie, dans mon esprit, que tous les programmes devront se conformer maintenant à ce qui est indiqué, c'est-à-dire avoir un niveau d'anglais minimal. C'est le sens et l'interprétation que je donne à la proposition du sénateur Boucher.

Président d'assemblée : Et monsieur Boucher, est-ce votre interprétation également?

VRER : Oui.

Président d'assemblée : Puisque ce sont les personnes qui proposent, on va respecter leur interprétation. La proposition telle qu'elle est faite veut dire que, si vous êtes en faveur de cette proposition, vous acceptez que ce seuil minimal soit ANGL1022 et qu'il s'applique à tous les programmes.

Adégbidi : J'aimerais que l'on m'instruise un peu. Quelle est la règle de composition des programmes qui aurait été violée si l'on impose un seuil? Il semble que c'est ce que dit le sénateur Chiasson et le sénateur Couturier. Quelle est la règle qui aurait été violée?

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut répondre à cette question?

Registraire : La seule chose que je puisse vous dire, c'est que le règlement universitaire ne serait pas violé en tant que tel. Le règlement 2 qui traite de la structure des programmes ne traite pas d'un seuil minimum en anglais. Le règlement 6 porte sur un seuil minimum en français; il ne mentionne pas l'anglais. L'anglais est un des objectifs de formation générale et est seulement mentionné dans le régime pédagogique de la reconfiguration qui est une politique du Sénat académique adoptée dans le cadre de la reconfiguration des programmes et mis en œuvre par le Comité des programmes. Il n'y a pas de règle qui spécifie un seuil. Il n'y a pas de règlement qui serait violé selon ma perception.

Secrétaire générale : Quand on examine les paramètres de la reconfiguration des programmes, on a l'objectif de formation générale 9, capacité de s'exprimer en anglais. À ce moment-là, il faut se poser la question : c'est quoi la capacité de s'exprimer en anglais? C'est quoi le seuil? À quel moment on l'atteint? Qu'est-ce que l'on demande à nos étudiantes et à nos étudiants? Est-ce que c'est le cours ANGL1022? Est-ce que c'est un cours plus bas ou plus élevé? Si l'on va un petit peu plus loin dans les paramètres, on verra que c'est au programme d'études de déterminer ce niveau-là. À ce moment-ci, quand on examine, par exemple, les définitions du contenu des cours, quand on regarde la description du cours ANGL1022, elle semble indiquer que ce cours mènerait à la capacité de s'exprimer en anglais. Comme l'a dit la sénatrice Navarro-Pardiñas à la dernière réunion du Sénat académique, il faut regarder les niveaux d'anglais. C'est un peu ça la question qui se pose. Qu'est-ce que ça violerait? C'est justement la capacité de s'exprimer en anglais elle-même.

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS** (suite)

Richard : Dans ma compréhension, au niveau de la reconfiguration des programmes, l'atteinte des OFG n'est pas nécessairement obligée d'être liée à un cours. C'est peut-être juste dans ce cas-ci. Par exemple, l'atteinte d'un examen de classement, si quelqu'un réussit l'examen à un certain niveau, on lui donne l'équivalence. C'est un peu comme ça pour tous les OFG. Dans ce cas-ci, il n'y a pas de violation de règlement en ce qui concerne les paramètres de la reconfiguration.

Chiasson : Est-ce que l'on est en train de donner des éclaircissements à la question du sénateur Adégbidi ou est-ce que l'on est en train de débattre?

Président d'assemblée : On est en train de débattre la proposition. La proposition est que le seuil minimal soit ANGL1022 pour toutes les unités.

Chiasson : D'abord, un éclaircissement à mentionner. Il n'y a pas de règle de violée, mais il n'y a pas non plus d'obligations dans les normes de composition actuelle qui ont été adoptées par le Sénat académique. Ici, c'est une modification des normes de composition du programme que l'on apporte à la table pour la considération du Sénat académique. Cette proposition est majeure. Elle est importante. Elle a des conséquences majeures au fonctionnement de cette Institution. Elle a des impacts majeurs sur tous les programmes. Elle va à l'encontre, à mon avis, de l'esprit de la reconfiguration des programmes. Si vous me le permettez, je vais élaborer.

Je vais commencer par citer l'OFG-9 à partir du rapport qui a été adopté au Sénat académique. L'OFG-9 dit bien que c'est la capacité de s'exprimer en anglais et c'est d'avoir une connaissance fonctionnelle, je dis bien une connaissance fonctionnelle de la langue anglaise telle que définie par le programme d'études. Je répète, par le programme d'études. La proposition que l'on a devant nous va imposer à tous les programmes une norme et non pas laisser à un programme de définir ce qu'est une connaissance fonctionnelle pour le programme en question. On peut se poser la question, et je pense qu'elle est importante à poser, que veut dire ou que doit vouloir dire connaissance fonctionnelle de l'anglais pour nos diplômées et nos diplômés? L'objectif, c'est de donner des compétences, des connaissances à nos étudiantes et à nos étudiants une fois diplômés pour ensuite s'épanouir dans la société acadienne, la société francophone, la société canadienne et la société internationale. Alors, que veut-on dire ou que doit-on vouloir dire par connaissance fonctionnelle de l'anglais?

Selon moi, une connaissance fonctionnelle en est une qui permettra à nos diplômées et à nos diplômés de commencer une carrière en étant en mesure de remplir leurs fonctions et de faire leur travail de façon correcte et satisfaisante pour leur employeur. Par la suite, il est certain que le milieu, lorsqu'il le demandera, fera le reste et la diplômée ou le diplômé perfectionnera naturellement ses compétences et ses connaissances à s'exprimer en anglais. Sur ce point, ce que je veux dire, c'est que les connaissances fonctionnelles doivent être celles qui permettent à nos diplômées et à nos diplômés de commencer une carrière et de fonctionner dans celle-ci. Il ne faut pas oublier que, lorsque l'on commence une carrière, l'on n'a pas un haut niveau de responsabilités en général. On commence à ce niveau-là et l'on apprend les rouages du métier. Tout ce que l'on a besoin, c'est une connaissance suffisante, satisfaisante de l'anglais, pour pouvoir faire ce travail. Le reste, le milieu va s'en occuper. On a des exemples. Je pourrais vous nommer 2000 exemples qui correspondent à nos 2000 diplômées et diplômés à la Faculté d'ingénierie. Je me pose la question : pourquoi est-ce nécessaire de faire mieux? Pourquoi est-ce nécessaire d'atteindre un seuil minimal qui serait mieux que ce que l'on demande ici, soit la connaissance fonctionnelle de la langue anglaise telle que définie par le programme d'études? Pourquoi demanderait-on mieux à un programme d'études de faire mieux? S'il satisfait l'objectif de formation générale, c'est ce que la proposition dit.

S'engager dans le sens d'un seuil minimal forcerait l'Institution à consacrer une partie de ses ressources précieuses. Je pense qu'il ne faut pas oublier que l'Université de Moncton, comme toutes les autres institutions universitaires, a une limite. Nous avons un compte en banque comme tout le monde autour de la table. Nous ne pouvons pas avoir une BMW Série 7, une Mercedes ou une Bentley dans le garage. Nos ressources sont limitées. Nos ressources, on doit les utiliser de façon intelligente afin d'assurer l'atteinte des objectifs de cette Institution, de maximiser l'impact de notre Institution relativement à la communauté acadienne que l'on dessert d'abord, la communauté francophone *at large* et la communauté en général. Ici, on serait en train de consacrer

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS** (suite)

une partie de ces précieuses ressources à un objectif qui serait déjà atteint, c'est-à-dire une connaissance fonctionnelle de la langue anglaise. Je ne vois pas pourquoi on ferait mieux si on l'a déjà atteint.

Pourquoi mettrait-on plus d'argent là-dedans? Pourquoi mettrait-on plus de temps là-dedans? Pourquoi mettrait-on plus de nos ressources là-dedans? N'avons-nous pas besoin de nos ressources ailleurs? Si cette motion est adoptée par le Sénat académique, cela détournerait une partie des ressources de l'Université à une fin questionnable, je dirais même inutile. Ceci serait au détriment de nos autres engagements institutionnels, c'est-à-dire tous les programmes de notre Université, toute sa mission, et cela est d'autant plus important dans le contexte budgétaire d'aujourd'hui où l'on nous chante constamment, à la province et au fédéral, que la situation financière est difficile. L'Université nous chante la même chanson et elle a raison de la chanter. Nos ressources financières sont limitées. Si cette proposition est adoptée, on décide de prendre une partie de ces ressources financières précieuses et de les mettre à des fins qui sont peut-être questionnables, certainement pas nécessaires parce que, encore une fois, tout ce qu'il faut, c'est une connaissance fonctionnelle de la langue telle que définie par le programme d'études. En d'autres mots, à mon avis, on est en train de prendre une décision fondamentale qui va avoir un impact sur notre Institution. L'Université, à mon avis, serait perdante et la société acadienne et francophone le serait aussi. Je serais très attristé comme fier Acadien, comme fier francophone, que le Sénat académique vote en faveur de cette proposition qui va, à mon avis, à l'encontre des principes mêmes de la reconfiguration des programmes et de la mission de l'Université de Moncton.

Navarro-Pardiñas : Je voudrais intervenir par rapport à l'intervention du sénateur Chiasson. Je pense qu'une partie de son intervention ne devrait pas avoir lieu ici. On est en train de parler d'arguments économiques; on est en train de parler de budget. Le Sénat académique n'a pas à se pencher sur le budget. Le devoir du Sénat académique, c'est de se pencher sur des questions académiques. Le devoir du Sénat académique est de demander si c'est bon pour nos étudiantes et nos étudiants. Est-ce que c'est bon pour nos programmes? Est-ce que c'est bon pour notre Université, académiquement parlant? Ce n'est pas notre tâche de nous pencher sur des questions budgétaires. Nous ne sommes pas des gouverneurs. On ne peut pas retirer les paroles qui ont été dites, mais je voudrais quand même dire que nous n'avons pas à décider de ça. Si le Sénat académique considère que c'est nécessaire et que c'est bon pour notre Institution, nous avons le devoir de le faire. Les instances qui sont au-dessus de nous, c'est-à-dire les gouverneures et les gouverneurs que nous ne sommes pas, décideront si cela est viable ou non. Notre devoir est de nous pencher sur les questions académiques. Également, il a été dit : pourquoi faire mieux? Je suis désolée, mais nous avons le devoir de faire mieux. Je ne peux pas comprendre que, au Sénat académique, l'on puisse dire que l'on pourrait faire mieux et que l'on ne le fait pas. Je suis désolée, mais on fait fausse route. C'est notre devoir de faire mieux. D'autre part, on est en train de dire que l'on ne reviendra pas sur quelque chose déjà débattue. J'aurais une autre perspective. J'ignorais que l'on allait parler de cela aujourd'hui. C'est moi qui ai lancé ce débat lors de la dernière réunion du Sénat académique. Je trouve tout à fait sage et pertinent le fait que le Comité des programmes se soit penché, après le Sénat académique, sur cette question parce que, en fin de compte, l'on est en train d'éclaircir une politique, un cadre.

Le Comité des programmes a fait un cadre pour reconfigurer tous les programmes offerts à l'Université. Il a dit : il faut travailler pour ça, pour ça, pour ça, pour ça et pour ça. En cours de route, on s'est rendu compte qu'un des éléments n'était pas clair, donc c'est le devoir du Comité des programmes de dire : excusez-nous, on n'a pas été clair, mais c'était ça que l'on visait. Je ne suis pas juriste, mais quand on fait une loi, on peut l'améliorer. Il faudrait préciser le sens. Je le vois comme ça. On nous précise *a posteriori* l'objectif de formation générale 9. Je dis merci de nous l'avoir précisé parce que l'on perd du temps à dire ce que l'on veut : est-ce ceci ou cela? Ce n'est pas nous qui avons fait ce cadre, donc les gens qui l'ont fait nous disent ce qu'ils voulaient et je dis : bravo! Maintenant, dernière intervention, vous dites que ce sont les programmes, bon, connaissance fonctionnelle de l'anglais pour le programme, je m'excuse, mais les professeures et les professeurs ne sont pas dans le domaine de l'anglais ne peuvent pas savoir c'est quoi un anglais fonctionnel et, la moindre des choses serait de demander aux spécialistes du domaine quel cours permet d'être fonctionnel. Fonctionnel, ce n'est pas être un spécialiste. Fonctionnel, c'est être capable de se débrouiller un petit peu. Ils ne pourront pas travailler comme ingénieure ou ingénieur

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS** (suite)

avec ANGL1022, pas du tout. Elles et ils seront fonctionnels. Elles et ils ne perdront pas la face à une entrevue à dire *my name is* et dire quelques petites phrases, pas beaucoup plus. Ne faisons pas un drame. Le cours ANGL1022 est un seuil minimal. Ce sont les spécialistes en anglais qui doivent savoir quel est ce seuil minimal et non pas les spécialistes en études françaises ni dans d'autres domaines. En tout cas, mettons les choses dans leur contexte. Ce n'est pas à nous de dire ce qu'est un seuil minimal dans tel ou tel domaine et nous avons, je le répète et je reviens à ce que j'ai dit, un devoir strictement académique. Si nous pouvons faire mieux, nous avons le devoir de le faire.

Président d'assemblée : Je veux dire un mot au sujet d'un point qui semble toucher la recevabilité. Je voudrais dire que mon opinion est différente là-dessus. Je pense que si une sénatrice ou un sénateur veut parler des impacts économiques d'une décision du Sénat académique, il me semble que ce n'est pas entrer dans les considérations budgétaires de soulever ce genre d'argument. Je ne pense pas que ce type d'argument soit irrecevable. Pour le reste, merci de votre intervention. Vous vous êtes exprimée bien clairement.

Surette : J'aurais aimé intervenir à la suite de l'intervention du sénateur Chiasson par rapport à la question du seuil minimal. Je pense que l'Université s'est dotée d'un seuil minimal en français à l'échelle de tous les programmes. Le Sénat académique, par l'adoption des objectifs de formation générale, s'est donné comme mission que les étudiantes et les étudiants aient une capacité fonctionnelle en anglais. Je pense que c'est tout à fait adéquat que le Sénat académique porte un jugement sur le cours minimal à atteindre. C'est une question que le Comité des programmes se pose. Je suis tout à fait en accord que le Sénat académique puisse donner un seuil minimal pour les capacités fonctionnelles en anglais. C'est quelque chose qui a un impact à l'échelle des programmes. On veut avoir une formation générale pour essayer d'avoir quelque chose qui s'uniformise à l'échelle de l'Université. Je suis tout à fait en accord avec un seuil minimal et je vais laisser à mes collègues qui ont plus d'expérience dans les cours d'anglais déterminer quel est le seuil minimal. Il me semble que ANGL1022 est adéquat.

Coulibaly : J'aimerais appuyer les sénatrices Navarro-Pardiñas et Surette. Le débat n'est pas de déterminer si l'on a les moyens ou non; si ça coûte de l'argent ou pas. Le débat est de déterminer la pertinence. On parle d'un niveau fonctionnel. Je ne suis pas un expert en anglais. Je pense que, quand on va voir le médecin et que l'on nous prescrit de l'aspirine avec une telle dose, ce n'est pas le voisin d'à côté qui va dire s'il faut prendre un demi-comprimé, ce sont les experts. Si l'on pense que ANGL1022 est bien le bon, que l'on se prononce là-dessus et que l'on vote. Je pense que cela va clore le débat; c'est aussi simple que ça.

Charron : J'aimerais dire que j'approuve les propos du sénateur Chiasson. Je suis vraiment en accord avec ce qu'il dit et je pense que ça devrait être décidé par les départements et les écoles lorsqu'ils reconfigurent leurs programmes. C'est à nous de savoir le niveau du seuil et de ne pas exiger des choses ou enfin de demander des choses qui ne sont peut-être pas très pertinentes.

Cabajsky : Je voudrais offrir une clarification à propos du cours ANGL1022. Il s'agit ici d'un cours de langue pour les débutantes et les débutants. Après avoir réussi le cours ANGL1022, les étudiantes et les étudiants ont à peine une connaissance fonctionnelle de l'anglais. C'est tout à fait raisonnable d'exiger ce niveau. Quand je donne le cours de langue et de littérature au Département d'anglais, je vois que les étudiantes et les étudiants désirent sincèrement être bilingues même si leur programme n'exige pas un niveau d'anglais assez élevé. Donc, il s'agit de satisfaire aux besoins académiques de nos étudiantes et de nos étudiants.

Blain : Je remercie la sénatrice Cabajsky pour cette clarification parce que j'ai trouvé une définition pour anglais fonctionnel. Il s'agit de participer spontanément à une conversation; exprimer et justifier ses opinions et ses points de vue; interpréter des textes de façon critique et créative et d'y répondre; démontrer une connaissance de certaines variations linguistiques et socioéconomiques. C'est quand même une connaissance assez élevée et le cours ANGL1022, quand je regarde sa description, je ne vois pas non plus que cela répond à une définition pour un cours d'anglais fonctionnel. Ceci étant dit, je suis un peu ambiguë par rapport à tout ce débat. Je suis sensible à l'argument du sénateur Chiasson à l'effet que c'est défini par le programme

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS (suite)**

d'études, parce que, effectivement, cette connaissance de l'anglais, dans notre société bilingue, n'est peut-être pas la même pour toutes les professions. Oui, on a fixé une norme minimale pour le français pour tous nos programmes. C'est nous qui l'avons fixée. Est-ce que l'on devrait faire la même chose pour l'anglais? Je vais vous avouer bien franchement que, à ce moment-ci de la discussion, je ne sais pas. Je ne sais pas encore si je vais voter oui ou non pour la proposition.

Snow : Je voudrais donner une perspective un peu différente puisque j'ai été dans le secteur privé pendant 19 ans. J'ai embauché des diplômées et des diplômés de l'Université de Moncton et d'autres universités. Je voterais en faveur d'un seuil minimal applicable à tous les programmes de l'Université. J'aurais beaucoup de réticence à continuer avec la formule actuelle qui permet à chaque faculté ou à chaque programme d'établir son propre seuil minimal pour les raisons suivantes : 1) de plus en plus, les diplômées et les diplômés ne sont pas embauchés dans des emplois qui correspondent à leur domaine de formation. Alors, si elles ou ils ont suivi un programme qui a un seuil minimal inférieur à ce qui serait le seuil de l'Institution, cela ne les prépare pas nécessairement à l'emploi qu'elles et ils pourraient obtenir dans un domaine autre que celui de leur formation; 2) par ailleurs, dire que l'anglais s'attrape au fur et à mesure dans la profession, les employeurs vérifient de plus en plus les compétences autant linguistiques que d'autres au moment de l'embauche. À la lumière des sommes investies dans l'embauche d'employées et d'employés ainsi que dans leur formation pendant les premières années, on veut quand même être en mesure de vérifier certaines capacités pour ne pas découvrir trois ou quatre ans plus tard que cette personne ne satisfait pas aux compétences. Je voulais tout simplement donner une perspective peut-être un peu différente si l'objectif ultime est de bien préparer nos diplômées et nos diplômés pour fonctionner dans le marché du travail. La plupart auront plusieurs carrières au cours de leur vie et l'on doit donc les préparer à une certaine flexibilité.

Djaoued : Pourquoi doit-on avoir un seuil minimum? Si l'on impose des cours, ceci sera au détriment de la spécialité. On est limité à 120 crédits. Le cours d'anglais va devenir un cours obligatoire, donc il faudrait enlever un cours de spécialité. Je ne vois pas comment on va résoudre ce problème parce que l'on est quand même limité à 120 crédits. Si l'étudiante ou l'étudiant vient, et supposons qu'elle ou il n'a aucune connaissance de l'anglais, combien de cours doit-elle ou doit-il prendre pour arriver à ce seuil minimum? Je pense que notre objectif est de former les étudiantes et les étudiants dans leur spécialité. C'est normal que l'on exige un seuil minimum en français parce que les cours se déroulent en français. Je ne vois pas pourquoi on obligerait l'étudiante ou l'étudiant d'avoir un seuil minimum en anglais. On dit que nous sommes dans un pays bilingue, est-ce que les universités anglaises imposent un seuil minimum en français? Je me pose la question. On a vu que même le gouvernement fédéral, lors des nominations à la Cour suprême du Canada, s'est permis de prendre des juges unilingues. Il ne s'est pas posé la question à savoir si ce juge parlait français. D'un autre côté, on vise les cours, disons les spécialités professionnelles. Dans ces conditions-là, c'est la communication de la culture générale. Allons-nous imposer un seuil minimum en mathématiques pour les étudiantes et les étudiants en linguistique? Un seuil minimum en chimie, pour les étudiantes et les étudiants en administration? C'est aussi de la culture générale. Voilà. À chaque fois, on impose des choses et tout se fait au détriment de la spécialité de l'étudiante ou de l'étudiant.

VRER : En tant que président du Comité des programmes, j'apprécie profondément toutes les opinions exprimées autour de la table. Si nous avons voulu amener le débat sur la table aujourd'hui, c'est dû à la dernière réunion du Sénat académique où il y a eu un drapeau rouge qui avait été levé et où l'on s'est interrogé sur toute la question. J'apprécie l'intervention de la sénatrice Cabajsky qui a confirmé que, et je cite ses deux mots *verbatim*, à peine le cours ANGL1022 permettait à l'étudiante ou à l'étudiant d'être fonctionnel. Donc, il faut conclure qu'un cours inférieur à cela, d'après l'experte, ne permettra pas à l'étudiante ou à l'étudiant d'atteindre la fonctionnalité de l'anglais. Elle ou il n'atteindrait pas l'objectif de formation générale 9. Si nous laissons les différentes unités académiques choisir le niveau du cours d'anglais, nous allons en réalité avoir des programmes qui seront déposés au Comité des programmes qui n'atteindront pas l'objectif de formation générale 9. Si c'est cela que l'on veut, c'est la décision du Sénat académique qui est suprême. Si l'on veut avoir des étudiantes et des étudiants qui ne rencontrent pas l'OFG-9 et qu'on leur enlève le diplôme, que l'on enlève l'OFG-9, qu'on laisse aller parce que le cours ANGL1021 n'atteint pas, selon les spécialistes, l'objectif de formation

8. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS (suite)

générale 9. Je comprends que, dans certaines unités académiques, cela peut amorcer une surcharge de cours pour le rattrapage. Je suis d'accord. D'ailleurs, ceci n'est pas du nouveau à l'Université parce que cela se fait au niveau du français. Les programmes ont 120 crédits. Si une étudiante ou un étudiant doit faire trois cours de mise à niveau avant de faire FRAN1500 et FRAN1600, c'est à l'étudiante ou à l'étudiant de s'arranger. On le fait. On a le précédent dans une autre langue. Je ne pense pas que ça enlève à la spécialité comme le sénateur Djaoued l'a dit tout à l'heure. Les cours de spécialité doivent être complétés. C'est juste qu'il y a une surcharge au niveau des langues. Je voudrais dire en passant que j'apprécie le commentaire du sénateur Djaoued que le Premier ministre a nommé un juge unilingue quoique je crois que les considérations ici sont majuscule P « politique » plutôt que majuscule L « linguistique ». Je suis dans un dilemme parce que si le Sénat académique n'accepte pas un seuil et qu'il y a des programmes qui nous viennent au Comité des programmes avec ANGL1021, on est tous d'accord que cela ne permet pas d'atteindre l'OFG-9, mais on va passer le programme reconfiguré. C'est un paradoxe.

Président d'assemblée : Le débat est terminé, monsieur Dako. Est-ce que c'est sur un point de procédure ou non?

Dako : Est-ce que l'on a un tableau qui démontre quels cours sont inférieurs à ANGL1022? La question que je me pose, c'est à peu près ça. S'ils sont tous inférieurs à ANGL1022, d'après la sénatrice Cabajsky qui soulignait qu'ils atteignent à peine le seuil minimum, je crois que ça vaut la peine de se poser la question. Je ne sais pas si je suis en dehors de la procédure.

Président d'assemblée : Et votre question étant?

Dako : Est-ce que l'on a déjà fait un examen qui démontre que tous les cours donnés dans les spécialités, tous les cours d'anglais sont inférieurs au ANGL1022?

Président d'assemblée : Je ne comprends pas la question.

Dako : En fait, dans les différentes spécialités, il y a des cours d'anglais qui sont donnés. On dit que, pour le cours ANGL1022, les étudiantes et les étudiants atteignent à peine le seuil minimum. Enfin, leur anglais est à peine fonctionnel. Est-ce que tous ces cours d'anglais qui sont dans la spécialité ont un niveau inférieur à ANGL1022 pour que l'on réclame un seuil minimum à tous les niveaux?

Président d'assemblée : Est-ce que quelqu'un veut répondre? Je crains, monsieur Dako, que le débat soit terminé.

Vote sur R05

Pour 23

Contre 13

ADOPTÉE

Pause de 10 h 25 à 10 h 40.

Président d'assemblée : On va maintenant passer à la deuxième proposition, je vais donner la parole au sénateur Boucher.

P : 06-SAC-130307

Neil Boucher, appuyé par Sid-Ahmed Selouani, propose :

« Que les étudiantes et les étudiants ayant déjà atteint le niveau du cours ANGL1022, à la suite du test de classement, doivent nécessairement s'inscrire à un autre cours d'anglais de niveau supérieur au cours ANGL1022. »

VRER : Qu'arrive-t-il à quelqu'un qui atteint le seuil minimal lors de son test de classement? Nous jugeons que dans le contexte où nous vivons, contexte canadien et néo-brunswickois et dans l'esprit de la reconfiguration des programmes, nous voulons que nos diplômées et nos diplômés soient plus rodés pour affronter les différents défis de la société contemporaine. Considérant le débat que nous venons de terminer où ANGL1022 ne fait qu'atteindre à peine l'OFG-9, le Comité des programmes juge que demander à l'étudiante ou à l'étudiant qui aura atteint le seuil minimal lors du test de classement de suivre un autre cours d'anglais supérieur au cours ANGL1022 pour mieux préparer la personne dans la réalité du 21^e siècle.

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS** (suite)

Dubois : J'ai une question pour le président du Comité des programmes au sujet de cette résolution. C'est une question de clarification. Dans le cas d'une étudiante ou d'un étudiant qui se classe par exemple au niveau ANGL1031 ou ANGL1032 ou même plus élevé, doit-il suivre un cours d'anglais rédaction-composition ou pourrait-il suivre un cours de littérature?

VRER : Dans mon esprit et, je pense celui des membres du Comité des programmes, la réponse est oui.

Dubois : Donc un cours supérieur au cours ANGL1022.

VRER : Oui. Ce cours pourrait être de la littérature et non seulement de la grammaire ou de la langue.

Dubois : Merci. Il faudrait peut-être le préciser dans la résolution.

Président d'assemblée : Est-ce que la littérature anglaise est un cours d'anglais?

Dubois : C'est le même sigle. Ce n'est peut-être pas nécessaire.

Président d'assemblée : En tout cas, ceci sera enregistré au procès-verbal que c'était l'intention à moins que quelqu'un dise le contraire là-dessus.

Urbain : Je voudrais faire le point qu'ici, on va beaucoup plus loin que la question de satisfaire à l'OFG-9. Déjà, ça semble un peu paradoxal dans la formule de dire que tel cours satisfait à l'OFG-9, mais si quelqu'un satisfait cet OFG, il doit plus que le satisfaire. La deuxième chose, c'est que ça rend les cours d'anglais obligatoires pour tous les programmes. Je prends l'exemple des programmes, notamment celui en linguistique qui a été reconfiguré et qui a été adopté à la dernière réunion du Sénat académique, le cours d'anglais est un cours à option. Quelqu'un qui n'atteindrait pas le seuil minimal devrait suivre le cours d'anglais, mais quelqu'un qui atteindrait le seuil minimal d'anglais pourrait suivre un autre cours au choix. Il y avait notamment des cours d'espagnol ou d'allemand. Dans le cas où l'on accepterait cette deuxième proposition, ça veut dire que ce n'est plus possible de garder un cours d'anglais comme une option, mais nécessairement de faire passer, dans tous les programmes, l'anglais dans la catégorie des cours obligatoires. Il me semble que, même symboliquement, c'est vraiment un pas plus avancé que simplement donner un seuil minimal à la satisfaction de cet OFG.

Carrier : J'aime la proposition. Je voudrais ajouter une phrase si possible. Ce serait de s'inscrire à un autre cours d'anglais tel que défini par l'unité académique, car dans certains cas, surtout dans les programmes professionnels, on requiert un niveau d'anglais supérieur à ANGL1022, ANGL1031, même ANGL1032 dans certains cas. Si l'on ne le définit pas dans la proposition, je me demande si cela va nous limiter dans nos programmes respectifs d'indiquer un niveau d'anglais supérieur au seuil minimal.

Godbout : C'est un peu dans la même idée que la sénatrice Carrier, en fait, c'est assurer l'offre de cours de quelqu'un qui a atteint le niveau minimal. Je fais allusion surtout au Campus de Shippagan, au site satellite à Bathurst qui est isolé. Si, x nombres d'étudiantes et d'étudiants satisfont les exigences du cours d'anglais minimal, il faut prévoir une offre d'un autre cours sur place. Il faut que l'on pense à des arrangements quelconques pour qu'elles ou ils puissent avoir accès à des cours.

L. Roy : Je voulais répondre à la sénatrice Dubois en ce qui concerne la possibilité pour les étudiantes et les étudiants qui atteindraient le niveau ANGL1022 à leur test de classement. Il s'avère que tous les cours de littérature et de langue qui ont le même sigle ANGL exigent comme préalable ANGL1032. Alors ce serait à condition qu'elles ou ils aient atteint ce classement.

Selouani : J'aimerais répondre au sénateur Godbout. Il y a un précédent. Cette année, pour la science infirmière à Bathurst, je pense que deux étudiantes se sont classées au-dessus de ANGL1031. On les a accommodées. J'ai appuyé la proposition. Je vais contextualiser. Par rapport aux étudiantes et aux étudiants qui se trouvent dans les campus de Shippagan et d'Edmundston et qui sont dans un milieu homogène francophone où elles et ils pratiquent la langue française tous les jours, elles et ils n'ont

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS** (suite)

pas l'occasion de pratiquer la langue anglaise. Nous avons deux programmes spécialisés qui sont le Baccalauréat en gestion de l'information et le Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières. On peut imaginer des élèves des écoles secondaires qui peuvent réussir le test de classement avec les connaissances qu'elles ou ils ont de se classer facilement à ANGL1022, mais après, si on leur donne la possibilité de perfectionner ou d'améliorer leur anglais, elles et ils passeraient quatre ans sans aucun moyen de parler en anglais ni à l'extérieur ni à l'intérieur de l'Université. J'ajouterais aussi que nous avons, par le biais de l'internationalisation, de plus en plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux des pays majoritairement francophones. C'est vrai que ce n'est pas pour donner un profil, mais ces étudiantes et ces étudiants sont souvent demandeurs. J'en ai reçu plusieurs qui demandaient une formation d'appoint pour améliorer leur niveau d'anglais afin de pouvoir être fonctionnels dans un milieu bilingue. Il y a tous ces aspects. Il faudrait aussi prendre en considération que les étudiantes et les étudiants s'orientent de plus en plus vers les deuxième et troisième cycles. Vous conviendrez avec moi qu'une connaissance de l'anglais est beaucoup plus exigeante en termes de qualité pour pouvoir effectuer de la recherche. C'est pour cela que j'avais appuyé la proposition. C'est pour essayer de donner une ouverture aux étudiantes et aux étudiants afin d'améliorer ce niveau. Comme l'a souligné ma collègue sénatrice, si l'on peut faire mieux, si l'on peut offrir un service qui pourrait justement répondre à un besoin, même si sur le plan des ressources cela sera exigeant, on est là pour discuter de la qualité que l'on veut avoir pour cette université et c'est, je pense, une bonne chose que d'appuyer cette proposition.

Couturier : Je vais voter contre la proposition et, ce faisant, je vais me placer en contradiction avec une position que j'ai déjà prise au Sénat académique. J'aimerais prendre quelques instants pour vous expliquer pourquoi. D'une part, je partage le souci de toutes celles et de tous ceux qui se sont exprimés par rapport à la nécessité d'amener nos étudiantes et nos étudiants toujours plus loin, de les pousser à se perfectionner et d'aller au-delà d'une première limite. D'une certaine manière, c'est ce à quoi invite la proposition, c'est-à-dire qu'une étudiante ou un étudiant est classé à un certain niveau et, même s'il atteint ce niveau-là, on l'invite par le biais d'une contrainte à aller plus loin. On vient d'adopter une première proposition qui fixe un seuil et qui dit voici comment satisfaire notre objectif de formation générale en anglais et, à partir de ce moment-là, quand l'étudiante ou l'étudiant a satisfait l'objectif institutionnel en matière de capacité de s'exprimer en anglais, je vois mal pourquoi, pour cette étudiante ou cet étudiant en particulier, on doit fixer une contrainte de continuer à prendre un autre cours d'anglais alors qu'il pourrait prendre un cours dans une autre discipline. Elle ou il pourrait prendre une troisième langue. Il ne s'agit pas, à mon point de vue, de diminuer la qualité de la formation, mais tout simplement de reconnaître qu'elle a atteint notre seuil institutionnel. À partir de ce moment-là, sa capacité fonctionnelle en anglais s'étant avérée de par sa performance au test de classement, elle ou il a, à ce moment-là, la possibilité d'aller voir ailleurs, de faire autre chose, de parfaire sa formation, de la compléter, mais avec une autre discipline. Elle ou il peut prendre un autre cours d'anglais. Ce choix-là demeure toujours pour elle ou lui un choix. Dans ce contexte, et compte tenu du seuil que l'on vient de fixer et que l'on n'avait pas précédemment, je vais voter contre la proposition.

G. LeBlanc : Je dois avouer que je suis un peu ambivalent devant cette proposition ayant été membre du Comité des programmes pour les six dernières années. On insistait toujours sur le fait que l'étudiante ou l'étudiant devait suivre au moins un cours d'anglais ce qui a mené à la proposition que l'on vient d'adopter. Ce qui motive cette proposition ce matin, ce sont des programmes qui s'en viennent tout à l'heure qui disent que si l'on satisfait à l'objectif, on devrait permettre à l'étudiante ou à l'étudiant de choisir un cours au choix. La raison pourquoi je suis ambivalent, c'est pour les autres OFG comme le sénateur Couturier vient de le dire. Si l'étudiante ou l'étudiant satisfait l'OFG traitant de la responsabilité sociale, on dit : vous avez répondu, ne faites pas un cours, vous faites un cours au choix, ne faites pas un autre cours dans le domaine. Pour moi, ce n'est pas logique que l'on impose à l'étudiante ou à l'étudiant de faire un autre cours alors que l'on ne le fait pas dans les autres OFG.

Coulibaly : Je voterai contre cette proposition qui impose un autre cours d'anglais alors que l'on s'est donné comme objectif dans la précédente proposition que l'étudiante ou l'étudiant atteigne ce seuil minimal. Si l'étudiante ou l'étudiant atteint ce seuil minimal, je pense qu'elle ou il est libre de pouvoir aller choisir un autre cours de formation générale s'il le veut. Que l'on en fasse encore une proposition qui imposerait à cette étudiante ou

8. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS (suite)

à cet étudiant un autre cours d'anglais alors qu'il a déjà atteint le seuil, c'est ajouter encore plus de sel dans la sauce. À mon avis, je suis même surpris que, du côté des étudiantes et des étudiants, il n'y ait pas de réaction.

Carrier : Je reviens à mes propos de tout à l'heure. Je m'aligne peut-être plus avec les propos du sénateur Coulibaly parce que, dans le fond, une fois que l'étudiante ou l'étudiant a atteint le niveau ANGL1022, cela devrait revenir à l'unité académique de préciser si elle veut un niveau supérieur à ANGL1022 ou qu'elle donne le choix à l'étudiante ou à l'étudiant de suivre un autre cours à la place étant donné qu'il aura atteint l'objectif. Je reviens sur mes propos de donner l'option à l'unité d'identifier si l'on veut pousser l'étudiante ou l'étudiant à un niveau supérieur en anglais ou de lui donner le choix de suivre un autre cours.

Président d'assemblée : Je vous rappelle que vous avez droit de parole normalement une seule fois à moins que vous posiez des questions, à ce moment-là, ça n'épuise pas votre droit de parole.

Allain : Pour la part des étudiantes et des étudiants, l'anglais, c'est un avantage. C'est un outil. Si l'on peut juger par un moyen quelconque que l'étudiante ou l'étudiant a une bonne qualité ou un niveau suffisant d'anglais, on ne voit pas la nécessité de prendre un cours de niveau supérieur à moins que ce soit le vœu de l'étudiante ou de l'étudiant.

Dako : J'estime que le seuil minimal que l'on demande est défini par un test de classement n'est-ce pas? Si c'est le cas, est-ce que le test de classement peut déjà dire que l'étudiante ou l'étudiant est au-delà du seuil minimal? Est-ce que l'unité a encore le droit de lui dire de suivre un cours d'anglais? La question que je pose est un peu comme un genre de conflit en perspective que cela expose. C'est pour ça que je pose la question. Il me semble qu'il faut mettre des balises parce que si les balises ne sont pas là, on s'expose à des problèmes futurs.

Président d'assemblée : C'est ça la proposition. Si vous êtes contre, vous allez voter contre la proposition.

Beaulieu : Je veux juste répondre à ce que le sénateur Coulibaly a mentionné tantôt. Je peux vous dire que les sénateurs étudiants se sont réunis ce matin avant la réunion du Sénat académique et cette question a été abordée dans nos préoccupations. Nous avons prévu de réagir lors du Sénat académique. De mon côté, le sénateur Couturier et le sénateur LeBlanc ont répondu à mes préoccupations. Si ces deux personnes-là n'étaient pas intervenues, je m'en venais par en arrière. Je vais aussi voter contre la proposition.

Président d'assemblée : Monsieur Couturier, vous êtes déjà intervenu. Est-ce que c'est pour faire un amendement?

Couturier : Ce serait pour faire une clarification qui devrait peut-être être faite entre le seuil minimal et le seuil requis. Je sens qu'il y a une certaine confusion. Ce que l'on vient d'adopter précédemment, c'est un seuil minimal. Ce n'est pas un seuil uniforme. Ce n'est pas tous les programmes qui devront systématiquement retenir le niveau d'anglais ANGL1022 comme étant le niveau exigé. Chaque programme, chaque unité académique ont à déterminer quel est le niveau d'anglais requis dans son programme. Il y a des programmes qui choisiront ANGL1031. Il y a aussi des programmes qui choisiront ANGL1041 et c'est au moment de la présentation du programme et de son adoption que le seuil requis dans le programme d'études est déterminé. Par contre, ce que l'on vient d'adopter fait en sorte qu'il n'y a pas d'unité académique qui puisse arriver au Sénat académique en disant mon niveau d'anglais, c'est ANGL1012. Il ne faut pas confondre ce minimum et l'obligation pour tout le monde d'avoir la même chose.

Président d'assemblée : Merci pour cette clarification.

L. Roy : Pour aller tout à fait dans le même sens que le sénateur Couturier, je tenais à faire cette mise au point surtout que, le Département d'anglais, et je sens que c'est ma responsabilité de le dire aujourd'hui, a déterminé que pour être fonctionnel en anglais, le niveau exigé devrait être ANGL1031. Je pense que pour les unités académiques qui considèrent que les étudiantes et les étudiants doivent être réellement fonctionnels en anglais, si elles ou ils cherchent un avis de la part du Département d'anglais, cela sera le seuil minimal. C'est important de savoir que ce n'est pas le seuil maximal, certainement pas.

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS** (suite)

Deschênes : Je vais voter contre la proposition pour laisser plus de souplesse à nos étudiantes et à nos étudiants. Je viens du Département de comptabilité où nos étudiantes et nos étudiants doivent affronter des examens professionnels à la suite de leurs études. Selon moi, une étudiante ou un étudiant qui aurait atteint ANGL1032, pour assurer son succès aux examens professionnels, on peut lui laisser de la souplesse pour prendre d'autres cours. Cela serait mieux pour la qualité de sa formation.

Chiasson : Je ne vais pas répéter mes arguments que j'ai donnés sur la question. En fait, je pense que je rejoins plusieurs sénatrices et sénateurs, dont le sénateur Couturier qui a bien parlé sur ce point-là. Le problème avec la proposition qui est devant nous, c'est le mot « doivent ». Le mot « doivent » veut dire « obliger ». J'ai un gros problème avec cela parce que l'on est en train d'enlever le libre arbitre à l'étudiante ou à l'étudiant de choisir ce qui est pour elle ou lui le mieux. Peut-être que c'est l'anglais. Cela n'empêchera pas l'étudiante ou l'étudiant de choisir un cours d'anglais. Au moins, ce sera son libre arbitre qui décidera et non pas le Sénat académique. Que va-t-on faire avec des étudiantes et des étudiants qui viennent du système d'immersion? Si l'on vote pour cette proposition, va-t-on demander à ces étudiantes et à ces étudiants d'immersion de suivre un cours d'anglais? Est-ce nécessaire? On va les obliger à suivre un cours d'anglais. On ne leur donnera pas le libre arbitre de choisir peut-être quelque chose qui leur serait peut-être plus utile, plus agréable, plus enrichissant que de faire un autre cours d'anglais. Peut-être qu'elles et ils choisiront plutôt de faire un cours de littérature française pour perfectionner leur français, mais non, il faudra qu'elles et ils mettent au détriment l'obligation de suivre un cours d'anglais. C'est le mot « doivent » qui me dérange dans cette proposition. Je pense que la proposition n'a pas sa place ici.

L'anglais, ce n'est pas le français. Je peux comprendre que cette institution a décidé d'obliger que six crédits soient suivis en français, quel que soit le niveau atteint. En fin de compte, on est une institution francophone. Je crois que c'est normal que l'on puisse demander cela à nos étudiantes et à nos étudiants que si vous atteignez le seuil minimal en français qui est défini dans nos règlements, bien je crois que c'est raisonnable de leur demander de faire mieux, de leur demander plus, de développer la littérature française. Je crois que c'est tout à fait louable pour une institution francophone, je répète francophone. Je ne pense pas que ce soit louable pour une institution francophone de demander de parfaire ses connaissances obligatoirement en anglais, de perfectionner ces connaissances. Je crois que là on va trop loin. Je serais très déçu d'une décision dans ce sens-là.

Président d'assemblée : Merci. Ceci avait l'air d'une conclusion.

Chiasson : Je n'ai pas conclu. J'ai d'autres arguments à faire. Je veux revenir au document de la reconfiguration. Je vais vous citer quelques extraits du document qui vont mettre un peu la table sur la décision que l'on va prendre. Je crois que ça va mettre aussi la table un peu sur ce qu'est l'esprit de la reconfiguration. À la première page, on mentionne que la reconfiguration ne peut se réduire à un exercice comptable; on ne doit pas compter. On s'est mis à compter. La révision en profondeur des programmes touchera tant le mode de présentation des programmes, que les stratégies pédagogiques, que le contenu des cours, ainsi que leurs séquences. On donne beaucoup de liberté aux concepteurs de programmes et aux responsables de programmes pour atteindre les objectifs. Extrait suivant, toujours à la page un, dans les derniers paragraphes, on parle de formation fondamentale. Je pense avoir compris que l'on parlait de formation disciplinaire qui peut recouper les objectifs de formation générale. Ceci veut dire que, à travers la formation disciplinaire de l'étudiante ou de l'étudiant, elle ou il pourrait, par exemple, parfaire ses connaissances en termes des objectifs de formation générale et je rappelle que l'un de ces objectifs est celui de l'anglais. Il n'est pas nécessaire que l'étudiante ou l'étudiant ait l'obligation de suivre des cours de formation générale s'il a déjà atteint les objectifs. Donc en votant ça, on va demander de faire un cours de plus même si l'objectif de formation générale est satisfait. On va à l'encontre de cet élément-là du document de la reconfiguration qui a déjà été voté.

Selon mon interprétation, ces extraits indiquent bien qu'un OFG atteint ne demande pas de suivre d'autres crédits dans le sens de cet objectif de formation générale. On devrait laisser la liberté à l'étudiante ou à l'étudiant de choisir et non pas l'obliger. Si c'est déjà atteint, c'est à l'étudiante ou à l'étudiant d'utiliser son libre arbitre. Je pense qu'on les traite trop comme des enfants. Par la formation générale, on entend les connaissances

8. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS (suite)

et les compétences que doit posséder toute étudiante ou tout étudiant ayant terminé ses études universitaires. Je pense que si elle ou il les a atteintes, pourquoi forcerait-on à le suivre? Je comprends, par exemple, que ce ne sont pas les moyens qui sont importants. Ce sont les fins de la formation. C'est acquérir des complicités et des compétences que l'on vient de définir dans la proposition précédente qui serait le seuil minimal. On a un seuil minimal qui sera ANGL1022. Comme l'a exprimé le sénateur Couturier, le seuil minimal ne veut pas dire « seuil requis ». Des programmes pourraient avoir des seuils plus élevés. Si vous votez contre cette proposition, vous pourrez quand même avoir des seuils requis plus élevés si c'est nécessaire pour le programme. Je vous donne plein de raisons pour voter contre.

Dernière petite chose. Quelles seront les conséquences académiques de voter pour la proposition? Il va y avoir des conséquences académiques parce qu'il va falloir que l'on détourne des ressources professorales vers la formation de cours d'anglais. Il va falloir que l'on trouve un certain nombre de professeurs ou de professeures pour donner ces cours d'anglais, car toutes nos étudiantes et tous nos étudiants devront avoir suivi au moins un cours d'anglais. Si je ne me trompe pas, on diplôme environ 88 finissantes ou finissants par année. Ça veut dire qu'il y aura au moins 800 étudiantes ou étudiants qui auront au moins fait un cours d'anglais. Si vous faites la mathématique, 800 divisés par 30, ça donne 26 cours. Vingt-six cours, cela veut dire cinq professeurs ou professeures. Je ne sais pas où on va les prendre. Peut-être au ciel? Je ne sais pas. Je ne sais pas comment c'est fait. Je sais que je reçois un chèque et que je peux manger et vivre et puis c'est ce qui fait que je peux continuer à être un professeur d'université, sinon je crois qu'il faudrait que j'aie ailleurs. Je n'ai pas vraiment le choix. Il faut que je me fasse vivre et fasse vivre ma famille. Donc les cinq professeurs ou professeures, on va les prendre où? À la Faculté des arts et des sciences sociales? En administration? Au droit? Est-ce que l'on va demander au sénateur Djaoued d'enseigner l'anglais au lieu de sa discipline? On va déplacer un minimum, ça c'est un minimum parce que là je dis seulement au moins un cours, mais on sait que dans les faits, il y en aura probablement plus d'un. On va déplacer au moins cinq professeurs ou professeures. Il y a des départements qui comptent cinq professeurs ou professeures. Cette proposition, je n'ai pas le choix que de voter contre parce que cela va dans le non-sens.

Adégbidi : Je vais voter contre cette proposition dans un souci de cohérence par rapport à ce que nous avons fait jusqu'à ce point dans la reconfiguration. Lorsque l'objectif de formation générale est atteint, l'étudiante ou l'étudiant a le loisir d'aller prendre trois crédits pour faire un choix quelconque. Imposer à l'étudiante ou à l'étudiant un autre cours d'anglais, je crois que nous allons à l'encontre de ce qui a été fait jusque-là.

L. Roy : J'aimerais dire qu'il ne faudrait pas tenir des propos alarmistes. La majorité des cours au Département d'anglais sont assumés par des chargées et des chargés de cours, alors je ne chercherai pas à embaucher cinq professeurs ou professeures au Département d'anglais pour les cours d'anglais. Je tenais à le préciser.

Selouani : Juste une précision par rapport au test de classement et à la tête des autres OFG. Un élève des écoles secondaires peut se classer au niveau ANGL1022 et c'est fini. Il n'a pas à faire valoir des cours où il n'a pas fait des OFG par exemple. Si je prends un OFG (ouverture à l'international), elle ou il a fait un cours universitaire qu'il peut créditer comme satisfaisant à l'OFG-6. Il peut faire un cours au choix. Ici, on est à une étape très précoce. Une fois qu'il arrive au secondaire, peut-être un coup de chance, elle ou il peut se classer à ANGL1022 et c'est fini. Il ne fera plus d'anglais pendant les quatre années. C'est ça la réalité. Ce n'est pas pour satisfaire aux objectifs de formation générale.

VRER : J'apprécie tous les commentaires qui ont été émis. Le débat était fort intéressant. Je reviens sur ce que le sénateur LeBlanc a dit et sur ce que le sénateur Selouani vient de rappeler. Théoriquement, une étudiante ou un étudiant pourrait passer à travers les quatre années à l'Université de Moncton et ne jamais suivre un cours d'anglais. Pour moi, pour avoir été dans le processus de la reconfiguration depuis 2004, une telle situation va à l'encontre de l'esprit de la reconfiguration des programmes. On avait toujours dit qu'il y aurait au moins un cours d'anglais et tant mieux si l'étudiante ou l'étudiant est à un niveau supérieur. On avait jugé que, dans la société où nous vivons, cela ne pouvait être que bénéfique à l'étudiante ou à l'étudiant. Ceci lui donne une plus-value et qui sommes-nous pour enlever la plus-value à nos étudiantes et à nos étudiants? Voilà, c'est l'essentiel de mes commentaires.

8. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS** (suite)

Vote sur P06 Pour 7 Contre 29 REJETÉE

VRER : On a accepté une première proposition et il y a eu un discours à savoir ce que cela veut dire pour les programmes déjà reconfigurés. Lorsque j'ai déposé cette proposition, dans mon esprit, elle s'appliquait à tous les programmes reconfigurés, tant ceux qui ont déjà été reconfigurés que ceux qui sont à venir. Je ne sais pas si cela prend une proposition ou si tout simplement l'inscrire au procès-verbal est suffisant.

Président d'assemblée : Y a-t-il des personnes qui ne sont pas de cet avis? S'il y a un consensus, on va passer à autre chose. Je vous demande de lever la main s'il y a quelqu'un qui veut que l'on ait une proposition à ce sujet. Il y a au moins une personne qui demande un débat. Monsieur Boucher, je vous inviterais à en faire la proposition si c'est votre souhait.

L. Roy : Je ne demande pas un débat, mais est-ce que l'on va obliger toutes les unités académiques qui ont déjà reçu une recommandation favorable de la reconfiguration des programmes de procéder par les normes habituelles de faire une proposition à l'assemblée départementale, au Conseil de faculté, au Comité des programmes et au Sénat académique pour faire modifier cela? Est-ce qu'il ne serait pas possible de s'assurer que ce soit automatiquement fait vu que c'est une décision qui a été acceptée au Sénat académique et que l'on demande au registraire de tout simplement l'appliquer sans que l'on ait besoin de procéder à des modifications?

VRER : D'accord.

R : 07-SAC-130307

« Que la résolution R : 05-SAC-130307 s'applique aux programmes déjà reconfigurés autant qu'à ceux qui seront reconfigurés. »

Vote sur R07 Pour 29 Contre 4 ADOPTÉE

G. LeBlanc : Juste un point de clarification. Ce n'est pas un automatisme partout.

Président d'assemblée : C'est un seuil minimal.

L. Roy : Si l'on me dit que cela prend une résolution du Sénat académique pour procéder ainsi, je vais vouloir faire une proposition. Quelles sont les possibilités?

Président d'assemblée : Vous présumez que les choses sont automatiques et que les unités qui ont déjà reconfiguré leur programme avec d'autres normes sont maintenant soumises à cette norme sans qu'ils aient besoin de faire une autre demande, c'est ça votre interprétation.

L. Roy : Oui.

Président d'assemblée : Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à ça, tout le monde est d'accord avec cette interprétation que cela s'applique automatiquement et donc vous serez obligés de revenir vous-mêmes, mais sans demander de nouveau une reconfiguration.

L. Roy : Je ne suis pas certaine que j'ai été bien comprise. Pour les programmes qui ont déjà été reconfigurés sans avoir indiqué le seuil minimal, est-ce que les unités académiques doivent procéder à une demande pour faire cette modification-là? Est-ce que ce sera, oui ou non, mis en vigueur automatiquement?

Président d'assemblée : Votre interprétation, c'est qu'il n'y a pas de demande nécessaire.

L. Roy : Voilà.

Président d'assemblée : Est-ce que tout le monde est d'accord avec ça? Je donne la parole à la secrétaire générale.

Secrétaire générale : C'est une question de procédure. Ce qui est proposé n'aurait même pas une modification de profil au Comité des programmes, c'est ce que j'entends. Qui va faire ce travail-là? Est-ce que l'on fera ça au Secrétariat général quand on

8. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES : QUESTION PORTANT SUR L'OFG-9 CAPACITÉ DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS (suite)

préparera le Répertoire des cours avec le Registrariat? Est-ce que l'on devrait avoir, au moins au Comité des programmes, une modification du profil au niveau de l'OFG d'anglais? Au moins, il y a une décision finale qui appartient à un comité du Sénat académique.

Président d'assemblée : C'est pour cela que je pose la question.

Couturier : C'est une suggestion de procédure. Compte tenu des éléments que l'on vient d'adopter, à mon point de vue, il y a deux conséquences. La première conséquence, c'est justement par rapport aux programmes qui ont déjà été adoptés et qui n'avaient pas l'exigence de ANGL1022, mais il y a une autre conséquence implicite aussi par rapport à la proposition que l'on vient de défaire, celle qui est qu'une étudiante ou un étudiant qui atteint le seuil du cours ANGL1022 n'ait pas à faire un cours d'anglais supplémentaire. On a déjà des programmes qui sont en vigueur et qui sont touchés par cette décision que l'on vient de prendre. Compte tenu des enjeux, je pense que c'est un peu difficile, en assemblée délibérante, de mesurer les impacts concrets. Je proposerais que la question soit retournée au Comité des programmes pour que l'on mesure justement les impacts et que l'on propose une manière d'y arriver à la fois du point de vue de la procédure par rapport à ce qui est au programme et par rapport aux étudiantes et aux étudiants qui sont inscrits dans des programmes reconfigurés. Il va falloir donner des lignes directrices assez rapidement au Comité d'attestation des études pour savoir comment interpréter ce qui vient d'être rejeté comme deuxième proposition. Je recommanderais que l'on revienne au Comité des programmes pour prendre la mesure de la recommandation qui a été adoptée et refusée et de proposer une ligne de conduite.

Président d'assemblée : Donc le Comité des programmes ne serait pas saisi des demandes individuelles à ce stade-ci; il serait saisi simplement d'établissement d'une politique.

Couturier : Le Comité des programmes proposerait aux unités de le traiter en bloc ou de le traiter individuellement par modification de programme.

Président d'assemblée : Est-ce que vous voulez en faire une proposition?

R : 08-SAC-130307

Jacques Paul Couturier, appuyé par Shawn Beaulieu, propose :

« Que le Comité des programmes soit saisi de cette question afin de mesurer l'impact concret sur les programmes déjà reconfigurés et qu'il dépose au Sénat académique un rapport. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

9. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Voir le Document F, p. 1-428

9.1. Reconfiguration de la Mineure en sciences sociales

R : 09-SAC-130307

Lisa Roy, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées à la Mineure en sciences sociales. »

L. Roy : Brièvement, la Mineure en sciences sociales vise à offrir aux étudiantes et aux étudiants une formation complémentaire en sciences sociales. Les principaux objectifs sont d'initier l'étudiante ou l'étudiant aux principales disciplines des sciences sociales et d'acquérir des connaissances complémentaires à celles que lui procure sa discipline principale. À la fin de son programme, la diplômée ou le diplômé sera en mesure de mieux comprendre la spécificité des situations sociales, politiques ou économiques auxquelles elle et il pourrait être confronté. La formation disciplinaire permettra aux diplômées et aux diplômés d'en apprécier les principaux enjeux qui sont souvent fort

9.1. Reconfiguration de la Mineure en sciences sociales (suite)

complexes. Trois cours obligatoires sont prévus dans chacune des disciplines qui forment les sciences sociales, les sciences économiques, les sciences politiques et la sociologie, en plus de quinze crédits de cours à option. Nous respectons les paramètres de neuf crédits de niveaux 3000 ou 4000 minimum. Le programme est conçu de manière à assurer que les étudiantes et les étudiants suivent des cours dans les trois disciplines, dont au moins un minimum de neuf crédits dans les trois disciplines.

Richard : J'aimerais apporter un amendement à la proposition. L'amendement est le suivant : « sous réserve que la Faculté des sciences de l'éducation donne son aval aux programmes reconfigurés d'ici le 30 mai 2013 ».

Amendement

R : 10-SAC-130307

Jean-François Richard, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que l'on ajoute à la fin de la proposition : sous réserve que la Faculté des sciences de l'éducation donne son aval au programme reconfiguré avant le 30 mai 2013. »

Richard : La Mineure en sciences sociales est offerte aux étudiantes et aux étudiants dans le programme de baccalauréat au secondaire. C'est une des mineures offertes à nos étudiantes et nos étudiants. Elles ou ils peuvent la suivre en combinaison avec une majeure. La Faculté des sciences de l'éducation n'a pas été consultée au point de vue de la reconfiguration de ce programme. Nous avons discuté avec la sénatrice Roy par rapport à certaines situations. Il y aura d'autres programmes qui sont à l'ordre du jour aujourd'hui et c'est un peu la même situation. Étant donné qu'il s'agit de programmes combinés, habituellement on est saisi par une faculté ou l'autre par rapport aux dimensions des programmes qui sont développés. Nous n'avons pas été consultés et nous n'avons pas eu la chance de nous prononcer sur le programme reconfiguré.

Président d'assemblée : Si votre amendement et la proposition sont adoptés, ceci veut dire que cela ne revient pas au Sénat académique. Dès que vous acceptez la proposition, elle entre en vigueur. C'est bien ça?

Richard : Si l'on propose des modifications, il faudra suivre les rouages.

Président d'assemblée : Vous dites *sous réserve de l'aval*. Ceci ne dit pas *sous réserve de modifications proposées par la Faculté des sciences de l'éducation*. Je ne sais pas. Je vous mets juste en garde.

Richard : Si l'on ne donne pas notre aval comme point de départ, j'assume qu'il faut suivre les rouages typiques, soit d'envoyer nos recommandations ou nos commentaires à la Faculté des arts et des sciences sociales et que la Faculté assure le suivi pour l'acheminer au Comité des programmes pour qu'il porte un regard sur les modifications proposées.

Président d'assemblée : Donc si vous voulez des modifications, le dossier va retourner au Comité des programmes.

Richard : Absolument.

Dako : J'ai quelques difficultés avec l'amendement, car j'ai l'impression que ceci bloque le processus de la reconfiguration des sciences sociales. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu une consultation au préalable?

Président d'assemblée : La question est adressée à la sénatrice Roy.

Dako : Si jamais l'amendement est accepté, cela veut dire qu'il faudra que l'on revienne au Sénat académique pour voir quelles sont les modifications qui ont été faites parce que l'on ne peut pas prendre une décision lorsque l'on ne sait pas qu'il y a des modifications qui ont été faites qui peuvent affecter aussi la structure d'une façon générale.

Président d'assemblée : C'est pour ça que j'ai demandé des précisions tantôt. S'il y a des modifications, elles seront présentées au Comité des programmes et au Sénat académique. Pour votre question, on va demander à la sénatrice Roy d'y répondre.

9.1. **Reconfiguration de la Mineure en sciences sociales** (suite)

L. Roy : C'est malheureux. Cette consultation aurait dû avoir lieu. Dans le cadre d'autres reconfigurations à la Faculté, nous avons consulté la Faculté des sciences de l'éducation. C'est assez gênant de dire aujourd'hui qu'il n'y a pas de bonnes excuses pour ça. Ceci a été des oublis à multiples niveaux. En fait, je suis aussi au Comité des programmes. On l'a oublié à tous les niveaux. Ce n'est qu'un oubli. Il faut savoir que, lorsque l'on reconfigure nos programmes, comme vous le savez toutes et tous, on le fait dans l'optique de la discipline. Disons que la coparentalité des programmes en éducation pose certains défis. On en a la preuve aujourd'hui. C'est hier que l'on s'est rendu compte qu'il y avait eu cet oubli. On s'est entendu pour travailler ensemble d'ici là. Il est clair que l'on s'attend, parce qu'il n'y a pas grand changement, à ce qui existait précédemment. Si ce n'est pas le cas, nous ne recevrons pas l'aval et nous retournerons à la table de travail.

Richard : J'aimerais mentionner aux sénatrices et aux sénateurs que dans plusieurs programmes, on a un principe de collaboration. Étant donné que ce sont des programmes à double diplomation, on devrait être saisi de la situation.

Président d'assemblée : D'accord.

Vote sur R10	Pour 29	Contre 6	ADOPTÉE
Vote sur R09 (amendée)	unanime		ADOPTÉE

9.2. **Reconfiguration des programmes de géographie**

Spécialisation en géographie

R : 11-SAC-130307

Lisa Roy, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Baccalauréat ès arts (spécialisation en géographie). »

L. Roy : Le programme de spécialisation en géographie a pour objectif général l'étude des milieux naturels, ruraux et urbains, particulièrement en Acadie de l'est du Canada aux échelles locales et régionales dans le contexte de la transformation induite par les changements climatiques, la mondialisation et l'évolution démographique. En particulier, le programme prévoit que l'étudiante ou l'étudiant pourra choisir, à la fin de son parcours, soit un stage en milieu de travail, soit un mémoire de fin de baccalauréat. Dans le programme, la formation fondamentale s'articule autour d'un tronc commun : 33 crédits sont en géographie et 6 crédits sont dans les disciplines connexes (philosophie et statistique). Ceci résume en gros les paramètres de la reconfiguration de la spécialisation en géographie.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des questions?

Selouani : Je remets le couteau dans la plaie de l'OFG-9 (capacité de s'exprimer en anglais). La condition prévue est ANGL1031 ou un cours de niveau supérieur selon le résultat au test de classement. Si je comprends bien, par rapport à la proposition qui a été défaite tout à l'heure, est-ce que le niveau supérieur ici est toujours exigé? Est-ce que l'on oblige l'étudiante ou l'étudiant à faire un niveau supérieur s'il est classé à ANGL1031?

Président d'assemblée : On a conclu que l'on pouvait hausser la norme.

Selouani : L'obligation ici, c'est « doivent ». On oblige quand même les étudiantes et les étudiants.

Président d'assemblée : Oui.

Selouani : D'accord.

Vote sur R11	unanime		ADOPTÉE
--------------	---------	--	---------

9.2. **Reconfiguration des programmes de géographie** (suite)**Majeure en géographie****R : 12-SAC-130307**

Lisa Roy, appuyée par Neil Boucher, propose :

« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Baccalauréat ès arts (majeure en géographie). »

L. Roy : Le programme de majeure en géographie a pour objectif l'acquisition d'une solide formation générale en géographie. La formation comprend les cours de la discipline, dont 48 crédits, et les cours de disciplines connexes. Elle s'articule autour d'un important tronc commun, dont 30 crédits obligatoires en géographie, en plus des cours de philosophie et de statistique. Les cours à option comptent 18 crédits en géographie et 12 crédits dans les disciplines connexes ciblées.

Amendement**R : 13-SAC-130307**

Jean-François Richard, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que l'on ajoute à la fin de la proposition : sous réserve que la Faculté des sciences de l'éducation donne son aval au programme reconfiguré avant le 30 mai 2013. »

Vote sur R13	Pour 30	Contre 5	ADOPTÉE
Vote sur R12 (amendée)	unanime		ADOPTÉE

Mineure en géographie**R : 14-SAC-130307**

Lisa Roy, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées à la Mineure en géographie. »

Amendement**R : 15-SAC-130307**

Jean-François Richard, appuyé par Jasmine Saulnier, propose :

« Que l'on ajoute à la fin de la proposition : sous réserve que la Faculté des sciences de l'éducation donne son aval au programme reconfiguré avant le 30 mai 2013. »

Vote sur R15	Pour 29	Contre 6	ADOPTÉE
Vote sur R14 (amendée)	unanime		ADOPTÉE

9.3. **Création du sigle ADRC****R : 16-SAC-130307**

Gaston LeBlanc, appuyé par Shawn Beaulieu, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du sigle ADRC qui fait référence aux mots administration, relation et client sous réserve de la création du nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion de la relation client. »

Vote sur R16	Pour 34	Contre 1	ADOPTÉE
--------------	---------	----------	---------

9.4. **Mise en œuvre du programme reconfiguré de Baccalauréat en gestion du loisir, sport et tourisme**

R : 17-SAC-130307

Paul-Émile Bourque, appuyé par Étienne Dako, propose :

« Que le Sénat académique accepte que les deux premières années du programme reconfiguré de Baccalauréat en gestion du loisir, sport et tourisme (B. Gest. L.S.T.) soient lancées à compter du 1er juillet 2013. »

Bourque : Dans la lettre du directeur, vous avez les raisons qui expliquent la demande. Ce programme est reconfiguré depuis 2012. Une autre raison, c'est que le corps professoral est prêt à aller de l'avant, mais il veut repositionner ce programme auprès des étudiantes et des étudiants. En effet, l'équipe était prête en septembre 2012 pour lancer ce programme reconfiguré. Les étudiantes et les étudiants de la deuxième année du programme de Baccalauréat en récréologie pourront transférer au nouveau programme sans être pénalisés. Il n'y a pas vraiment d'impact sur l'implantation immédiate, du moins au mois de septembre, pour les autres programmes sur le campus et cette implantation ne va pas porter préjudice aux éventuels programmes reconfigurés en kinésiologie, en éducation physique et en tourisme. La dernière raison indique que ces changements ne créeront aucune difficulté aux étudiantes et aux étudiants compte tenu du caractère de sa spécialisation. En d'autres mots, ce programme est relativement autosuffisant en termes de cours. Voilà l'essentiel de la demande. L'équipe voudrait procéder à l'implantation des deux premières années du programme reconfiguré.

Coulibaly : Le programme est reconfiguré depuis 2012 et il est prêt à être offert. Pourquoi demandez-vous seulement les deux premières années et non le feu vert pour le programme en entier?

Bourque : Les étudiantes et les étudiants de troisième et de quatrième ne seraient pas transférés dans le nouveau programme. C'est juste pour les deux premières années que les étudiantes et les étudiants auront accès au nouveau programme. C'est tout simplement, pour le moment, à cause de la reconfiguration des cours que l'on maintiendrait le *statu quo* pour les troisième et quatrième années.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

9.5. **Reconfiguration des programmes de science politique**

Spécialisation en science politique

R : 18-SAC-130307

Lisa Roy, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en science politique). »

L. Roy : Le programme de spécialisation en science politique vise l'acquisition de connaissances fondamentales et approfondies portant sur la réalité politique aux échelles locale, nationale et internationale ainsi que la maîtrise de ressources conceptuelles et théoriques permettant d'appréhender cette réalité. Bien que ce programme vise à poursuivre l'étude de cycles supérieurs, cette formation représente une solide base pour celles et ceux qui souhaitent entrer directement sur le marché du travail dans des domaines tels que l'administration publique, la diplomatie, l'environnement et le journalisme. La formation fondamentale de ce programme comprend les cours de la discipline principale, dont 60 crédits comme indiqués dans les paramètres, et les cours de disciplines connexes, soit 30 crédits. Elle s'articule plus spécifiquement en lien avec les cours des disciplines connexes autour d'un solide tronc commun de cours obligatoires (51 crédits, dont 45 en science politique) et des cours à option (39 crédits, dont 15 en science politique).

Beaulieu : Dans les cours obligatoires, on a le cours SCPO2340 *Intro aux relations internationales* et, dans les cours à option SCPO3320 *Théorie en relations internationales*. Je ne sais pas si vous vous souvenez de ma question lors de la dernière réunion du Comité des programmes, mais la question était la suivante : le cours SCPO3320 *Théorie en relations internationales* n'exige pas le préalable SCPO2340. J'ai

9.6. **Reconfiguration du Baccalauréat en ingénierie (génie civil) et (génie civil — régime coopératif)** (suite)

programmes sont soumis. Ceci permettra à nos diplômées et nos diplômés de pratiquer leur profession partout au Canada, partout en Amérique du Nord et dans tous les pays signataires de l'Accord de Washington sur la mobilité de l'emploi. C'est un programme qui ouvre beaucoup de portes. Les objectifs du programme sont de permettre bien sûr à nos diplômées et nos diplômés de pratiquer la profession d'ingénierie civile. Dans la profession d'ingénierie civile, il s'agit de concevoir des ouvrages comme des ponts, des bâtiments, des routes, des aéroports, des systèmes d'aqueduc, des égouts, des barrages, des écluses, des canaux et j'en passe. Notre objectif, c'est de former des ingénieures et des ingénieurs capables de pratiquer leur profession de façon à satisfaire les normes et de façon à satisfaire les besoins sociétaux pour la profession de l'ingénierie civile.

Les stratégies pédagogiques sont définies par rapport aux objectifs à atteindre. Certains de ces objectifs sont, bien sûr, définis par les normes du Bureau, d'autres sont par rapport aux objectifs de formation générale du programme de reconfiguration et certains sont un croisé des deux, c'est-à-dire qu'ils se chevauchent. Il y a bien sûr le cours GCIV1011 Initiation au travail d'ingénierie qui est le cours défini par l'OFG-1. Les exigences des normes demandent à nos futures diplômées et nos futurs diplômés d'avoir des connaissances en matière de communication technique par dessin en particulier en termes de dessins en conception en ingénierie. Les normes exigent aussi que nos étudiantes et nos étudiants soient sensibilisés aux technologies liées à l'environnement, à l'impact des technologies sur les sociétés, à la loi et à la déontologie de la profession. Les normes demandent aussi à nos futures diplômées et nos futurs diplômés qu'elles et ils soient capables de gérer des projets d'ingénierie. En termes de besoins sociétaux et en termes de besoins particuliers régionaux, nous avons identifié en particulier le cours d'hydraulique urbaine comme étant un besoin très important parce que nos étudiantes et nos étudiants, une grande partie d'entre eux, travaillent dans le domaine municipal. Il s'agit là d'un outil essentiel pour outiller nos étudiantes et nos étudiants. Une nouvelle tendance, c'est celle des infrastructures durables qui touchent en particulier à la réfection des infrastructures, les infrastructures vieillissantes, celles qui furent construites en particulier dans les années 1960 et que l'on doit remettre à neuf ou ramener aux normes d'aujourd'hui afin de les rendre sécuritaires.

Finalement, je dirais que le cours qui chapeaute ou qui est le dénouement du programme est celui du projet de génie civil qui est aussi exigé par les normes et qui demande à l'étudiante ou à l'étudiant d'appliquer ses connaissances en vue de réaliser un projet de conception qui est ouvert, qui n'est pas prédéfini, mais qui doit remplir certains besoins sociétaux. C'est donc un projet intégrateur qui intègre toutes ses connaissances acquises pendant ses études.

Le programme reconfiguré propose aussi de permettre et de développer les 12 compétences essentielles qui sont maintenant exigées par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, entre autres, vous avez les connaissances dans le domaine des mathématiques, des sciences naturelles, des sciences de l'ingénierie où est-ce que l'on appelle les notions fondamentales de l'ingénierie ainsi qu'une spécialisation en génie civil. Elles et ils doivent aussi avoir la capacité de résoudre des problèmes parce que, en fin de compte, ce sont des ingénieures et des ingénieurs. Elles et ils devront être capables de faire cela. Elles et ils devront avoir la capacité de concevoir afin de répondre aux besoins en tenant compte des risques de santé et de sécurité publique, d'aspects législatifs, d'aspects règlementaires, d'incidences économiques, environnementales, culturelles et sociales. Elles et ils devront aussi avoir la capacité de créer et de sélectionner les techniques appropriées, les ressources et les outils d'ingénierie moderne et être en mesure de les appliquer. Elles ou ils devront avoir la capacité de fonctionner efficacement en tant que membres d'une équipe de travail ou en tant que chefs d'équipe de travail. Elles et ils devront avoir l'habilité de communiquer efficacement au sein de la profession, au sein du public en général et, par conséquent, devront être capables de rédiger de façon efficace des rapports et de la documentation en particulier pour la conception, mais aussi pour communiquer les ouvrages à réaliser à la population afin d'obtenir leur approbation. Elles et ils devront avoir une compréhension des rôles et des responsabilités de la profession, de protéger le public et l'intérêt public. Elles et ils devront avoir la capacité d'analyser les aspects sociaux et environnementaux des activités liées à l'ingénierie. Elles et ils devront avoir une compréhension et un respect des principes d'éthique, des responsabilités et de l'équité. Elles et ils devront avoir acquis les pratiques d'économie d'affaires et la gestion de projets dans l'exercice de leur travail. Finalement, elles et ils devront avoir la capacité de

9.6. **Reconfiguration du Baccalauréat en ingénierie (génie civil) et (génie civil — régime coopératif)** (suite)

cerner et de combler leurs propres besoins de formation, que ce soit aujourd'hui ou demain dans un monde en constante évolution.

Le programme mène à des études supérieures en ingénierie permettant à nos étudiantes et nos étudiants de poursuivre leurs études au niveau de la maîtrise et du doctorat en ingénierie. Le programme est divisé en un certain nombre d'éléments. On a un tronc commun en ingénierie qui est composé d'un certain nombre de cours qui sont communs aux trois disciplines. Ce sont des sciences d'ingénierie de base que tout bon ingénieur doit avoir. Ça comprend des cours qui sont liés à la discipline directement, mais d'autres cours comme *Circuit électrique*. C'est un cours qui reste obligatoire parce que c'est une exigence du Bureau. Les ingénieures et les ingénieurs civils vont avoir à communiquer avec d'autres ingénieures et ingénieurs parce que, lorsque l'on construit un bâtiment, si vous regardez autour de vous, vous comprendrez qu'il n'y a pas seulement des problèmes structuraux de génie civil comme des colonnes et des poutres qui font tenir ce local, mais il y a aussi l'éclairage, il y a la ventilation et ceci implique d'autres membres de la profession. Ça prend un minimum de connaissances pour pouvoir communiquer entre ingénieures et ingénieurs. Ces cours-là découlent un peu de cela.

Il y a ensuite un tronc de spécialité en génie civil qui présente une série de cours qui sont, je dirais, le bagage essentiel de tout bon ingénieur civil. Et ensuite, il y a un tronc de cours à option en génie civil qui permet à nos étudiantes et nos étudiants de parfaire une certaine spécialisation dans certains cours pour, à ce moment-là, lui permettre de focaliser un peu sa profession et sa pratique par la suite.

Je vais passer maintenant aux objectifs de formation générale. Vous avez le premier objectif qui est l'initiation au travail intellectuel. Je l'ai déjà mentionné, il y a un cours qui a été créé spécifiquement pour cette initiation au travail en ingénierie et ce cours couvrira l'acquisition de bonnes habitudes pour réussir des études en ingénierie comme, entre autres, l'organisation du temps, les principes d'études et la préparation d'un examen. Il prépare aussi l'étudiante et l'étudiant à utiliser de façon efficace des ressources documentaires et des connaissances. Elles et ils acquièrent des connaissances pour les associations, les rôles des ordres professionnels, l'appréciation du travail fait par les autres, le rôle et les responsabilités des ingénieures et des ingénieurs de même que les impacts de l'ingénierie sur la société. On comprendra qu'il s'agit d'une introduction vers ce qui va suivre ensuite. Le cours permettra aussi de développer les capacités, de présenter et de défendre des idées tant à l'oral qu'à l'écrit. Cet élément est important à mentionner parce qu'il jette les bases pour tout ce qui va venir ensuite. C'est à travers ce cours que nous avons établi des normes de relations techniques, de rapport pour la profession d'ingénieure ou ingénieur et que nous avons institué une norme uniforme pour tous nos programmes, par exemple, comment on cite des ouvrages, comment on rédige un rapport, comment il est organisé, comment on fait une présentation orale technique, etc. Dès la première année, l'étudiante ou l'étudiant sera outillé dans ce sens-là. Par la suite, dans tous les cours qui vont suivre, il sera exigé de la part de l'étudiante et de l'étudiant de se conformer à ce modèle, un modèle qui suit la pratique de la profession. On veut, dès le début, avoir des étudiantes et des étudiants qui vont progresser dans leur façon de travailler et de communiquer pour les amener à une situation, lorsqu'elles et ils seront diplômés, qu'elles et ils pourront préparer des rapports qui sauront certainement épater nos futurs employeurs qui sont déjà très satisfaits, je dois l'avouer, sans vouloir me vanter.

Au sujet de l'objectif de l'ouverture à l'autre et à l'internationalisation, il faut dire que, quoiqu'il y a beaucoup de nos étudiantes et de nos étudiants qui atteignent cet objectif de formation générale par des stages à l'international, nous avons plusieurs ententes qui fonctionnent très bien avec l'Europe, les États-Unis et le Mexique. Il arrive aussi, à l'occasion, que l'on ait des stagiaires en Asie. Il y a un certain nombre de nos étudiantes et de nos étudiants qui sont amenés à avoir cette ouverture à l'autre et à cette internationalisation. Ce n'est pas toutes nos étudiantes et tous nos étudiants qui auront cette opportunité. L'autre élément qu'il faut mentionner, c'est que, à travers l'environnement de leurs études à la Faculté d'ingénierie, on a maintenant dans l'ordre d'un tiers de nos étudiantes et de nos étudiants qui viennent d'origines diverses, soit d'Afrique, d'Europe et d'Asie. Dans le cours de leurs études, elles et ils vont avoir à côtoyer des étudiantes et des étudiants de toute origine et elles et ils pourront certainement être sensibilisés aux cultures et aux façons de voir les autres à travers le monde.

9.6. **Reconfiguration du Baccalauréat en ingénierie (génie civil) et (génie civil — régime coopératif)** (suite)

Dîner de 12 h 13 à 13 h 15.

Chiasson : En fin de compte, les trois autres programmes suivent le même modèle. Je ne me répèterai pas pour les trois autres modèles à moins que vous le vouliez. À l'OFG-5, on y retrouve les connaissances des mathématiques et des sciences. C'est assez clair que c'est couvert dans le programme. La sensibilité aux arts et aux lettres, moins de cours sont demandés; la capacité de penser logiquement et de manière critique, il y a des cours à l'intérieur du programme, mais il y a aussi des cours au choix. Pour le reste, capacité de s'exprimer en français, capacité de s'exprimer en anglais, je pense que cela a déjà été traité; c'est satisfait de cette façon-là. Je pense que cela résume le programme de génie civil.

Dubois : On n'a pas entendu le doyen Chiasson parler de la demande de dérogation.

Chiasson : Oui, il y a une demande de dérogation parce que les exigences des normes font en sorte que ce n'est pas possible d'avoir 30 crédits de cours au choix. Il y a une mutation au niveau du nombre de crédits de cours au choix, mais il reste que l'esprit de ce qu'était la reconfiguration est quand même satisfait parce que les neuf objectifs de formation générale sont dans le programme. Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais il y a les cours en sciences sociales, en arts aussi.

Président d'assemblée : La dérogation consiste à quoi exactement?

Chiasson : On demande une dérogation au niveau du bloc de 15 crédits de cours à option de la discipline principale. Ce bloc offre deux listes de cours parmi lesquelles l'étudiante ou l'étudiant a la possibilité de choisir jusqu'à un maximum de six crédits de la liste B. C'est une première dérogation par rapport aux crédits de cours qui sont directifs si l'on veut. Je pense que c'est tout ce qu'il y a à dire là-dessus.

VRER : En tant que président du Comité des programmes, je voudrais rassurer le Sénat académique que nous avons eu le débat sur la dérogation et nous avons conclu qu'il avait toujours été évident, dans l'esprit du Comité des programmes, que des programmes qui nous parviendraient avec des exigences d'ordre professionnel, cela serait souvent le cas comme l'a dit le sénateur Chiasson tout à l'heure. Le Comité des programmes a conclu que, en dépit de cette dérogation au niveau des cours à option dans la discipline principale et avec la réduction à 150 crédits, les neuf objectifs de formation générale sont satisfaits comme l'a dit le sénateur Chiasson. L'esprit de la reconfiguration est encore assez fort pour que le Comité donne son aval et le présente au Sénat académique.

Djaoued : Cette dérogation concerne combien de crédits?

VRER : Il y a 150 crédits pour le programme total.

Djaoued : O.K.

Chiasson : On touche aux normes de composition en termes de ce qui tombe comme des cours au choix en fin de compte. Il y a une grande diminution des cours au choix simplement parce que l'on doit faire des cours en technologie et en économie. Il reste que ces cours permettent à nos étudiantes et nos étudiants de s'ouvrir sur d'autres disciplines. C'est dans ce sens que je dis que l'on ne satisfait pas aux 30 crédits de cours au choix, mais nos étudiantes et nos étudiants atteignent quand même les objectifs à notre avis.

Charron : On m'a demandé de poser une question au sénateur Chiasson. C'est au niveau de l'OFG-3, soit l'initiation à la responsabilité sociale et citoyenne. On se demande pourquoi ce n'est pas un cours d'éthique. La deuxième question est dans le même sens à l'OFG-7, capacité de penser logiquement et de manière critique, est-ce que c'est relié à la logique et à l'argumentation.

Chiasson : Pour votre première question, le cours *Loi et déontologie* est un cours qui comprend l'éthique. Dans cette Loi qui régit la profession, il y a des éléments d'éthique qui y sont abordés. Pour l'OFG-7, je crois que oui et je pense que, en particulier, les projets de génie civil et la gestion de projet, ça implique ces deux composantes, soit de prendre en compte tous les éléments qui peuvent être interpellés par la réalisation d'un

9.9. **Reconfiguration de la Mineure en français langue seconde (groupe-pont)** (suite)

pont. Le programme vise le perfectionnement des compétences écrites et orales en français langue seconde ainsi que l'acquisition de connaissances sur la culture, l'histoire et le patrimoine des francophones, plus particulièrement de la communauté acadienne. La Mineure en français langue seconde est également la mineure de choix pour les étudiantes et les étudiants du groupe-pont inscrits dans les programmes d'éducation. Cette fois-ci, la consultation a été faite. Le programme est constitué de 18 crédits de cours obligatoires siglés FRLS en plus de six crédits de cours à option dans les disciplines connexes qui ont été ciblées et qui vont servir à approfondir la compréhension des divers aspects de la langue et de la culture francophone.

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

9.10. **Reconfiguration des programmes en études françaises****Spécialisation en études littéraires****R : 25-SAC-130307**

Lisa Roy, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que, dans le cadre du projet de reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Baccalauréat ès arts (spécialisation en études littéraires). »

L. Roy : L'objectif principal du programme de spécialisation en études littéraires est l'acquisition d'une culture littéraire diversifiée permettant à l'étudiante ou à l'étudiant diplômé de saisir dans ses tenants et ses aboutissants le phénomène littéraire à la lumière des œuvres et des auteurs ayant marqué l'évolution de la littérature d'expression française. Le programme comporte dix cours, dont trente crédits obligatoires dans la discipline principale. Parallèlement, le programme permet à l'étudiante ou à l'étudiant de s'orienter vers un domaine plus précis ou celle des littératures d'expression française, donc littérature acadienne, française ou québécoise par le biais de trente autres crédits à option dans la discipline principale. L'étudiante ou l'étudiant devra aussi s'inscrire à la spécialisation en études littéraires et finir quatre cours obligatoires et six cours à option dans les disciplines connexes. Ceci résume en gros les paramètres de la spécialisation en études littéraires.

Dubois : À l'OFG-9, on devra désormais être conforme à la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui. Est-ce que ceci devrait se refléter dans la résolution que nous allons adopter ou si cela va se faire automatiquement selon le processus que nous avons déterminé?

VRER : Il me semble que cela va se faire selon le processus que l'on s'est donné au niveau du Comité des programmes. Je vais me concerter avec la conseillère en matière de la reconfiguration pour qu'elle fasse une liste des OFG-9 de tous les programmes reconfigurés.

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

Majeure en études françaises**R : 26-SAC-130307**

Lisa Roy, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Baccalauréat ès arts (majeure en études françaises). »

L. Roy : Le programme de Majeure en études françaises vise à offrir une formation de base en études françaises à la fois en linguistique et en littérature, deux disciplines qui ont été liées historiquement et qui continuent d'évoluer de concert. Ce programme débouche ainsi sur l'acquisition des connaissances substantielles dans le domaine des études littéraires, donc littérature acadienne, française et québécoise et des sciences du langage. Il vise aussi à donner à l'étudiante et à l'étudiant les outils d'analyse lui permettant de développer son autonomie et ses capacités de recherche en français. Le programme permet à l'étudiante et à l'étudiant d'orienter sa formation vers des

9.10. **Reconfiguration des programmes en études françaises** (suite)**Majeure en études françaises** (suite)

domaines plus précis que des études littéraires et des sciences du langage par le biais de 11 cours, soit 33 crédits répartis dans les disciplines principales. De plus, l'étudiante ou l'étudiant inscrit à la Majeure en études françaises devra suivre un ensemble de cours dans les disciplines connexes pour un total de 18 crédits.

Amendement

R : 27-SAC-130307

Jean-François Richard, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que l'on ajoute à la fin de la proposition : sous réserve que la Faculté des sciences de l'éducation donne son aval au programme reconfiguré avant le 30 mai 2013. »

Navarro-Pardiñas : La reconfiguration des programmes relève-t-elle des UARD et de la faculté dont relève l'UARD? Si je pose la question et que je ne l'ai pas fait avant, c'est parce que je ne comprenais pas trop la problématique. On indique que le programme relève de la Faculté des arts et des sciences sociales, donc c'est bien la Faculté des arts et des sciences sociales. Responsable du programme, on dit Département d'études françaises, etc. Si ceci relève de la Faculté des arts et des sciences sociales, pourquoi une autre faculté devrait-elle donner son aval? Est-ce que l'on ne devrait pas parler de consultation plutôt que d'aval? C'est une nuance parce que cela voudrait dire qu'une faculté viendrait dire à une autre faculté, ce que vous avez fait, on n'est pas d'accord. Mais oui, mais ce n'est pas votre faculté, c'est la nuance, est-ce que cela devrait être consulté ou devrait donner son aval, c'est très différent.

L. Roy : Normalement, on aurait dû consulter la Faculté des sciences de l'éducation.

Navarro-Pardiñas : Consulter oui, mais ma nuance est là. C'est parce que là, on va le mettre au pire. Si la Faculté disait non, nous ne sommes pas d'accord, est-ce qu'une faculté externe peut faire un veto sur quelque chose qu'une autre faculté a fait? Ça pourrait aller jusque-là. Je me pose la question, car ce n'est pas clair pour moi. S'il faut consulter d'accord, mais consultez.

L. Roy : C'est ce que l'on a fait dans les programmes auparavant. Il y a eu une consultation et, dans certains cas, il y a eu des propositions de modifications qui ont été acceptées telles quelles. Dans d'autres, on a discuté et l'on est arrivé à une entente. La Faculté avait eu l'occasion de se prononcer et de réagir de la manière dont on jugeait la plus pertinente. Alors cette étape-là manque. On peut s'attarder sur la terminologie de l'amendement, mais l'idée est de donner l'occasion à la Faculté des sciences de l'éducation, comme par le passé dans les autres programmes, de pouvoir s'exprimer sur le projet de reconfiguration de la majeure étant donné qu'elle va éventuellement hériter, si je peux me permettre, des dossiers étudiants qui vont eux, diplômés dans le B.A.-B. Éd.

Président d'assemblée : Cela peut donner l'impression que c'est un veto que l'on donne, mais ce n'est pas vraiment un veto. C'est une procédure d'exception parce que la consultation n'a pas été faite.

Navarro-Pardiñas : D'accord, mais ils pourraient dire : nous ne sommes pas d'accord.

Président d'assemblée : Mais ils peuvent le dire et s'ils le disent, ils retiennent leur aval et ça va retourner au Comité des programmes. Cela ne va pas mettre en péril le programme. Cela va juste le ramener là où il y aurait dû être au départ. C'est une procédure d'exception que l'on fait ici pour essayer de réparer une anicroche.

Navarro-Pardiñas : Mais la décision finale relèverait de qui?

Président d'assemblée : Du Sénat académique.

Adégbidi : Il s'agit d'une question de compréhension par rapport aux paramètres de la reconfiguration en tant que telle. J'ai cru comprendre qu'il fallait 90 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale. Ici, on a un programme avec 66 crédits de formation fondamentale, ce qui veut dire 54 crédits de formation générale.

9.10. **Reconfiguration des programmes en études françaises** (suite)**Majeure en études françaises** (suite)

Est-ce que l'on est toujours dans les paramètres de la reconfiguration? Ou bien, tant qu'à le faire de cette manière, est-ce qu'il faudrait présenter une demande de dérogation? Je ne le sais pas, c'est une question de comptabilité. C'est ce que j'ai appris en lisant le texte. Je veux savoir pourquoi on a quelque chose qui n'est pas dans ce cadre-là.

L. Roy : Il s'agit d'un programme de majeure et non de spécialisation ou d'un programme spécialisé. Les paramètres ne sont pas les mêmes pour la formation fondamentale.

Adégbidi : D'accord.

Président d'assemblée : On revient à l'amendement. Monsieur Richard, qu'est-ce que vous vouliez ajouter?

Richard : Je comprends le questionnement de la sénatrice Navarro-Pardiñas, mais il reste que les paramètres qui entourent les baccalauréats combinés en éducation au secondaire, et ce depuis très longtemps, et même de façon plus récente lors de la dernière évaluation qui est passée au Sénat académique, fait en sorte que c'est une double diplomation, donc une double responsabilité du point de vue des décisions qui viennent par rapport à ces programmes-là. Cela va dans les deux sens. Lorsque l'on présente des modifications par rapport aux cours en éducation, ou peu importe, on fait la même chose auprès des facultés partenaires. C'est certain que, à travers les années, depuis que ces programmes existent, il peut y avoir des divergences d'opinions. Il y a des choses que l'on n'est pas en accord, mais souvent on travaille ensemble pour arriver à une solution qui est, de part et d'autre, acceptable pour toutes les parties impliquées.

Président d'assemblée : Cela termine le débat sur l'amendement. On va voter sur l'amendement simplement.

Vote sur R27 Pour 31 Contre 3 ADOPTÉE

Navarro-Pardiñas : J'aurais une petite précision. À la page 361, il y a une liste de cours, et, à la fin, il y a une petite étoile qui dit « ou tout autre cours approuvé par le Département d'études françaises ». Je crois qu'il faudrait lire « ou tout autre cours approuvé par l'UARD d'études françaises » et non pas le Département.

L. Roy : Je ne suis pas certaine que les approbations proviennent d'une UARD normalement. Lorsque cela concerne une inscription à un cours, je ne pense pas que l'on soumet cela aux UARD.

Navarro-Pardiñas : Parce que l'on donne une liste de cours dans le domaine et ce serait pour remplacer un cours dans le domaine, donc il faut que ça compte dans la formation en études françaises. Je fais partie de l'UARD. C'est l'UARD qui décide si l'on ajoute un autre cours. Vous me corrigerez si ce n'est pas ça.

Président d'assemblée : Est-ce que l'on a un spécialiste des UARD dans la salle?

Couturier : Loin de moi de m'imposer spécialiste des UARD, au contraire, mais je pense qu'ici, il y a en réalité une confusion autour de l'interprétation qu'il faut donner aux mots « Département d'études françaises ». En fait ici, ce que l'on réfère, c'est la direction du programme, soit les personnes qui sont responsables de la gestion du programme d'études. On parle d'autorisation qui est donnée à une étudiante ou à un étudiant pour aller chercher un cours à l'extérieur d'une liste. Il ne s'agit pas de l'UARD ici, mais bel et bien de la direction du programme comme tel.

Président d'assemblée : Donc le Département?

Couturier : Le Département oui.

Navarro-Pardiñas : Merci.

Vote sur R26 (amendée) unanime ADOPTÉE

9.10. **Reconfiguration des programmes en études françaises** (suite)**Mineure en études françaises****R : 28-SAC-130307**

Lisa Roy, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées à la Mineure en études françaises. »

L. Roy : Le programme de Mineure en études françaises vise à faire découvrir à l'étudiante ou à l'étudiant les rudiments de la littérature et de la linguistique. La formation fondamentale, dans les deux disciplines principales, comporte deux cours obligatoires et six cours à option parmi les cours de littérature et de linguistique dont au moins neuf crédits sont de niveau 3000 ou 4000 comme prescrits par les paramètres de la reconfiguration.

Amendement**R : 29-SAC-130307**

Jean-François Richard, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que l'on ajoute à la fin de la proposition : sous réserve que la Faculté des sciences de l'éducation donne son aval au programme reconfiguré avant le 30 mai 2013. »

Vote sur R29 Pour 27 Contre 2 ADOPTÉE

Vote sur R28 (amendée) Pour 32 Contre 2 ADOPTÉE

9.11. **Modification aux profils des programmes de Baccalauréat en sciences de kinésiologie et de B.E.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique)****R : 30-SAC-130307**

Paul-Émile Bourque, appuyé par Jean-François Richard, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux profils des programmes de Baccalauréat en sciences de kinésiologie et de B.E.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique). »

Bourque : Je tiens à rassurer l'assemblée que la Faculté des sciences de l'éducation et son UARD ont été consultés. L'essentiel de cette demande de modification provient de notre démarche pour obtenir l'agrément du Conseil canadien des administrateurs universitaires en éducation physique et kinésiologie. Nous avons l'agrément depuis sept ans et elle est échue depuis 2011. On a subi l'évaluation et, dans cette évaluation, il y a eu des demandes de modifications pour maintenir notre agrément. Alors, étant donné que l'on était en train de reconfigurer le programme et que cette démarche n'était pas encore terminée et qu'il était très important de maintenir l'agrément et de rencontrer les exigences du Conseil, on vous présente les modifications aujourd'hui pour votre approbation afin que l'on puisse être en règle en septembre 2013 pour l'agrément. D'ailleurs, on souhaitait l'avoir en 2012.

Ce sont des modifications mineures. Il y a quatre cours en question dont le premier est *Physiologie de l'exercice* qui a un nouveau sigle, mais essentiellement c'est l'équivalent de l'ancien cours *Anatomie fonctionnelle*, *Apprentissage psychomoteur*, *Biomécanique des APS* et *Psychologie du sport*. Alors ils ont été reformulés pour inclure la composante laboratoire dans le cours qui était exigé par le Conseil. C'est l'essentiel des modifications. Évidemment, ces modifications seront incorporées dans le programme reconfiguré que l'on souhaite présenter au printemps au Comité des programmes.

Allain : Je m'aperçois que le programme en kinésiologie est 126 crédits au lieu de 120. J'imagine que c'est à cause des normes.

Bourque : C'est parce qu'il n'est pas reconfiguré présentement. C'est le programme qui sera reconfiguré sous peu; il sera en règle avec 120 crédits.

Vote sur R30 unanime ADOPTÉE

9.12. **Modifications au profil de la Mineure en sciences de la gestion****R : 31-SAC-130307**

Gaston LeBlanc, appuyé par Shawn Beaulieu, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil de la Mineure en sciences de la gestion afin que l'étudiante ou l'étudiant puisse désormais choisir neuf crédits de cours à option au lieu de six conformément aux nouvelles normes de la CESPM. »

G. LeBlanc : Essentiellement, on a modifié le profil en modifiant le nombre de cours obligatoires qui passe de 18 crédits à 15 crédits; les cours à option passent de 6 crédits à 9 crédits et nous avons aussi ajouté trois cours additionnels, deux de niveau 3000 et un de niveau 4000.

Vote sur R31

unanime

ADOPTÉE

9.13. **Ajout au Répertoire 1^{er} cycle — 1^{re} année du B. Sc. Kin. au Campus de Shippagan****R : 32-SAC-130307**

Sid-Ahmed Selouani, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

« Que le Sénat académique accepte d'inscrire dans le Répertoire 1^{er} cycle que la première année du programme B. Sc. Kin. est offerte au Campus de Shippagan. »

Selouani : Cette description ne fera qu'inscrire dans le Répertoire ce qui est déjà dans la pratique. Les cours sont déjà offerts au Campus en première année.

Vote sur R32

unanime

ADOPTÉE

9.14. **Calendrier universitaire 2013-2017****R : 33-SAC-130307**

Gaston LeBlanc, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au calendrier universitaire 2013-2017. »

Registraire : On souhaite corriger quelques petites coquilles au calendrier universitaire qui viennent surtout en raison de calcul où, à certains endroits, on a calculé les journées calendriers plutôt que les journées ouvrables et cela a décalé de quelques jours. Ce ne sont pas des modifications très importantes, mais dans quelques cas, ça fait en sorte que les dates limites applicables à l'étudiante et à l'étudiant étaient un peu trop rapprochées; on les ramène aux dates où elles devraient véritablement être. C'est le cas, par exemple, des dates limites de changement ou d'abandon aux sessions d'automne 2014, 2015 et 2016 et aux sessions d'hiver 2015, 2016 et 2017. En réalité, on décale d'une couple de journées pour être certain que l'on soit dans les bonnes dates et dans le cas des journées d'études de mi-session à l'automne, mon interprétation de la règle avait été qu'il fallait y mettre la dernière semaine du mois d'octobre quand en réalité, il faut plutôt s'orienter sur le dernier lundi de la dernière semaine d'octobre. Ceci fait en sorte que l'on est décalé d'une semaine. La semaine se fait une semaine plus tard que ce que l'on avait initialement prévu au calendrier. Il y a quelques autres petites retouches de cette nature-là. La seule autre chose où j'attirerais l'attention du Sénat académique, c'est que l'une des modifications qui étaient proposées ici, dans ce document, n'a pas été retenue par le Comité des programmes de telle façon que le jour de reprise du congé de l'Action de grâce à la session de l'automne 2013 est véritablement le 7 décembre, les journées d'études préparatoires seraient les 8 et 9 décembre et la session d'examen commencerait le 10 décembre comme c'est tout de suite au calendrier. Cette modification qui fut débattue au Comité des programmes n'a pas été retenue, donc on revient au calendrier tel qu'il est déjà imprimé aujourd'hui et toutes les autres corrections sont en gras dans le calendrier qui vous est présenté.

9.14. Calendrier universitaire 2013-2017 (suite)

Blain : Comme je le faisais remarquer à monsieur Robichaud, la reprise du jour du congé de l'Action de grâce, je veux dire que si c'était véritablement la reprise de ce congé-là, il y en aurait une chaque année. Or, c'est plutôt la reprise du congé du jour du Souvenir. Cela suppose qu'il y aurait une reprise chaque année parce que l'Action de grâce arrive chaque année un lundi. C'est simplement une précision parce que c'est un calendrier qui est publié sur Internet. Les gens vont le consulter.

Registraire : Si je peux clarifier. Les directives de confection du calendrier universitaire parlent directement de reprise du congé de l'Action de grâce. Je cite exactement ce qui est là, sauf que, en réalité, la sénatrice a raison. C'est lorsqu'il y a un cumul d'effet entre le jour du Souvenir et le congé de l'Action de grâce, on perd trop de lundi dans une session et l'on en reprend un à la fin de la session pour pouvoir s'assurer qu'il y a au moins un minimum de cours offerts par session. C'est là où il y a le cumul des deux et, l'automne étant très serré au niveau du calendrier, on a très peu de marge de manœuvre. Lorsque le jour du Souvenir arrive un lundi, nous ne sommes plus en mesure d'offrir le nombre de cours qu'il faudrait normalement dans la session et on le reprend. Alors, je ne sais pas si c'est Action de grâce, si c'est jour du Souvenir, on ne va certainement pas dire reprise du cumul des deux, mais définitivement, c'est une reprise d'un lundi que l'on ajoute à la fin de la session. On a choisi de le nommer comme ça parce que le congé de l'Action de grâce est toujours un lundi. Je n'ai pas nécessairement d'autres appellations à suggérer au Sénat académique à ce moment-ci autre que de référer à la politique en place qui elle, fait référence au congé de l'Action de grâce.

Président d'assemblée : Il me semble que la raison, n'est-ce pas, c'est qu'il y a reprise à cause du 11 novembre et non pas à cause de l'Action de grâce? C'est ce qu'elle dit. Alors vous dites reprise du cours du congé de l'Action de grâce, mais vous mettez aucun comme s'il n'y avait pas eu d'Action de grâce.

Registraire : Non. Il y a toujours un lundi de l'Action de grâce, mais il n'y a pas toujours un trop petit nombre de lundis dans une session et, là où le jour du Souvenir est un lundi, ça aggrave la situation. C'est un élément déclencheur. Ce qui arrive, c'est que le calendrier étant comme il est, on joue avec des dates qui sont fixes à deux extrémités. Il arrive que, à part des jeux de calendrier, on manque de lundi.

Président d'assemblée : On a compris ça, mais c'est juste le nom que vous donnez.

Blain : C'est simplement l'appellation que je remets en question. Je ne veux rien changer au calendrier. C'est simplement l'énoncé tel qu'il est, c'est-à-dire Reprise du cours du congé du jour du Souvenir. Je ne sais pas si c'est possible de faire cela? Sinon, il faudrait techniquement qu'il ait une reprise chaque année.

Registraire : Est-ce que l'on parle tout simplement de reprendre un lundi? Je sais que c'est un peu bizarre, mais c'est un jour compensatoire. Je n'ai pas d'appellation particulière à proposer. Je ne l'avais pas prévu, mais je sais que c'est ce que l'on fait. Par définition, c'est toujours un lundi que l'on reprend.

Dako : Je pense que la modification que l'on pourrait apporter à ce niveau-là, c'est de mettre probablement que, si le jour du Souvenir tombe un lundi, alors prévoir peut-être mettre une dérogation tout simplement pour dire que si le jour du Souvenir tombe un lundi, il y aura une reprise dans ce cas-là.

Registraire : Honnêtement, ce n'est pas si automatique que ça. En réalité, ce que l'on fait, c'est que l'on compte le nombre de lundis qu'il y a durant la session et si le nombre est inférieur à douze, on reprend. Alors, est-ce que c'est nécessairement le jour du Souvenir? Il peut y avoir d'autres éléments qui jouent s'il y a une perte d'un lundi.

G. LeBlanc : Est-ce que l'on peut écrire *reprise d'un cours férié*.

Registraire : On peut mettre reprise de cours et s'entendre par les directives de comment on calcule et sur quoi on fonde la reprise de cours.

G. LeBlanc : Ou *reprise d'un jour férié; reprise des cours d'un jour férié*.

Président d'assemblée : Est-ce que d'un jour férié ferait l'affaire de tout le monde? Madame Blain? Personne n'a d'objection à ça? Ça vous va monsieur?

9.14. **Calendrier universitaire 2013-2017** (suite)

Registraire : Oui, ça me va tout à fait.

Président d'assemblée : Ça contenterait tout le monde, donc « reprise de cours d'un jour férié ».

Vote sur R33

Pour 34

Contre 1

ADOPTÉE

9.15. **Résolutions transmises à titre d'information**

Secrétaire générale : En préparation de tous ces programmes reconfigurés qui viennent d'être adoptés, il y a une série de cours qui ont été créés et abolis. Je vous ferai grâce de la lecture de tous ces sigles, mais pour reprendre l'essentiel, il y a des modifications et des créations de cours en géographie, en gestion relation client, en science politique, en génie civil, en génie électrique, en génie mécanique, le groupe-pont, en littérature, en kinésiologie, en philosophie, en anglais, en sociologie et dans les abolitions de cours, qui est le pendant de tout ça, géographie, science politique, génie civil, génie électrique, génie mécanique, groupe-pont, littérature, kinésiologie, philosophie, anglais, sociologie et, évidemment, dans la reconfiguration des programmes, ceci apporte des changements dans les banques de cours. Alors, vous avez dans le rapport la liste des banques de cours qui ont été modifiées.

10. **RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-130128**

Voir le Document G, p. 1

R : 34-SAC-130307

Éric Allain, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« *Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal CCJ-130128.* »

Vote sur R34

unanime

ADOPTÉE

11. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)**11.1. **Évaluation du programme de Baccalauréat ès arts multidisciplinaire**

VRER : Notre programme de Baccalauréat multidisciplinaire a été évalué par le professeur Serge Talbot de l'Université Laval qui est venu ici les 23 et 24 janvier 2012. Son rapport préliminaire a été déposé le 12 mars et le rapport final a été déposé le 16 juillet 2012. Toutes les instances qui sont interpellées par l'évaluation de ce programme ont eu l'opportunité de réagir tant au niveau du rapport préliminaire que du rapport final. En guise d'introduction, l'évaluateur Talbot note l'importance du programme en soulignant, et je cite : « la pertinence du programme de Baccalauréat ès arts multidisciplinaire de l'Université de Moncton est indéniable ». Il note également l'engagement à tous les niveaux pour le maintien et le développement de ce programme. L'évaluateur donne son avis général sur le programme ainsi que les défis à celui-ci en jetant un regard sur les éléments suivants. D'abord, sur la gestion du programme et l'encadrement des étudiantes et des étudiants, l'évaluateur dit qu'il est nécessaire d'offrir un accompagnement personnalisé et il faut augmenter les rencontres personnalisées que cela va nécessairement engendrer et, pour se faire, il reconnaît que cela peut taxer les membres du corps professoral. Il ne voit pas comme étant injustifié l'offre de dégrèvement pour ces professeures et professeurs qui font de l'encadrement supplémentaire. Numéro 2, au niveau de la perception externe du programme, il nous dit que le programme est souvent perçu comme un tremplin vers d'autres programmes ou un endroit où les moyennes peuvent être bonifiées. Il faut augmenter la moyenne de maintien comme message de valorisation du programme dit-il et il faut former un comité pédagogique réseau dans le but d'améliorer la gestion, l'encadrement et la qualité du programme. En réalité, ce que l'évaluateur dit, c'est qu'il y a des gens qui entrent à l'Université et qui n'ont vraiment pas l'intention de faire un baccalauréat multidisciplinaire. Il y en a qui l'ont mais d'autres voient ce programme comme un refuge ou un sanctuaire où elles et ils peuvent augmenter leur moyenne afin d'entrer dans d'autres programmes. Le sentiment d'appartenance des étudiantes et des étudiants, malheureusement l'évaluateur stipule que le sentiment est assez faible et que peut-être qu'un lieu de rencontre dans un local réservé aux étudiantes et aux étudiants du programme, et peut-être aussi l'introduction de cours obligatoires, sous le sigle MULT au

11.1. Évaluation du programme de Baccalauréat ès arts multidisciplinaire (suite)

niveau du réseau, pourraient être des solutions potentielles dans la création de la solidarité qui semble, dans les yeux de l'évaluateur, être absente. Visibilité du programme, indéniablement dis-je bien, il faut créer un site Web et préciser les concentrations sur le diplôme. Finalement, l'évaluateur dit que, dans la reconfiguration, il faut retenir le libellé concentration au lieu de mineure. Je ne pense pas que l'évaluateur était à la fine pointe de reconnaître que nous avons aboli la nomenclature de concentration dans la reconfiguration des programmes et que, toutes les fois que je vois cela, je pense au sénateur LeBlanc qui avait probablement été ciblé davantage par ce changement de nomenclature. De façon générale, les différentes instances qui sont concernées dans cette évaluation sont en d'accord et elles appuient les constats de l'évaluateur. Ceci a mené le Comité conjoint de la planification à faire les recommandations suivantes :

R : 35-SAC-130307

Neil Boucher, appuyé par Blanca Navarro-Pardiñas, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que le programme de Baccalauréat ès arts multidisciplinaire soit maintenu en tenant compte des modifications suggérées par l'évaluateur externe et présentées dans les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et les campus d'Edmundston et de Shippagan examinent la possibilité d'offrir le Baccalauréat ès arts (général) pour qu'il soit accessible aux étudiantes et aux étudiants à temps complet.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et les campus d'Edmundston et de Shippagan examinent la pertinence de maintenir des concentrations thématiques « définies » comme composante du programme.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et les campus d'Edmundston et de Shippagan analysent les impacts et la pertinence d'inclure des cours MULT obligatoires dans le programme et fassent les recommandations qui en découlent aux instances appropriées.

RECOMMANDATION 5

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et le campus d'Edmundston examinent le mode de gestion du programme et des dossiers académiques des étudiantes et des étudiants afin d'en assurer l'efficacité, et fassent les modifications jugées nécessaires.

RECOMMANDATION 6

Que la Faculté des arts et des sciences sociales, la Faculté des sciences et les campus d'Edmundston et de Shippagan, en collaboration avec le Registrariat, examinent la problématique entourant l'admission d'étudiantes et d'étudiants « en transition » dans les baccalauréats multidisciplinaires afin de proposer des éléments de solutions aux instances appropriées.

RECOMMANDATION 7

Que les facultés concernées se concertent sur la nomenclature à utiliser dans le cadre des programmes de baccalauréat multidisciplinaire en tenant compte du régime pédagogique adopté dans le cadre de la reconfiguration des programmes. »

11.1. Évaluation du programme de Baccalauréat ès arts multidisciplinaire (suite)

VRER : Ce n'est peut-être pas tout à fait clair dans l'esprit des gens pourquoi on demande d'examiner la possibilité d'établir un Baccalauréat ès arts général. C'est parce qu'il y a deux regroupements au sein du Baccalauréat multidisciplinaire. Il y a des individus qui veulent vraiment poursuivre une formation qui est transversale et qui comprend différentes thématiques qu'ils aimeraient élargir. Donc, ils sont les vraies candidates et les vrais candidats du Baccalauréat multidisciplinaire. Il y a un autre regroupement, comme je l'ai déjà expliqué, qui a besoin de bonifier leurs notes. C'est peut-être leur première année et elles et ils n'ont peut-être pas la moyenne que ça prend pour entrer dans un tel ou tel programme. Ils sont des étudiantes et des étudiants libres. Elles et ils ne peuvent pas toucher aux prêts étudiants. Donc, pour aider ces gens, il serait mieux d'avoir un baccalauréat général comme un programme en bonne et due forme qui permettrait à ces étudiantes et à ces étudiants de bonifier leurs notes et de toucher à des subventions ou à des prêts étudiants. Cela permettrait aux gens qui veulent vraiment la formation transversale multidisciplinaire de pouvoir jouir de groupes plus homogènes. C'est la raison de cette recommandation.

Urbain : Il est fait mention de la possibilité d'abolir la concentration en études acadiennes et, à un certain endroit, il est marqué sous sa forme actuelle. J'avais une question sur ce que cela deviendrait. Est-ce que ça resterait quand même une orientation possible? Parce que c'est un axe prioritaire de développement que s'est fixé l'Institution. Va-t-elle complètement disparaître ou prendre une autre forme?

VRER : Non. Comme vous l'avez vu dans les recommandations, il n'y a rien qui fait allusion à ça.

Urbain : D'accord, ça n'a pas été retenu.

Surette : C'est vraiment un petit détail, mais dans la recommandation 5, je ne sais pas si c'est une erreur ou si c'est moi qui ne comprends pas. On parle de la Faculté des arts et des sciences sociales et du Campus d'Edmundston. Est-ce que le Campus de Shippagan a été oublié ou est-ce qu'il n'est pas impliqué?

VRER : C'est que, à Edmundston, c'est un programme terminal comme au Campus de Moncton.

Surette : Merci.

Selouani : Nous offrons les deux premières années. Je suis heureux de voir que l'on examine la possibilité parce que l'on ne fait que les deux premières années. Par rapport à ceci, les cours MULTI qui sont obligatoires entraîneraient pour nous des impacts qui ne sont pas négligeables. C'est pour cela que nous sommes contents.

Vote sur R35

unanime

ADOPTÉE

11.2. Évaluation des programmes de cycles supérieurs en études françaises

VRER : Les programmes des cycles supérieurs en études françaises ont été évalués par deux évaluatrices. Ces deux personnes sont Michelle Daveluy de l'Université Laval et Lucie Hotte de l'Université d'Ottawa. Elles sont venues ici au mois d'avril 2012. Elles ont présenté un programme préliminaire et un rapport final le 30 août 2012. Les programmes qui ont été évalués aux cycles supérieurs du Département d'études françaises sont : la Maîtrise en français; la Maîtrise ès arts études littéraires; la Maîtrise ès arts sciences du langage; le Doctorat en études littéraires; et le Doctorat en sciences du langage. Toutes les instances interpellées ont eu l'opportunité de réagir à ces rapports. En guise d'introduction, les deux évaluatrices notent l'expertise du corps professoral qui est à la hauteur des attentes et des normes en vigueur dans d'autres universités canadiennes. Le corps professoral du Département d'études françaises a été louangé par ces deux évaluatrices et l'on note également que l'obtention des bourses de la part du corps professoral, des étudiantes et des étudiants est remarquable. Au niveau des programmes de maîtrise, les deux évaluatrices suggèrent un regroupement de trois maîtrises sous un seul programme qui aurait deux profils : littérature et langage. Les profils auraient deux options, soit l'option de mémoire ou l'option de thèse, donc ça devient pas mal compliqué.

Au niveau des programmes de doctorat, les évaluatrices ont fait le point de maintenir, comme des entités distinctes, les deux programmes de doctorat. Un cheminement clair des études doctorales devrait être imposé, car dans l'opinion des évaluatrices, ce n'était pas toujours le cas au Département. On note aussi qu'il y a peut-être une offre de cours

11.2. **Évaluation des programmes de cycles supérieurs en études françaises** (suite)

assez limitée et l'on est inquiet que l'on ne laisse pas les étudiantes et les étudiants, qui rédigent une thèse de création, enseigner des cours au premier cycle. Vous réaliserez qu'au doctorat, on peut faire une thèse de création, ce n'est pas une thèse théorique avec une hypothèse, une problématique, une analyse de la littérature, etc. C'est plutôt une création en fin de compte. Cela peut être un essai, un livre ou un roman. Dans le moment, au Département d'études françaises, seules les étudiantes et seuls les étudiants qui sont inscrits dans des thèses dites « conventionnelles » ou « théoriques » reçoivent la permission d'enseigner comme chargées ou chargés de cours, et non pas celles et ceux qui travaillent à une thèse de création. Pour les enjeux propres aux étudiantes et aux étudiants, on note qu'il y a peu de fonds alloués en forme de bourses et cet effet peut avoir des conséquences négatives sur la durée des études. Je peux vous confirmer que toute la question des bourses pour le troisième cycle est à l'étude à la fois à la Faculté des études supérieures et de recherche, auprès du Comité des programmes et de l'Équipe de direction de l'Université de Moncton pour parer à la situation. Les deux évaluatrices demandent un meilleur encadrement pour la préparation des demandes de bourses. Au niveau du recrutement, on dit que le Département doit être prudent à se fixer des objectifs. Le recrutement peut être affecté par la non-compétitivité de l'Université de Moncton avec les autres universités au niveau des bourses, mais nous travaillons sur le dossier en ce moment. La spécificité, le rayonnement et la visibilité du Département, une réputation enviable concluent-elles, élogieuses envers la production de recherche et il faudrait quand même consacrer un site Web pour le Département. La place du Département d'études françaises à l'Université de Moncton, dû à son expérience, doit jouer un rôle de leader dans le renouvellement des programmes de cycles supérieurs à l'Université de Moncton.

R : 36-SAC-130307

Neil Boucher, appuyé par Émilie Urbain, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que les programmes de maîtrise ès arts en études littéraires et en sciences du langage soient maintenus.

RECOMMANDATION 2

Que, à la suite du processus portant sur la viabilité des programmes, la Faculté des arts et des sciences sociales, la Faculté des études supérieures et de la recherche et les responsables des programmes déterminent et mettent en œuvre, le cas échéant, les meilleurs moyens de revitaliser le programme de Maîtrise en français.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et des sciences sociales, la Faculté des études supérieures et de la recherche et les responsables des programmes évaluent la nécessité de créer un cours de méthodologie et de modifier les intitulés des cours et proposent les modifications qui en découlent aux instances appropriées.

RECOMMANDATION 4

Que les programmes de doctorat en études littéraires et en sciences du langage soient maintenus et que les rajustements administratifs proposés par les évaluatrices externes soient pris en compte par les instances appropriées, tels que présentés dans les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION 5

Que les responsables des programmes doctoraux du Département d'études françaises, en collaboration avec la Faculté des études supérieures et de la recherche, dressent un cheminement clair pour les étudiantes et les étudiants inscrits aux programmes de doctorat avec l'objectif, d'une part, d'accélérer la présentation de l'examen prédoctoral et, d'autre part, de raccourcir la durée des études.

11.2. Évaluation des programmes de cycles supérieurs en études françaises (suite)

R : 36-SAC-130307 (suite)

RECOMMANDATION 6

Que la Faculté des arts et des sciences sociales, la Faculté des études supérieures et de la recherche et le Service de bourses et aide financière se penchent sur la situation financière des étudiantes et des étudiants inscrits aux programmes de doctorat en études littéraires et en sciences du langage avec l'objectif d'identifier des moyens pour pallier au problème de sous-financement des étudiantes et des étudiants, le cas échéant.

RECOMMANDATION 7

Que la Faculté des arts et des sciences sociales, la Faculté des études supérieures et de la recherche et les responsables des programmes doctoraux au Département d'études françaises, en collaboration avec le Service de recrutement et de liaison, établissent une stratégie de communication qui vise à mieux faire connaître les programmes de doctorat en études littéraires et en sciences du langage à l'Université et à attirer davantage d'étudiantes et d'étudiants.

RECOMMANDATION 8

Que les responsables des programmes de doctorat au Département d'études françaises se dotent de lignes directrices afin d'assurer un suivi plus serré des étudiantes et des étudiants inscrits aux programmes de doctorat, notamment en ce qui concerne les étudiantes et les étudiants inactifs.

RECOMMANDATION 9

Que la Faculté des arts et des sciences sociales, en collaboration avec la Faculté des études supérieures et de la recherche, évalue la capacité du Département d'études françaises à assurer un enseignement et un niveau de recherche adéquats dans le domaine de la littérature acadienne étant donné que les études acadiennes sont un axe de développement prioritaire de l'Université et, au besoin, qu'elle en tienne compte dans son plan de recrutement professoral. »

Richard : J'ai une question pour la sénatrice Roy. On fait allusion au programme de Maîtrise en français. Je pense que le sénateur Boucher a dit que c'était l'enfant pauvre de la situation et, dans le rapport d'évaluation, on fait allusion au fait que l'on aimerait quand même viser un petit peu plus la population enseignante dans le système scolaire du Nouveau-Brunswick. Je trouve que c'est quand même une bonne idée dans le sens que cela peut certainement desservir une certaine clientèle. Est-ce que cette maîtrise sera offerte à temps partiel?

L. Roy : Oui. C'est un programme de l'Éducation permanente.

Richard : En principe, il faut qu'elle soit accessible parce que, étant donné le très petit nombre de congés d'études alloués par l'AEFNB annuellement, ce n'est pas nécessairement tout le monde que cela intéresserait, parce que ce n'est pas leur domaine. Il faut essayer d'attirer les gens qui étudient à temps partiel.

Djaoued : En examinant le document sur l'évaluation des programmes, je vois qu'il n'y a pas de professeures ou de professeurs des autres campus qui sont cités dans le document, alors que nous avons des compétences dans le domaine de la linguistique. Elles et ils sont des professeures ou des professeurs subventionnés par les grands conseils. On ignore des ressources qui sont déjà présentes. J'ai l'impression que cette évaluation a été faite en silo sans tenir compte des autres campus.

VRER : Si cela a été fait ainsi, c'est parce que les études supérieures, contrairement aux études de premier cycle, sont administrées au Campus de Moncton. C'est peut-être pourquoi il n'y a pas eu la même consultation dont vous aviez à l'esprit, par exemple celle du Baccalauréat en études françaises, où l'on va dans les trois campus. Je suis parfaitement d'accord avec vous qu'il y a certainement des compétences à Shippagan comme à Edmundston dont on pourrait se prévaloir pour dispenser des programmes.

11.2. Évaluation des programmes de cycles supérieurs en études françaises (suite)

Richard : Une autre question concernant le programme de Maîtrise en français parce que, ça dit que la candidate ou le candidat doit posséder le Baccalauréat ès arts avec spécialisation en littérature et en linguistique. Si l'on souhaite que ce programme attire de futures enseignantes et de futurs enseignants, on devrait ajuster les préalables par un Baccalauréat avec une majeure en études françaises.

L. Roy : Je pense que le mot « normalement » est dans cette phrase afin que l'on puisse considérer les candidates et les candidats qui arriveraient avec un profil différent, mais que l'on verrait de toute évidence la pertinence.

Richard : Oui, c'est ça. Si l'on veut viser cette clientèle et que l'on impose le Baccalauréat avec spécialisation, mais que quelqu'un avec une formation ayant une majeure est admissible, si l'on impose une propre éditique, cela risquerait de ne pas attirer la clientèle enseignante dans le système scolaire.

L. Roy : On devra se pencher sur la question de la façon à redynamiser ce programme. On va tenir compte de vos commentaires.

Navarro-Pardiñas : C'est juste pour revenir à ce que le sénateur Djaoued a dit. Je voulais préciser que, effectivement, il y a plusieurs professeures et professeurs des campus d'Edmundston ou de Shippagan qui ont travaillé comme codirecteur de thèses de doctorat et de maîtrise ou qui ont fait partie de jurys, donc effectivement il y a une collaboration qui pourrait être poussée parce que ça se fait. Effectivement, ce document n'en tient pas compte et l'on n'a pas reçu la visite de ces évaluateurs. Je comprends que c'est géré par Moncton, ce n'est pas un problème, mais ce serait effectivement une avenue qui serait intéressante pour donner un rayonnement plus grand aux études supérieures. Ça se fait déjà. Il y a des professeures et des professeurs qui codirigent des thèses aux deuxième et troisième cycles.

Président d'assemblée : Merci beaucoup.

Godbout : Je n'ai pas compris dans les propos du sénateur Boucher la raison pourquoi l'on n'a pas entériné la toute première recommandation des évaluatrices de fusionner le programme de Maîtrise en français. Est-ce parce que ceci est lié à l'étude sur la viabilité?

VRER : Non, ce n'est pas nécessairement cela. Le feedback que l'on a eu des instances directement concernées était que, pour elles, ce n'était pas du tout la voix à suivre et que cela aurait peut-être éliminé ce que le sénateur Richard disait tout à l'heure au sujet de la Maîtrise en français pour les enseignantes et les enseignants du système public. On a décidé de ne pas se conformer à la recommandation des deux évaluatrices.

Vote sur R36

Pour 32

Contre 1

ADOPTÉE

11.3. Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion de la relation client

VRER : Les objectifs du programme sont de fournir à l'étudiante ou à l'étudiant une formation académique et professionnelle visant à cibler, à informer, à conquérir et à fidéliser les clientes et les clients par le biais d'un ensemble d'efforts mis en œuvre par l'entreprise en particulier et par son Département de marketing. Il y a une demande qui est en croissance pour ce genre de formation et c'est pourquoi la Faculté d'administration le dépose de concert avec un partenariat au CCNB. On présente les objectifs plus ponctuels du programme et ce que vous avez devant vous, c'est un programme articulé où pendant deux ans, on a un premier diplôme collégial en marketing et, les deux dernières années, on a une formation additionnelle qui aboutit à un grade universitaire. Ce n'est pas la même chose que le B.A.A. en marketing, car le B.A.A. en marketing considère la relation client comme un sous-domaine. Ici, la relation client est au cœur du programme même. La partie universitaire est constituée d'un ensemble de cours de troisième et de quatrième années. Afin de pouvoir y être admis, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne de 70 % au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Un cours ADRC a été créé pour accorder l'équivalent de 60 crédits en provenance du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Cela se conforme à nos règlements. C'est un programme de 120 crédits et nos règlements exigent qu'il faut que 50 % des crédits soient suivis à l'Université. À la page 40, on y présente la répartition du bloc de 60 crédits. Vous voyez qu'il y a 18 crédits dans les disciplines principales, six crédits dans les disciplines connexes et six crédits de formation générale qui fait 30 crédits par an pour une équivalence de

11.3. Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion de la relation client (suite)

60 crédits pendant deux ans. À la page 41, vous voyez comment ces crédits, dans la formation fondamentale, sont répartis à la fois au Collège et par après à l'Université. On vous explique aussi comment les cours de la formation fondamentale dans le programme sont réalisés alors que vous avez 36 crédits et 24 crédits pour un total de 60 crédits du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour les disciplines principales. À la page 43, vous avez les neuf objectifs de formation générale. Ils sont satisfaits à la fois par des cours ponctuels, aussi par le cumul de différents contenus de cours, par la banque de cours et par la politique institutionnelle. Je n'entrerai pas dans les détails. À la page 45, vous avez les stratégies pédagogiques. On y retrouve des stratégies participatives avec des études de cas, des jeux de rôle et des séminaires. À la fin du paragraphe 2.2.4, vous avez le résumé des stratégies pédagogiques qui dit que l'ensemble de ces stratégies cherchera à donner aux futures diplômées et aux futurs diplômés une solide formation en gestion de la relation client concernant les savoirs, les savoir-être et les savoir-faire nécessaires pour être capable de naviguer et de réussir dans un environnement global. De la page 46 à la page 48, vous avez les cours obligatoires et les cours à option qui sont nécessaires. Vous avez à la page 49, les exigences d'admission. C'est la condition « B ». Vous savez fort probablement que la condition « B » exige le français et les mathématiques réguliers de 12e année et trois autres cours réguliers de la 12e année. Donc la condition d'admission, c'est la condition « B » avec une moyenne de 70 % du CCNB. Vous avez à la page 50, les résultats qui sont projetés pour nos diplômées et nos diplômés. Vous avez également au point 4 les répercussions sur les ressources. On notera que plusieurs ressources sont déjà disponibles sous diverses formes. Il y a quand même un nouveau cours à enseigner, c'est le cours ADMK3384. On prévoit que le coût de ce cours sera absorbé par les inscriptions supplémentaires à la Faculté. À la page 52, vous avez les revenus supplémentaires qui sont prévus pour le programme et vous avez, à la page 54, un mécanisme de coordination dans la forme d'un comité pédagogique conjoint entre le Collège et l'Université. Au niveau du besoin des programmes, les projections indiquent qu'il y en a un. Au tableau 6, les résultats d'une étude de l'ancienne secrétaire générale, madame Colette Landry-Martin, y sont présentés. La priorité que l'on accorde à ce programme est la collaboration avec le CCNB dans le sens que ceci fait partie intégrale des objectifs triennaux de l'Équipe de direction de l'Université de Moncton. Finalement, il y a deux nouveaux cours; il y a neuf cours qui sont modifiés. Vous avez la feuille de route qui se trouve à la page 63 et vous avez, à l'annexe A, la fréquentation étudiante prévue, les revenus et les coûts additionnels du programme. Ce programme est le deuxième programme articulé de trois à la Faculté d'administration. Il fait partie des objectifs triennaux et fait partie de nos demandes de subvention dans le programme LOE. Ceci fait aussi partie de la stratégie postsecondaire du gouvernement de notre belle province.

R : 37-SAC-130307

Neil Boucher, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion de la relation client. »

Vote sur R37

Pour 34

Contre 1

ADOPTÉE

11.4. Création d'une Mineure en criminologie

VRER : Le programme de Mineure en criminologie est présenté à la page 141. Vous avez les objectifs du programme au deuxième paragraphe. Il s'agit de permettre aux étudiantes et aux étudiants d'acquérir des connaissances de base dans le champ de la criminologie. Le programme, comme tous les programmes de mineure, est composé de 24 crédits, soit neuf crédits obligatoires et 15 crédits à option (dans une liste de 14 cours). Conformément à nos directives, il y a un minimum de neuf crédits qui sont au niveau 3000 ou 4000. Les cours à option sont répartis dans quatre axes de connaissances. Le premier axe est composé des théories criminologiques; le deuxième axe est composé de la criminologie appliquée; le troisième axe, ce sont les institutions juridiques et pénales; et le quatrième axe est composé de thèmes variables. Si vous tournez à la page 144, vous trouverez le tableau des cours obligatoires et, par la suite, les cours à option. Si vous allez à la page 147, vous allez voir que les méthodes de prestation pivotent autour des cours magistraux, des cas d'études et du travail individuel. Les résultats prévus sont de comprendre, de synthétiser et de critiquer les théories criminologiques, de connaître et de comprendre les dernières avancées théoriques en criminologie et de connaître et de comprendre certaines institutions de

11.4. Création d'une Mineure en criminologie (suite)

contrôle social comme les pénitenciers. Les résultats prévus sont que les étudiantes et les étudiants auront une plus grande possibilité de diversité d'emplois et des responsabilités plus accrues. À la page 149, au niveau des répercussions sur les ressources, il y a l'embauche d'une professeure qui se consacrera uniquement à l'enseignement de cours ayant le sigle CRIM et l'embauche de trois chargées ou chargés de cours sur une base annuelle. Je peux vous dire que la professeure a déjà été retenue par la Faculté des arts et des sciences sociales. Elle est déjà en place. Pour les trois chargées ou chargés de cours, nous avons une entente entre l'Université de Moncton et le Service correctionnel du Canada qui stipule que le Service va nous passer gratuitement trois chargées ou chargés de cours sur une base annuelle jusqu'en 2016. Au niveau des ressources, il n'y a pas de ressources additionnelles qui sont requises. À la page 153, vous avez le tableau des coûts et des revenus approximatifs. À la page 159, vous avez des tableaux comparatifs de ce qui se fait en criminologie dans d'autres universités. À la page 159, le besoin du programme, les gouvernements, les consultants que nous avons retenus et les fonctionnaires sont tous d'accord pour dire qu'il y a un grand besoin. À la page 160, consultation avec les employeurs et organismes professionnels en ce qui concerne le marché du travail, cela a été fait et ça s'est avéré fort positif. À la page 161, la demande des étudiantes et des étudiants est bel et bien là. À la page 162, la clientèle que nous espérons recruter est composée à la fois des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton, mais aussi des gens dans le milieu du travail qui voudraient parfaire leurs connaissances. Le programme implique deux nouveaux cours. Vous avez la feuille de route à la page 187 et vous avez l'entente à la page suivante.

R : 38-SAC-130307

Neil Boucher, appuyé par Shawn Beaulieu, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création de la Mineure en criminologie. »

Coulibaly : De mémoire, à moins que je ne me trompe, est-ce qu'il n'avait pas été question au préalable d'un programme de baccalauréat?

VRER : Vous avez parfaitement raison. Il avait été question d'un baccalauréat. Le baccalauréat s'était même rendu au Conseil des gouverneurs et la partie académique du programme de baccalauréat avait également été acceptée au Comité conjoint de la planification sous réserve que des sources de financement externes puissent être trouvées. Dans l'intervalle, il y a eu des élections et un changement de gouvernement. Ce qui nous avait paru très prometteur à un moment a soudainement disparu. Nous avons dû réduire l'ampleur de notre proposition. Nous pouvions au moins offrir la mineure et c'est pourquoi nous proposons celle-ci en espérant que, une bonne journée, son registre de succès nous permettra un programme plus élaboré au niveau de la majeure.

Djaoued : Je vois que, à la page 141, on dit que la criminologie est un champ d'études pluridisciplinaires. En voyant les cours, je ne vois pas grand pluridisciplinarité. Il n'y a pas de cours de sciences.

L. Roy : Il ne faut pas oublier que c'est un programme de Mineure. On a 24 crédits. Je pense que pour pouvoir donner la saveur « criminologie », on a besoin des 24 crédits. La multidisciplinarité va venir de la majeure.

Djaoued : Ah, c'est pour le futur.

L. Roy : Oui. On a ici des cours qui sont doubles siglés comme des cours psychologie/criminologie et sociologie/criminologie. Ceci démontre une volonté ferme de vouloir le réel aspect de la multidisciplinarité ou de l'interdisciplinarité pour cette discipline.

Chiasson : Je trouve que c'est très intéressant d'arriver avec cette Mineure. Je pense que c'est une belle façon de faire les preuves qu'un programme de criminologie pourrait fonctionner à l'Université de Moncton. Mon espoir, c'est que les choses se développent d'une façon très positive et puis que l'on puisse revenir ici, dans un certain nombre d'années, pas trop lointain, avec un programme de Baccalauréat en criminologie. La seule chose que je regrette, c'est qu'il n'y ait qu'une professeure en criminologie. Je comprends la situation, mais cela aurait été bien d'en avoir deux pour créer une petite masse critique pour mieux travailler sur d'autres projets.

11.4. Création d'une Mineure en criminologie (suite)

Charron : Ma question est la suivante. C'est concernant les chargées et les chargés de cours. Moi aussi, je trouve ça très bien ce programme, mais je me questionne à savoir quelle est la formation des chargées et des chargés de cours. Est-ce qu'elles et ils répondent à nos équivalents d'enseignement? Ont-ils un degré requis pour enseigner à l'Université? Probablement que oui, mais je me pose la question.

L. Roy : Oui, on s'est assuré de ceci avec le partenariat. Il faut dire que l'on travaille en collaboration avec Service correctionnel Canada depuis plusieurs années. Nous savons que plusieurs personnes qui vont enseigner dans ce programme ont les compétences requises et nous pourrons aussi compter sur notre professeure en criminologie qui sera responsable du programme afin d'assurer l'encadrement nécessaire pour les étudiantes et les étudiants.

Vote sur R38

Pour 33

Contre 1

ADOPTÉE

12. **STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE**

Voir le Document H, p. 1-23

Dubois : Je suis très heureuse de présenter au Sénat académique la stratégie institutionnelle de recherche qui est un projet de longue haleine et qui est passée par une première mouture au Conseil de la faculté. Elle a fait l'objet d'une consultation dans les facultés et les campus. Par la suite, elle est revenue au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) et c'est en son nom que je vous la présente aujourd'hui. Vous avez constaté que j'ai annexé au document une fiche de présentation qui résume les grandes lignes de la stratégie. On y présente le mandat qui avait été accordé à la FESR et qui découle des objectifs triennaux de 2011-2014. Nous voulions assembler en un seul document une stratégie institutionnelle de la recherche. Jusqu'à ce jour, nous avons des documents stratégiques sur la recherche, mais qui découlent directement des travaux du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton. Il s'agit de cinq documents essentiellement différents. On n'avait pas, jusqu'ici, prévu de mécanisme pour permettre à ces documents ou à ces stratégies de converger. On ne donnait pas non plus une vue d'ensemble stratégique à l'Université de Moncton. C'est essentiellement ce que fait ce document-ci. Il s'inscrit dans la continuité de l'identification de trois axes de développement et deux créneaux. On a également profité de l'occasion pour préciser un cadre pour le développement de la recherche et pour le déploiement de certaines décisions qui touchent la recherche à l'Université de Moncton. En résumé, nous avons mis de l'avant six grandes orientations stratégiques, dont le leadership et l'excellence, les ressources, les outils, les installations et les infrastructures de recherche, les liens avec l'enseignement et la participation des étudiantes et des étudiants, la diffusion de la recherche, le transfert des connaissances et la mise en valeur, l'interdisciplinarité, la collaboration, le partenariat et l'évaluation de l'impact de la recherche. Ces grandes orientations stratégiques sont décrites et il y a des moyens qui sont identifiés. Je fais remarquer au Sénat académique qu'il y a certains moyens qui sont déjà en œuvre. D'autres s'en viennent ou sont à l'étude. Il y en a d'autres encore qui seront mis en œuvre dans un avenir indéterminé. Je crois que ce qui importe de souligner, c'est que ces mécanismes, qui seront mis en place en raison de cette stratégie, nous permettront d'évaluer notre positionnement en recherche, nos pratiques en recherche et nos objectifs d'une manière continue pour les adapter à la réalité changeante de l'environnement de la recherche au Canada. Celle-ci change très rapidement presque d'année en année. Je profite aussi de l'occasion pour signaler qu'il y a certains points qui ont été soulevés au cours de la discussion aujourd'hui qui sont prévus dans ces stratégies, entre autres la question des bourses pour les étudiantes et les étudiants aux études supérieures. C'est une question qui est à l'étude et je crois que nous allons voir des résultats concrets d'ici quelque temps. Il y a aussi la question de la mobilisation ou de la participation de nos collègues des campus d'Edmundston et de Shippagan aux études supérieures et de la recherche pour alimenter davantage la recherche quoique nous allons dans un proche avenir pouvoir formaliser ces liens entre les campus de Shippagan et d'Edmundston. Voilà l'essentiel du document.

R : 39-SAC-130307

Lise Dubois, appuyée par Lacina Coulibaly, propose :

« Que le document Stratégie institutionnelle de recherche (SIR) soit adopté tel que présenté. »

12. STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE (suite)

VRER : De prime abord, je voudrais féliciter et remercier la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) pour le document. Elle l'a présenté à l'Équipe de direction et je n'ai certainement rien à ajouter sur le fond. Je pense que les six éléments stratégiques qui sont proposés couvrent tous les éléments essentiels à la recherche universitaire que ce soit le leadership, les outils, les étudiantes ou les étudiants, le transfert des connaissances, le lien avec l'enseignement et autres. Je trouve que l'essentiel est là et je voudrais remercier la sénatrice Dubois pour un très beau travail. Je n'ai aucun commentaire sur le fond.

J'ai trouvé deux petites coquilles. Si vous allez à la toute première page, dans la rubrique « buts et objectifs », la deuxième ligne, il faut ajouter un « s » à futures. De plus, si vous allez à la page 4, sous la rubrique « les études acadiennes et les milieux minoritaires » on devrait lire « le Centre d'études acadiennes Anselme-Chiasson ».

Blain : Je tiens à féliciter la sénatrice Dubois pour cet excellent travail qu'elle a accompli. Je ne sais pas si je peux faire quelques propositions pour augmenter la place de l'éducation dans les axes de recherche. Par exemple, à la page 5, sous l'onglet « environnement », on énumère à la fin du premier paragraphe les recherches qui se font à notre Institution et qui touchent ce cadre-là. Il y a aussi l'éducation à l'environnement. Il y a la professeure Diane Pruneau de la Faculté des sciences de l'éducation qui a énormément de subventions dans ce domaine. J'aimerais que l'on l'ajoute son groupe de recherche qui s'appelle Littoral et Vie.

Président d'assemblée : Madame Dubois, ça va?

Dubois : Oui.

Blain : Est-ce qu'il faut que j'en fasse une proposition formelle?

Président d'assemblée : Elle accepte de l'ajouter à son document.

Blain : Je recule à la page 4 aux études acadiennes et les milieux minoritaires. Est-ce qu'il serait possible d'ajouter le Centre de recherche et de développement en éducation qui a mené à terme plusieurs projets de recherche qui touchent les milieux minoritaires? C'est possible?

Président d'assemblée : Même chose, ça va.

Blain : Une dernière chose, à la page 5, les technologies de l'information et de la communication font de la recherche à la Faculté des sciences de l'éducation au sujet de l'intégration d'éthique en enseignement. Je ne sais pas s'il pouvait y avoir un libellé à cet effet. Je pense que cela fait partie du créneau de recherche prioritaire. J'avais même participé à l'élaboration de ce créneau.

Dubois : Vous comprendrez que l'on a fait le tour des exemples et il y a des gens qui se sentent exclus. On a essayé de moduler un peu nos affirmations avec le mot « notamment ».

Blain : D'accord, je comprends.

L. Roy : Tout d'abord, je voudrais remercier et féliciter la doyenne Dubois et son équipe pour cet excellent document. J'ai une demande de précision. À la table des matières, en bas de la page, on dit « dans ce document le concept de recherche est défini comme suit » et il y a la lettre D. On définit la création comme étant ce qui est une activité d'association et de combinaison permettant de constituer des assemblages originaux à partir d'éléments préexistants. Je me demandais si l'on a réfléchi jusqu'à quel point cette définition est limitative si je peux me permettre. Est-ce que, par exemple, dans le cas d'un professeur-chercheur dans les départements de musique et d'art dramatique, qui évoluent surtout dans le domaine de l'interprétation, leurs activités de création ne seraient pas considérées comme satisfaisant la définition?

Dubois : Nous avons utilisé une définition qui préexistait au document, qui est déjà en circulation et qui a été acceptée par le Sénat académique sans vouloir innover puis ouvrir le débat à nouveau sur les définitions de recherche-développement-crédation. On peut le regarder de plus près et voir si ça répond vraiment aux besoins. C'est important de bien le faire, mais les définitions que nous avons retenues ici sont celles qui sont déjà dans la *Politique d'intégrité en recherche* dans laquelle on y retrouve une définition de la RDC qui a été acceptée par le Sénat académique.

12. STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE (suite)

Secrétaire générale : À la page couverture, la deuxième ligne du haut, on parle de stratégies institutionnelles de recherche et tout au long du document on parle de stratégies de recherche institutionnelle. J'y vois une petite nuance.

Dubois : La fiche de présentation du dossier ne fait pas partie du dossier. C'était juste pour les sénatrices et les sénateurs qui étaient peut-être rendus au point 12, moins zélés dans leur lecture, donc c'était un résumé. Il y a des grandes lignes du document, mais cela ne fera pas partie du document. Est-ce que vous vous référez à ceci?

Secrétaire générale : Si je vais au titre du document, c'est écrit « stratégies de recherche institutionnelle » et c'est pour précision, recherche institutionnelle, ça fait penser à des chercheurs institutionnels.

Dubois : On l'a baptisé la SIR pour « stratégies institutionnelles de recherche ».

Djaoued : J'aimerais féliciter la sénatrice Dubois pour cet excellent travail et j'aimerais bien que, à la page 6, dans l'optique et les matériaux de pointe comme créneaux de recherche, l'on puisse ajouter le laboratoire de recherche en matériaux et microscopie, car c'est un laboratoire qui est établi depuis plusieurs années, qui a des équipements qui dépassent le million de dollars, qu'il paye plus de 100 000 \$ pour des chercheuses et des chercheurs permanents et il n'est pas mentionné ici.

Dubois : Je suis d'accord.

Surette : J'aimerais féliciter la sénatrice Dubois pour l'aboutissement d'un long processus. J'aurais juste aimé soulever quelques points dans les objectifs et les moyens d'action. Quand on parle de diffusion de la recherche, de transfert des connaissances et de mise en valeur des réalisations, on mentionne l'augmentation du rayonnement de la communauté de recherche auprès du grand public. Je pense que c'est important d'augmenter le rayonnement de la communauté de recherche auprès des décideurs et des groupes communautaires qui, quant à moi, est une approche plus spécifique que de parler au grand public. Quand on arrive à parler de l'interdisciplinarité, des collaborations et des partenariats en recherche, on mentionne l'importance de favoriser ces collaborations avec les gouvernements et avec les organismes communautaires. Je pense que, au-delà de ça, il faut augmenter le rayonnement pour pouvoir encore mieux collaborer avec ces groupes. Je pense que c'est mineur, car cela fait partie de la réflexion qui se passe. Je pense que c'est important de le mentionner. Comme suggestion, je ne sais pas si ça rentre vraiment dans quelque chose de concret dans le document, mais il existe entre autres, à l'UQAM, un service aux collectivités. On a le Bureau d'innovation à l'Université de Moncton qui fait du travail de qualité, mais le service aux collectivités a comme mandat de mettre en contact les groupes communautaires ou toutes sortes d'associations qui pourraient avoir besoin de chercheuses et chercheurs pour pouvoir atteindre certains de leurs objectifs. Cela permet de faire de la recherche interdisciplinaire et permet d'ouvrir une porte à l'Université pour ces groupes. Je pense que cela pourrait être bien d'envisager quelque chose de la sorte à l'Université de Moncton.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va, madame Dubois?

Dubois : Oui. Je suis tout à fait d'accord. Tout ce qui est recherche et l'effet sur les politiques publiques du Nouveau-Brunswick ou du Canada en général, on peut certainement le préciser. La sénatrice Surette fait allusion à tout domaine de l'innovation sociale. En ce moment, le Bureau de soutien à l'innovation n'a pas le mandat de faire cela. C'est sûr que c'est dans l'air au Nouveau-Brunswick avec la *Politique d'innovation du Nouveau-Brunswick*. Donc oui, on peut ajouter ces précisions-là.

Adégbidi : À faire des corrections de forme, j'aimerais ajouter à la page 5 du document, l'Institut de recherche sur les feuillus nordiques.

Dubois : Le statut était incertain au moment de la rédaction du document.

Ryan : C'est une suggestion pour la remarque de la sénatrice Roy concernant la définition de la création. Je pense que ça serait une solution assez simple, tout simplement d'ajouter donc d'association et de combinaison ou d'interprétation permettant de constituer des assemblages originaux et tout ça. Je pense que cela réglerait la question, le souci de madame Roy.

12. STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE (suite)

Président d'assemblée : Alors peut-être que vous pourriez prendre ça en considération. Merci pour la suggestion.

Coulibaly : Je vais vous ramener au tableau de la page 13, orientation stratégique 1, leadership et excellence en recherche, au niveau des objectifs, l'avant-dernier, augmenter le nombre de subventions ainsi que le volume de financement auprès des grands organismes subventionnés et des organismes de financement de la recherche non traditionnelle. Puis je vais le lire : « soutenir activement les professeures et les professeurs dans leur démarche d'obtention de subventions en les conseillant sur les différents programmes, en véhiculant des informations pertinentes et en offrant de l'aide. Intensifier les lieux de discussion avec les représentants des grands organismes subventionnés, faire connaître les sources de financement non traditionnelles auprès du corps professoral. » Pourquoi est-ce que j'attire notre attention ici? C'est que cet objectif est un élément pivot central dans tout ce que l'on va faire en termes de recherche. En quoi les moyens d'action qui sont énumérés ici diffèrent de ceux que nous avons actuellement comme moyens d'action?

Dubois : Je crois que nous le faisons partiellement à l'heure actuelle avec les ressources que nous avons à la FESR. Nous tenons à jour une liste d'abonnements. Nous avons une personne qui fait l'interface de façon soutenue avec les organismes subventionnaires et qui communique que ce soit en matière d'éthique, en matière de nouveaux programmes, qui fait un genre de cartographie entre les programmes des organismes subventionnaires et nos chercheuses et chercheurs pour essayer d'aiguiller certaines subventions. Le Bureau de soutien à l'innovation qui ne travaille pas de très près avec les grands conseils, travaille de très près avec les sources non traditionnelles de financement de la recherche, donc les liens avec les entreprises, les liens avec certains organismes gouvernementaux, dont le Centre national de recherche du Canada où l'on offre des programmes de financement à l'extérieur des organismes subventionnaires. C'est un travail qui est amorcé. Je suis d'accord avec vous qu'avec le personnel que nous avons, on ne peut pas le faire de façon systématique. Avec le temps, nous allons pouvoir automatiser certaines choses puis accroître ces activités que nous avons déjà dans ce domaine.

Coulibaly : C'est quand même un élément assez important. Si l'on veut aller de l'avant, il faut vraiment avoir des ressources pour appuyer les moyens d'action. Je prends un exemple. Lorsque l'on fait des demandes au grand conseil ça vient à la FESR. L'évaluation est faite par nous-mêmes et quelqu'un qui est dans un domaine assez pointu puisqu'il n'y a pas de vis-à-vis qui puisse vraiment aller en profondeur pour l'analyse préalable de sa demande. Lorsqu'il reçoit sa demande, c'est vraiment des corrections de forme. On soumet cette demande et ça nous revient avec un non. Bon là, il y a un problème. L'autre chose, c'est lorsque par exemple on reçoit de nouveaux chercheurs qui arrivent généralement au CRSNG, les cinq premières années sont importantes. Lorsque l'on a un premier refus, un deuxième refus, la professeure ou le professeur devient découragé et on commence à se rabattre sur la FINB et d'autres petites subventions du genre. Pourquoi ne pas avoir la possibilité de faire analyser ces demandes par d'autres pairs ailleurs moyennant peut-être une coopération ou des choses comme ça? On n'apas cette politique réelle de mentorat, ancien professeur versus le nouveau. On a parfois de la difficulté pour monter le petit dossier de dégrèvement de recherche, ainsi de suite, vous voyez que ça va assez loin. Est-ce que l'on ne pourrait pas essayer de voir comment est-ce que, à ce niveau-là, l'on pourrait dégager des fonds, des ressources, de sorte que l'on puisse décoller en recherches, subventions, ainsi de suite, que l'on puisse avoir tout ce que l'on a besoin à ce niveau?

Dubois : Dans toutes les demandes soumises à la FESR, l'offre est envoyée chaque année si les demandeurs veulent se faire relire à l'extérieur. Nous allons nous occuper de la relecture. Il suffit de nous avertir à l'avance et l'on organisera une relecture externe. J'aimerais vous faire part d'une expérience que l'on fait depuis deux ans avec une des facultés. Elle organise un comité de relecteurs à l'intérieur même de la faculté avec l'appui financier de la FESR chaque année. Le doyen de cette faculté réunit un groupe de relecteurs qui relit toutes les demandes de celles et de ceux qui veulent se faire relire et puis nous dédommageons un peu de façon symbolique, mais avec l'appui de la FESR, nous pouvons participer à ce genre d'effort. Nous l'encourageons. Ce sont des choses dont j'ai déjà parlé à la RDD. Je l'encouragerais certainement. Pour ce qui est du mentorat, c'est certainement quelque chose à envisager. Un véritable système ou un programme de mentorat structuré avec des critères, des choix, etc. comme le font d'autres universités, il faut certainement envisager de le faire. Je suis tout à fait d'accord avec cela.

12. STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE (suite)

Dako : Ma question est semblable à celle du sénateur Coulibaly. Je vous réfère à la page 12 du tableau sur les orientations stratégiques. Le premier objectif est promouvoir et maintenir des programmes de soutien à la recherche de qualité. Dans le mode d'action, un certain nombre d'éléments ont été mentionnés. J'estime que l'on ajoutera un support financier de différents programmes. Je sais que l'on a actuellement le concours régulier. Ces fonds sont tellement minimes. On devrait mettre suffisamment de ressources pour encourager les professeures et les professeurs d'aller de l'avant avec leurs recherches. J'estime que cela vaut la peine. On devrait mettre un mode d'action à ces niveaux. C'est important qu'il soit soutenu parce que la plupart des gens ne veulent même plus faire des demandes. Récemment, nous avons évalué des dossiers, mais contrairement à ce que l'on obtenait, il y avait très peu de demandes. Les ressources sont tellement limitées. Je propose que l'on fasse un effort à ce niveau-là.

Snow : J'ai deux questions. Est-ce qu'il y a une évaluation qui a été faite des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre cette stratégie en œuvre? Est-ce que l'Université est prête à affecter les fonds nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie?

Dubois : Nous avons misé énormément sur ce que nous avons comme ressources humaines. Dans l'espoir que nous pourrions dégager certaines des ressources humaines que nous avons à l'heure actuelle pour les affecter à de nouvelles tâches, nous travaillons avec un personnel assez mince. Au risque de sembler un peu dictatoriale, on les exploite au maximum. Je n'ai pas chiffré le coût, mais nous avons mené un grand nombre d'initiatives et un certain nombre de demandes qui sont à l'étude à l'heure actuelle. Elles sont dans la machine. Je pense que les victoires s'accumulent et je pense qu'à la longue on va pouvoir livrer en grande partie la marchandise.

Marcoux : Il y a une coquille à la page 18. Le deuxième objectif de « informer la communauté universitaire... » et puis le premier moyen d'action qu'il y a là, c'est « Concevoir et réaliser un répertoire électronique de recherche et publications accessible à la toute communauté universitaire ». Il faudrait lire : « ... accessible à toute la communauté universitaire ». J'aimerais aussi faire une remarque pour vous informer que des fois des répertoires de recherches et de publications deviennent la responsabilité de la bibliothèque dans certaines universités. On appelle cela un dépôt institutionnel et puis les meilleurs incluent des banques de données. Quand les chercheuses et les chercheurs ont des données, elles et ils les publient dans des dépôts.

Dubois : Je voudrais remercier les sénatrices et les sénateurs pour la discussion et l'occasion de discuter de recherches et de moyens pour accroître nos activités, mieux la soutenir, mieux l'encourager et mieux faire connaître à l'extérieur les recherches de nos étudiantes et étudiants et de notre corps professoral.

Vote sur R39

unanime

ADOPTÉE

13. MODIFICATION AU DOCUMENT-CADRE DE LA FESR

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

14. POLITIQUE PROVISOIRE VISANT LA GESTION DU DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

15. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

15.1. Politique de sélection des cadres

Voir le Document I, p. 1-3 et le Document J, p. 1-69

Recteur et vice-chancelier : Vous avez dans votre trousse une révision de la *Politique de sélection des cadres*. J'aimerais faire un petit historique pourquoi on est rendu à ce point-là. À sa réunion du 11 juin 2011, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution suivante : « Que le Conseil des gouverneurs demande au Comité de gouvernance de réviser la *Politique de sélection des cadres* afin de faire des modifications, le cas échéant, et qu'un rapport soit présenté au Conseil des gouverneurs d'ici 12 mois. » Le Comité a entamé ces travaux le 24 août 2011. Au cours de l'automne 2011, le Comité a demandé à la communauté universitaire, aux membres du Conseil des gouverneurs et

15.1. Politique de sélection des cadres (suite)

aux instances identifiées dans la *Politique de sélection des cadres* de fournir au Comité de gouvernance leurs avis, suggestions, commentaires et propositions de modification. Le Comité a reçu neuf réactions qui ont été utilisées dans la formulation des changements. De plus, nous avons eu une présentation de messieurs Kenniff et Racine suite au processus de sélection du recteur. Cette conversation a eu lieu le 22 août.

Il est important de reconnaître qu'il y a deux traditions dans la sélection des cadres universitaires. Il y a la tradition anglophone; la semaine dernière, on a nommé deux recteurs, soit un recteur à Toronto et une rectrice à McGill. Zéro, absolument zéro consultation. Personne ne le sait et cela se fait absolument en secret. Par contre, il y a la tradition que je vais appeler plus francophone; si l'on va au Québec, par exemple, ce sont des élections. À l'Université de Moncton, il y a tout un processus de consultations. Ce sont deux traditions différentes.

La question que l'on a posée bien sûr à monsieur Kenniff et monsieur Martel était : « Quelle serait la meilleure façon de procéder? » La réponse que l'on a eue était une réponse ambivalente. Cela dépend de ce que vous voulez. Je pense que ce qui est important, c'est que nous, à l'Université de Moncton, on doit respecter un peu nos traditions et si l'on est pour apporter des changements, on doit quand même tenir compte de nos façons de faire. Il y a un raisonnement pourquoi on fait les choses comme on le fait. Une chose qui est ressortie par rapport à toute forme de sélection était autour de la confidentialité, l'importance de la confidentialité lors du processus. Évidemment, lorsque l'on arrive en consultation, ce n'est plus le cas sauf encore là, on demande aux membres de la collectivité de fournir des documents, de fournir des opinions, de fournir des commentaires. Il y a quand même certaines règles qui doivent entourer tout ça. Ceci dit, le Comité de gouvernance s'est mis au travail. On a eu une série de rencontres le 24 août 2011, le 15 novembre 2011, le 1er mai 2012, le 22 août 2012, le 14 novembre 2012, le 1er février 2013 et le 15 février 2013. Je ne passerai pas à travers toute la *Politique* telle qu'elle est révisée. Cette *Politique* n'a pas été approuvée par le Conseil des gouverneurs. C'est la prochaine étape.

Si vous regardez la *Politique*, il y a beaucoup de caractères en gras. Là où est le caractère gras, ce sont des changements qui sont proposés. Je vais attirer votre attention à certains éléments qui, à mon avis, sont très importants et bien sûr ce qui touche les postes au début touche tous les postes plus tard, à l'exception de certains points. Premièrement, j'aimerais souligner le point suivant. Les comités consultatifs de sélection doivent tenir compte de toutes les lois, règlements et politiques connexes à la présente *Politique* notamment la *Loi sur l'Université de Moncton*, les *Statuts et règlements de l'Université de Moncton*, la *Politique d'équité en matière d'emploi* et la *Politique de gestion des ressources humaines*. C'était peut-être sous-entendu dans l'ancienne politique, maintenant on précise les lois, les règlements et les politiques qui s'appliquent aux Comités consultatifs de sélection. Un autre point important, à la page 5, c'est non seulement pour le poste de recteur, mais aussi pour les postes de vice-rectrices ou vice-rectrices, etc. Les membres du comité sont désignés par les instances respectives, mais dès leur nomination au sein du comité, elle ou il y siège à titre individuel. On n'est pas là pour représenter un groupe. On les choisit en tant qu'individu parce que l'on a une expertise à apporter au processus de sélection. On précise que les membres du comité s'engagent au sein du comité en acceptant de remplir et de signer le formulaire de confidentialité. Ensuite, j'aimerais apporter votre attention à la page 7 pour ce qui est du profil. Le comité sollicite des suggestions de la communauté universitaire sur le profil recherché. Ensuite, si vous tournez à la page 8, on précise un processus en termes de quelle réunion a lieu quand et quel comité se prononce quand. Ceci clarifie qui fait quoi parce qu'il y avait certaines ambiguïtés dans la politique antérieure. Aussi on a ajouté que le rapport final du Comité consultatif de sélection qui est préparé par la ou le secrétaire du comité est adopté par le Comité consultatif de sélection. Le rapport comprend certaines rubriques. En d'autres mots, ça l'air de quoi le rapport. Ensuite, on rentre dans le processus de renouvellement, mais cela n'a pas beaucoup changé. Ce qui est important, c'est que l'on précise clairement le processus. On a fait beaucoup de nettoyage dans la *Politique*. Avant on disait oral et écrit, maintenant c'est toujours écrit. On veut des traces.

Plus particulièrement, j'attire votre attention à la page 21. Ceci est un changement qui mérite d'être souligné. C'est par rapport au poste de vice-rectrice, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines. Le Comité de gouvernance est de l'avis que ce n'est pas le type de poste qui se prête à la consultation parce que le type de personne ou d'individu qui est recherché souvent ne provient pas d'un milieu universitaire. Un des défis lorsque l'on a un processus de consultation, c'est de ne pas

15.1. **Politique de sélection des cadres** (suite)

mettre de limite au bassin. La FÉECUM avait préparé un article là-dessus où l'on parle que les consultations ne sont pas toujours nécessaires. Le Comité a jugé que pour ce poste, et non pour les autres comme le poste de rectrice ou de recteur, de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de vice-rectrice ou vice-recteur aux affaires étudiantes et internationales. C'est un changement assez important. Par contre, il faut toujours se poser la question pourquoi l'on consulte. Qu'est-ce que l'on va demander à cet individu concernant l'Université étant donné le type d'expertise que l'on recherche? C'est un changement important. Donc le restant, à mon avis, on n'apporte pas de gros changements. On clarifie beaucoup de texte. C'est de la clarification pour éviter de l'ambiguïté dans le processus de sélection des cadres. Évidemment, ceci n'a pas été approuvé encore par le Conseil des gouverneurs, mais le Comité m'a demandé de vous informer des changements qui ont été proposés.

Carrier : J'aimerais attirer votre attention à la page 57 en ce qui concerne la durée du mandat des postes de directrices, directeurs d'écoles intégrées, notamment les écoles de travail social et les écoles qui sont rattachées à la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires. La durée du mandat n'est plus cinq ans depuis la nouvelle convention collective. C'est une durée de trois ans renouvelable pour une durée maximale de six ans. Est-ce que je me trompe?

Président d'assemblée : Demandez-vous une modification ou une suggestion?

Carrier : Oui, s'il vous plaît.

Président d'assemblée : Que dites-vous?

Recteur et vice-chancelier : Ce n'est pas une politique qui a été finalisée, donc s'il y a des changements à apporter, on va les apporter au niveau du Secrétariat général qui va s'assurer que l'on est conforme aux conventions collectives. S'il y a des erreurs, on va les régler.

Président d'assemblée : D'accord. Ce sont des suggestions que l'on vous demande. Madame Carrier, ce que vous dites est à la page 57. Cela devrait être enlevé.

Carrier : Il y avait d'autres points, mais c'est juste s'aligner avec la nouvelle convention collective, mais aussi au niveau de la sélection des cadres, la procédure à la page 58, numéro 1, on dit selon ses propres règlements de procédure, l'assemblée de l'École désigne parmi les professeures et les professeurs de l'École une professeure ou un professeur susceptible d'être nommé. Je ne sais pas si ça fonctionne comme cela, mais normalement ça serait une professeure ou un professeur de se présenter et ensuite l'assemblée d'École recommande ou ne recommande pas. Je ne sais pas si c'est vraiment comme ça que l'on procède d'habitude, ce n'est pas nécessairement l'assemblée qui désigne quelqu'un. À la page 59, à la dernière ligne du tableau, c'est encore trois ans renouvelables. Je mettrais deux astérisques à côté de renouvelable parce que c'est une durée maximale de six ans et non de cinq ans.

Président d'assemblée : La secrétaire générale veut intervenir, je vais voir ce que c'est qu'elle veut dire.

Secrétaire générale : On va accueillir toutes les suggestions. C'est le temps, allez-y. Celles-ci seront remises au Comité de gouvernance. Maintenant, j'ai bien compris que toute cette partie devenait caduque. Elle sera retirée du document pour la présentation au Comité de gouvernance et éventuellement au Conseil des gouverneurs.

Carrier : Si je comprends bien ce que vous dites, les directrices et les directeurs d'écoles ne feront plus partie de ce document. Il n'y aura pas de procédures de sélection pour eux.

VRER : Elle a été conventionnée.

Carrier : O.K. Merci.

Snow : Au niveau du processus, lorsqu'il y a un désaccord entre le président du Comité avec les recommandations finales du Comité, alors on prévoit cette procédure pour le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur aux affaires étudiantes et internationales et pour le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'administration et aux ressources

15.1. **Politique de sélection des cadres** (suite)

humaines, mais pas pour le poste de rectrice ou de recteur et vice-chancelier ou le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, est-ce qu'il y a une raison?

Président d'assemblée : On est à quelle page?

Snow : Alors, on prévoit par exemple à 5.81.12, pour le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur aux affaires étudiantes et internationales que lorsque le président du Comité de sélection est en désaccord avec la recommandation du Comité, il peut faire sa propre recommandation. On prévoit également cette procédure pour le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines. Je me demandais si c'est un oubli ou si c'est intentionnel que l'on ne le fait pas dans le cas du poste de rectrice ou de recteur et vice-chancelier et du poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Secrétaire générale : Pour le poste de rectrice ou de recteur et vice-chancelier, ce n'est pas un oubli, c'est voulu. Il n'y a pas de procédure de ce genre qui est prévue. Le président du Conseil des gouverneurs est le président du Comité de sélection. Il ne va pas lui-même se mettre en conflit alors ça sera réglé au niveau du Comité de sélection. C'est la nature de la bête si vous voulez. Pour le Comité de sélection de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, c'est un oubli et on note la suggestion.

Snow : Au niveau de la recommandation préliminaire qui est faite, il y a toujours une recommandation préliminaire, ensuite une recommandation définitive et ensuite le rapport final. Dans le cas de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux affaires étudiantes et internationales, on ne parle pas de recommandation préliminaire. Est-ce que c'est un oubli ou est-ce que c'est intentionnel?

Secrétaire générale : Si vous allez à la page 38, point 12, petit i le rapport final, on prévoit la recommandation préliminaire.

Snow : Oui. En tout cas, pour les autres, il y avait un paragraphe à part en plus de cette mention-là. J'aurais dû noter l'exemple.

Président d'assemblée : Alors, ce sera vérifié s'ils suivent le même modèle. Merci.

Snow : Au niveau du formulaire d'engagement et de confidentialité, j'aurais un certain nombre de questions.

Président d'assemblée : Ça, c'est l'annexe à la fin.

Snow : Quand on parle de la description du mandat du Comité à la fin, on met recommandation aux autorités compétentes de l'Université alors que partout ailleurs dans le texte, on a remplacé aux autorités compétentes de l'Université par au Conseil des gouverneurs. On devrait être consistant. Ensuite, on parle d'un engagement de respecter le caractère confidentiel des renseignements et des documents reçus. Est-ce qu'il y a une raison pourquoi l'on ne demande pas la confidentialité à l'égard des délibérations du Comité qui sont toutes aussi importantes? Je crois que les renseignements reçus sont aussi importants que les délibérations et les commentaires faits par les membres du Comité et doivent demeurer confidentiels. Le dernier commentaire sur le formulaire d'engagement touche le dernier paragraphe à l'avant-dernière ligne. On dit les documents confidentiels pourraient contrevenir aux travaux du comité consultatif. Je ne suis pas certaine de ce que cela veut dire, mais il me semble que le motif de tout ça, c'est d'éviter de porter atteinte à la vie privée des candidates et des candidats et aussi pour ne pas nuire aux travaux du comité.

Ryan : Ce sont de petites questions de formulation. À la page 5, l'avant-dernière modification, c'est écrit ces avis peuvent être donnés par écrit. Je pense que le mot « peuvent » était lié au « ou » qui est dans la phrase, donc si l'on enlève le « ou » ça devient « sont ».

Président d'assemblée : Oui, j'ai remarqué la même chose à la page 21.

Ryan : Il faudrait peut-être voir un peu partout s'il y a des « ou » qui ont été éliminés. Deuxième chose, c'est à la page 9. J'ai deux remarques : à la rubrique D, pourquoi est-ce que l'on met « renseignement » au singulier? C'est la même chose qui revient partout. Je ne sais pas si l'on a un seul renseignement à donner sur le profil,

15.1. **Politique de sélection des cadres** (suite)

normalement il me semble que cela devrait être au pluriel. C'est le point D, à la page 9, au point 12. Il faudra vérifier cela parce que j'ai vu que ça revient. Il faudra le changer systématiquement. Dernière chose qui revient dans toutes les autres formulations, c'est écrit « communication diverse au cours du concours »; je pense que l'on pourrait juste l'exprimer différemment comme « pendant le concours ». Ça serait juste une question de stylistique. Merci.

Beaulieu : J'avais une question. À la page 14, au point 2.8.02, ont dit « tous les membres du Comité consultatif de sélection sont assujettis aux règles ». Quand on va à la page 22, on ne met pas le mot « tous » au début. Ensuite si l'on va aux pages 28, 36, 44 et 50 le mot « tous » est inscrit. Il faut peut-être juste ajouter le mot « tous » à la page 22.

Charron : Alors, c'est suite à ce que la sénatrice Carrier disait tout à l'heure. Si vous voulez bien aller à la page 58, nous sommes toujours dans les directions d'écoles, J'ai bien compris que c'était caduc et on voulait recommencer le tout. J'aimerais souligner deux éléments : le premier élément est à la dernière phrase de .01 dans le cadre d'une école réseau, l'assemblée comprend l'ensemble des professeures et des professeurs. Alors, si j'ai bien écouté le recteur tout à l'heure, il nous a bien dit qu'il fallait nous référer à *la Loi de l'Université* et aux *Statuts et règlements*. Alors, il faudrait s'entendre parce que si la question revient dans quelques années peut-être, qui seront les professeures et les professeurs de ces écoles ou est-ce que vous vouliez dire que vous allez refaire le tout? Est-ce que vous aimeriez écrire les membres du corps professoral ou les membres du personnel enseignant?

Président d'assemblée : Je pense que vous avez peut-être mal compris, tout cela sera enlevé.

Charron : Enlevé, c'est beau. Je voulais simplement le souligner et pour directrices et directeurs d'écoles réseaux c'est différent que le directeur d'une école. Alors ça sera à revoir en effet. Je voulais m'assurer que vous alliez bien le faire parce que pour nous c'est très important.

Président d'assemblée : Mais vous comprenez que cela ne va pas être refait, ça va être enlevé.

Charron : Ça va être enlevé, c'est vrai. J'ai bien compris, excusez-moi. Je veux juste clarifier ma pensée. Par rapport à la directrice ou le directeur de l'école réseau, je crois que ça devrait demeurer dans ce document parce que c'est un cadre supérieur et ce n'est pas un cadre intermédiaire.

Président d'assemblée : O.K. Là on comprend.

Charron : Alors, c'est dans ce sens que je voulais faire mon intervention. C'était de vous amener à réfléchir sur notre école de science infirmière, l'école réseau, les trois campus et le directeur c'est toute une autre définition de tâches, je dirais.

Président d'assemblée : O.K.

G. LeBlanc : Je me réfère à la page 55 pour la procédure de sélection de la vice-doyenne ou du vice-doyen. C'est au 8.2. On forme un comité consultatif puis on dit que le comité doit trouver les candidatures, candidates/candidats au poste de vice-doyenne ou vice-doyen et on fait la recommandation au singulier aux autorités compétentes. Si vous tournez la page, c'est la doyenne ou le doyen, ainsi de suite. Peut-être que l'on devrait indiquer que l'on va faire la recommandation à la doyenne ou au doyen parce que le comité consultatif pourrait penser que c'est le comité qui fait la recommandation au vice-recteur. Pour moi, ça porte à confusion.

Président d'assemblée : Donc, vous dites que les candidatures au poste de vice-doyen sont présentées au vice-doyen.

G. LeBlanc : À la doyenne ou au doyen parce que les membres, la dernière fois chez nous le comité était d'avis que c'est le comité qui envoyait sa recommandation à la vice-rectrice ou au vice-recteur et après, on dit bien non c'est le doyen qui doit procéder à diverses étapes.

15.1. Politique de sélection des cadres (suite)

Richard : Dans tout le texte en ce qui a trait aux différents paramètres pour les différents postes, je ne sais pas si c'est un oubli ou c'est moi qui lit mal, mais il n'y a rien par rapport à la vice-rectrice ou au vice-recteur adjoint à l'enseignement. Ce n'est pas écrit.

Président d'assemblée : Attendez. On va voir ce que le sénateur Boucher a à dire à ce sujet.

VRER : Vous avez parfaitement raison et puis ce n'est même pas dans la politique actuelle. Dans la politique actuelle, il n'y a absolument rien pour le vice-recteur adjoint à l'enseignement. Pour la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à la recherche, qui est également doyenne ou doyen de la FESR, il y a des prévisions pour cela. Dans le cas de notre collègue monsieur Edgar Robichaud, il n'y a rien qui dit comment il fut nommé. Peut-être que l'on a pigé son nom dans un chapeau, moi je ne sais pas.

Richard : Est-ce qu'il ne devrait pas y avoir quelque chose sur papier par rapport à ce poste? C'est le seul poste administratif qui n'a pas nécessairement de paramètres.

VRER : Je peux vous dire que lorsqu'il y a eu le concours, monsieur Robichaud a postulé et a décroché, je me suis basé sur la politique de sélection des doyennes et des doyens pour monter un comité parce qu'il n'y avait pas une rubrique ponctuelle vice-recteur adjoint à l'enseignement.

Président d'assemblée : Alors peut-être que ça pourrait être corrigé facilement en disant que c'est la même procédure que pour les doyennes et les doyens.

Richard : Ce serait facile de tout simplement l'ajouter au libellé, vice-recteur adjoint à l'enseignement à la rubrique 7.0.

Président d'assemblée : Donc ça va être considéré, merci bien.

Bourque : Je vous amène à la page 55, toujours sur la question de vice-doyenne ou de vice-doyen. Au point 8.2, nous avons le mandat du Comité consultatif de sélection, cependant nous n'avons pas la composition de ce comité. Elle n'est pas élaborée ou détaillée et cela pose des problèmes à savoir c'est quoi la composition. Alors, j'apporte cela sujet à votre attention et cela devrait être corrigé.

16. **NORMES LINGUISTIQUES (CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE)**

Voir le Document K, p. 1-3

Blain : Comme vous l'avez lu dans le rapport que j'ai présenté au dernier Sénat académique, le Conseil de la langue française a travaillé à élaborer de nouvelles normes linguistiques. Vous avez dans vos documents les normes actuelles de l'Université de Moncton et vous avez aussi notre proposition. Le document de travail est intitulé les exigences linguistiques de l'Université de Moncton. J'aimerais savoir de la part des sénatrices et des sénateurs quelle serait la meilleure façon de consulter l'ensemble du corps professoral incluant les chargées et les chargés de cours de l'application de ces nouvelles exigences, en fait du libellé des nouvelles exigences. Est-ce qu'elles sont claires? Est-ce qu'elles sont applicables dans un premier temps? Si vous avez déjà des réactions au sujet de notre proposition, bien vous pouvez nous les partager. On a voulu tenir compte de notre objectif de formation générale qui est de pouvoir s'exprimer en français avec précision et clarté tant oralement que par écrit. À cet égard, je tiens à féliciter les responsables du Baccalauréat appliqué en gestion de la relation client qui ont élaboré quelque chose qui va un peu plus loin que les cinq ou six crédits en français. Je pense que la responsabilité de la langue repose sur tout le monde, pas seulement sur les professeures et les professeurs de français ou les cours FRAN. Aussi, il est évident que la simple sanction des fautes n'est pas la meilleure façon de faire d'une part aimer la langue à nos étudiantes et nos étudiants et d'autre part cela ne contribue pas nécessairement à l'amélioration. Pour cette raison, on a inclus dans notre nouvelle proposition un petit libellé qui stipule que si les fautes sont trop nombreuses, alors la professeure ou le professeur se réserve le droit de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de corriger son travail avant de lui mettre une note. Si, après une deuxième remise, les fautes sont aussi nombreuses, alors la professeure ou le professeur s'assoit avec l'étudiante ou l'étudiant pour mettre en place un plan d'amélioration. Cela n'incombe pas à la professeure ou au professeur de suivre ce plan-là, mais bel et bien à l'étudiante ou à l'étudiant. Cela, c'est le deuxième changement proposé. On s'est aussi fié à deux sondages faits auprès du corps professoral et des

16. **NORMES LINGUISTIQUES (CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE) (suite)**

étudiantes et des étudiants et puis on s'était rendu compte que ce n'était pas tout le monde qui appliquait les normes des évaluations. Une chose que l'on nous disait, c'est que lors des examens, on ne l'appliquait pas. C'est pour cette raison-là que, dans notre proposition, on a enlevé examen en temps limité sans grammaire et dictionnaire. On a gardé que la troisième situation, c'est-à-dire travail sans contrainte de temps et sans documentation permise. Dans le même sondage, on demandait si les normes actuelles étaient trop sévères, pas assez sévères et tout ça. Majoritairement, les gens trouvaient qu'elles étaient assez justes, par contre certains demandaient qu'elles soient moins sévères. C'était majoritairement les étudiantes et les étudiants qui demandaient cela. D'autres demandaient que cela soit plus sévère et c'est majoritairement les professeures et les professeurs qui demandaient cela. Ce que l'on a décidé de proposer au Conseil de la langue française, vous avez le tableau, et à la ligne noire, ce sont les normes telles qu'elles sont actuellement. C'est-à-dire que pour l'ensemble des cours, dans tous les domaines, l'étudiante ou l'étudiant ne peut perdre qu'au maximum qu'une seule lettre. Alors si elle ou il a un B+ dans son travail, le maximum qu'elle ou qu'il peut perdre c'est C+ même si elle ou il fait plus que 12 fautes sur 800 mots par exemple. Ce que l'on veut demander dans notre consultation, c'est à savoir s'il y aurait moyen de moduler. Au fil des années, une fois que l'étudiante ou l'étudiant aura fait les cours FRAN, donc les six crédits obligatoires de français, alors est-ce qu'il y a moyen d'augmenter la sévérité? Autrement dit, j'ai donné l'exemple dans ma mise en contexte. À la Faculté des sciences d'éducation, on a des exigences linguistiques plus élevées pour nos étudiantes et nos étudiants. C'est ce que l'on fait. En quatrième et cinquième années, il n'y a pas de limite. Autrement dit, une étudiante ou un étudiant pourrait techniquement échouer un travail même s'il y a eu la note C pour le contenu. Il pourrait avoir un E s'il y a trop de fautes. Alors ça, c'est un autre élément sur lequel on aimerait consulter les membres du corps professoral. On a aussi inclus plusieurs tranches de mots. Dans le sondage, on nous disait : je n'applique pas les normes parce que ce sont des rapports de laboratoire. Il y a peu de mots. Alors on donne la possibilité. Ce n'est pas juste un travail de 400 mots et plus, mais ça peut être un travail aussi petit que 200 mots. Puis finalement, c'est au sujet des examens. On s'en rend compte que, dans les faits, l'examen n'est peut-être pas le moment idéal de juger de la qualité, de la compétence à écrire des étudiantes et des étudiants. C'est une situation très stressante. Il n'y a pas beaucoup de temps et elles et ils se retrouvent en état de surcharge cognitive de stress qui rend la correction du texte rédigé à l'examen beaucoup plus difficile. Ce n'est peut-être pas le moment idéal pour appliquer les exigences linguistiques. Ma question est lancée. Dans un premier temps, quelle serait notre meilleure stratégie? Le Conseil de la langue française est constitué de Marc Basque au Campus d'Edmundston, Carole Boucher au Campus de Shippagan, Éric Hervet et moi-même au Campus de Moncton ainsi que l'étudiant Lamine Kamano. On aimerait savoir quelle serait notre meilleure stratégie pour consulter le maximum de personnes et avez-vous des premières réactions face à notre proposition?

Ryan : C'est une question d'information. J'ai rencontré récemment une collègue à la retraite qui était en droit et qui parlait de la question du français. Elle m'a dit que c'était maximum 20 % d'une note. Je croyais que c'était 10 %. J'ai appris, il n'y a pas très longtemps, qu'en info-com, on enlève 5 points par faute et cela peut aller à du -50 % par exemple. Je ne sais pas. C'est ce que l'on m'a dit. On pourrait vérifier auprès des gens en info-com. Je voudrais savoir, madame Blain, c'est quoi exactement au niveau de la politique actuelle? C'est la raison pour laquelle je vous pose la question. C'est pour savoir comment je peux réfléchir aux propositions qui seraient avancées.

Blain : Oui, je comprends. Dans nos normes actuelles, c'est 10 % de la note au maximum qu'une étudiante ou qu'un étudiant peut perdre à cause de la mauvaise qualité de sa langue écrite. Avant de proposer ces nouvelles exigences linguistiques, on a regardé d'autres universités. C'est très difficile de comparer. En général, ça tourne autour de 10 % à 20 % de la note que l'on met sur la qualité de la langue écrite.

Président d'assemblée : Madame Blain, je n'ai pas compris. À l'Université de Moncton, c'est combien le pourcentage?

Blain : C'est 10 %. C'est une lettre. Une lettre équivaut à peu près à 10 % de la note.

Président d'assemblée : O.K. Merci.

Dako : Je voulais demander un éclaircissement à la sénatrice Blain. Je ne sais pas si j'ai bien compris la dernière partie. Vous disiez que, pour les examens, il ne faut pas appliquer le 10 %.

16. NORMES LINGUISTIQUES (CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE) (suite)

Blain : Nous souhaiterions rendre l'application des normes facultatives lors des examens. Lors du sondage, on s'est rendu compte que les professeures et les professeurs appliquent les normes linguistiques en général dans les travaux de session, mais lors des examens elles et ils ne l'appliquent pas.

Dako : Les personnes ne les appliquent pas.

Blain : Non. En ce moment, même si dans les faits il y a une politique que l'on doit appliquer lors des examens, ça ne se fait pas. Je peux un peu comprendre pourquoi. Je donne un examen. Dans mon examen, il y a trois questions à développement. Si mon examen se trouve un des derniers et que je dois rendre mes notes dans les 48 heures, parfois, on n'a pas le temps. Tu sais, on corrige le contenu et là on n'a pas le temps parce qu'il faut faire pratiquement une deuxième lecture pour la qualité de la langue. Souvent, à ce moment-là, les professeures et les professeurs ne le font pas. C'est la première raison. Deuxième raison, il y a plusieurs professeures et professeurs qui nous ont dit que c'est une situation qui est stressante et que ce n'est pas le moment de mettre un stress supplémentaire sur les étudiantes et les étudiants au sujet de la qualité de la langue.

Dako : Ça me surprend un peu que cette situation-là soit stressante. Je pense que lorsque l'on donne de la formation, on s'attend à ce que l'étudiante ou l'étudiant fournisse le maximum d'effort. Ça me surprendrait que le 10 % ne soit pas appliqué pour une raison de stress. Je crois que l'examen que l'on donne, si l'on donne deux heures d'examen, en général on tient compte de tout ce contexte-là pour donner cet examen-là, pour donner le temps maximum à l'étudiante ou à l'étudiant d'y répondre. Si l'on commence à baisser les exigences comme ça, ça me fait un peu peur. Cela n'est pas dans les normes.

Blain : C'est noté.

Djaoued : Personnellement, je suis un peu contre une politique de répression par rapport au français. Qu'est-ce que je fais à l'examen? Je ne l'applique pas parce que ce sont des situations de stress et ce que je sais c'est que l'étudiante ou l'étudiant performe dans la matière. Par contre, dans les travaux de laboratoire ou les travaux où les étudiantes et les étudiants remettent un travail, qu'est-ce que je fais? Je corrige le travail. Supposons qu'il y a beaucoup de fautes en français, je dis à l'étudiant ou à l'étudiante : voilà si tu ne veux pas corriger les fautes de français, voici ta note. Si tu corriges le français, et il me revient avec le même travail, je lui donnerai sa note. En principe, pour que les étudiantes et les étudiants s'améliorent, il faut travailler avec elles et eux. Ce n'est pas parce que, ah tu as fait dix fautes, tu as -5 ou -10. Je pense que c'est mieux de noter les fautes et de dire à l'étudiante ou à l'étudiant de refaire le travail et de l'aider à poursuivre. Généralement, les étudiantes et les étudiants sont toujours stressés. Elles et ils ont l'impression qu'ils ont bien travaillé. Finalement, elles et ils ont une note où pratiquement c'est l'effort qui fait qu'elles et ils ratent ou non un examen. Venant du Conseil de la langue française, où son rôle est plutôt un rôle de formation, je pense qu'il faudrait plutôt faire une politique où les étudiantes et les étudiants puissent s'améliorer plutôt que les sanctionner. Enlever deux lettres, je trouve que c'est quand même beaucoup exagéré.

D. Roy : C'est une question qui me préoccupe beaucoup. Je contribue à former des juristes et j'ai énormément de difficulté à séparer la question de la langue de mon évaluation globale. Je suis certain que quand une étudiante ou un étudiant me remet un travail bourré de fautes, il est pénalisé davantage que 10 %. Cela va biaiser mon travail forcément. Je ne sais pas comment on peut arriver à dire c'est un excellent juriste, mais il n'est pas capable d'écrire parce que c'est trop lié à ce que l'on recherche à former. Je ne sais pas si mon comportement est celui que je devrais avoir par rapport à cela, mais ça fait vraiment partie de mon évaluation globale. Je n'ai pas vu un travail écrit qui m'a été remis qui a été très mal écrit. Si une étudiante ou un étudiant me remet un travail déjà bien écrit au niveau de la présentation de ses idées, je ne parle pas seulement de bien écrire son français, mais de bien présenter ses idées, ça va faire partie pour moi de l'évaluation globale de l'étudiante ou de l'étudiant. C'est ce qui va distinguer un très bon juriste d'un juriste moyen ou même médiocre. C'est très difficile pour moi de dire c'est 10 %, c'est 20 %, je ne le sais pas. Je sais juste que ça va avoir un impact très important sur mon évaluation du travail de l'étudiante ou de l'étudiant.

Urbain : Ma question s'adresse à madame Blain. Cela rejoint un peu ce qui vient d'être dit. Est-ce que cette question de 10 % ne devrait pas être liée aux disciplines et aux facultés elles-mêmes? Je vois que, dans le même document, on nous dit qu'à la Faculté

16. NORMES LINGUISTIQUES (CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE) (suite)

des sciences de l'éducation, les étudiantes et les étudiants de 5e année peuvent perdre tous leurs points pour une mauvaise qualité de la langue. Là, on est à 100 % et pas à 10 %. Je voulais savoir si c'est parce que la Faculté avait une dérogation à ces normes linguistiques ou est-ce que c'est simplement que l'on considère que chaque faculté ou chaque discipline devrait déterminer ses propres normes?

Blain : C'est ça notre mandat. Le mandat du Conseil de la langue française n'est pas un mandat de formation. C'est de veiller à l'application de la politique linguistique. Dans la politique linguistique, il y a les normes linguistiques. Ces fameuses normes ont été adoptées pour toutes les disciplines, mais effectivement, il y a eu des dérogations. Il y en a en information-communication et à la Faculté des sciences de l'éducation. On a décidé, dans ces deux domaines que la langue était un outil essentiel, primordial, dans l'exercice de la profession. C'est la même chose pour le droit. On pourrait adopter, c'est une suggestion, des normes générales telles quelles sur le tableau et on arrêterait à la ligne noire. Possiblement que certaines disciplines pourraient décider d'aller au-delà de ces normes-là et d'y aller de façon plus sévère au fil des ans ou selon la discipline. C'est une autre possibilité. Effectivement, le sénateur Roy disait que l'on ne peut pas dissocier notre correction. Si un texte est bourré de fautes, le contenu va en souffrir. Les recherches sur l'évaluation de la qualité de la langue écrite démontrent qu'un même contenu, mais écrit avec plusieurs fautes, sera jugé beaucoup plus sévèrement même si le contenu est identique. C'est certain qu'il y a un lien. En ce qui concerne les approches plus formatives que l'on pourrait avoir, c'est-à-dire dire à l'étudiante ou à l'étudiant bon voici ta note, si tu ne veux pas perdre des points pour la langue alors corrige, c'est l'approche idéale. Je pense aux professeures et aux professeurs qui ont 100-150 étudiantes et étudiants dans un groupe, est-ce que c'est possible de faire ça? C'est sûr que l'approche punitive n'est pas la meilleure. Je l'ai dit dès le début. Si l'approche formative est possible tant mieux. On l'encourage. Il faut aussi penser aux professeures et aux professeurs qui ont 200 étudiantes et étudiants pour un cours.

Président d'assemblée : Excusez-moi, je voulais faire le point qu'il est 16 h 20. Il y a plusieurs demandes d'intervention et c'est un débat très pertinent. Habituellement, ce que l'on fait quand nous avons ce genre de discussion, nous avons un comité plénier. Ceci permet de mettre des limites au temps consacré. Autre chose, c'est que certains points pourraient aller assez rapidement. Quel est votre sentiment à ce stade-ci? Est-ce que vous voulez revenir demain matin et continuer? On peut toujours décider d'une petite pause santé et se donner un autre temps comme j'ai dit si l'on pouvait limiter peut-être ce débat-ci puisqu'il s'agit d'une consultation. Il ne s'agit pas d'un point pour décision. Ce sont des possibilités.

Beaulieu : Pouvons-nous prendre une pause de 5 à 10 minutes et revenir ensuite pour finir?

Président d'assemblée : Je ne sais pas combien de temps vous voulez consacrer au point 16. Madame Blain, est-ce que cela vous dérangerait beaucoup si le débat était reporté?

Blain : J'ai pris en note les réactions, mais on n'a pas répondu à ma première question. Quelle est la meilleure façon de consulter? J'aimerais consulter le maximum de gens.

Président d'assemblée : On pourrait se concentrer au retour sur cette question-là.

Blain : D'accord.

Président d'assemblée : Une dizaine de minutes?

Blain : Oui.

Président d'assemblée : Et ensuite on pourrait se donner peut-être jusqu'à 17 heures?

Blain : 17 h 30.

Président d'assemblée : D'accord. L'objectif, c'est 17 h 30 pour terminer la réunion. Merci. On revient dans dix minutes.

Pause de 16 h 20 à 16 h 35.

16. NORMES LINGUISTIQUES (CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE) (suite)

Président d'assemblée : La sénatrice Blain nous a dit que ce qui l'intéressait à ce stade-ci, c'était d'avoir des idées sur la stratégie de consultation et comment sonder des personnes. Pouvez-vous, dans les prochaines minutes, concentrer votre attention sur ce point-là? Celles et ceux qui ont demandé la parole, si ça concerne plutôt le débat qui était déjà entamé, on pourrait peut-être reporter ça à plus tard.

Blain : J'ai eu deux propositions pendant la pause. Une première proposition, c'est d'aller vers les assemblées facultaires. La deuxième proposition, c'était les écoles, d'aller vers les assemblées d'écoles et probablement des départements.

Ryan : C'est une question pour corroborer les propos du sénateur Roy qui est absent maintenant. J'ai la même difficulté dans ma discipline. Je ne peux pas séparer l'expression de la pensée évidemment de la forme, particulièrement les problèmes syntaxiques. Cela me pose des problèmes tout le temps. Ce n'est pas pour rien que j'en ai parlé. L'autre question que je me pose en tant que professeure à l'Université de Moncton, indépendamment de la discipline que j'enseigne, est-ce que l'on n'a pas aussi l'ambition de former des gens qui, même si ce sont de grands biologistes ou statisticiens, qui sont quand même en mesure d'avoir un français qui permet une expression claire de la pensée? Je pense que c'est une question citoyenne.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres suggestions par rapport au mode de consultation? Il n'y a pas d'autres interventions là-dessus? Madame Blain, ça va?

Blain : Oui. Merci beaucoup.

17. RAPPORT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER

17.1. Compte rendu du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick

Recteur et vice-chancelier : Nous avons eu deux réunions du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick et, lors de la dernière rencontre, nous avons discuté des paramètres fiscaux de la province du Nouveau-Brunswick et ce que cela pourrait vouloir dire pour les universités. Pour l'instant, on n'a pas donné de chiffres. Le budget de la province sera connu le 26 mars. Disons que ça fait au moins quatre ou cinq mois que le gouvernement conditionne la population à des compressions budgétaires. Nous, on travaille au niveau du processus budgétaire en utilisant des hypothèses où il y a très peu de croissance, même pas de croissance au niveau de la subvention. Ceci dit, nous avons fait tout ce que l'on peut en termes d'essayer de faire valoir le cas des universités. Les quatre recteurs des universités ont envoyé une lettre au premier ministre leur indiquant une position collective par rapport au financement et par rapport aux droits de scolarité. On n'a reçu aucune réponse de la part du premier ministre à la suite de cette lettre qui a été envoyée il y a déjà quelques semaines. Ce que l'on entend, c'est que l'on est en train de finaliser le budget de la province. On a eu plusieurs tentatives de rencontre avec les politiciens et les politiciennes qui semblent tous être en vacances lorsqu'on les appelle. Je trouve quand même un peu étrange être en vacances durant le processus de planification du budget de la province. Ceci dit, on continue à faire nos revendications et de faire le lien entre le financement des universités et l'agenda de l'innovation que le gouvernement a mis de l'avant. C'est quand même une certaine contradiction quand le gouvernement nous dit que l'on veut encourager l'innovation d'une part et de l'autre part que l'on coupe le financement des universités. Je ne suis pas certain où l'innovation va venir. C'est important que le Sénat académique soit saisi de cette situation, de la conjoncture dans laquelle on travaille. On attend toujours; on espère rencontrer le premier ministre avant le dépôt du budget.

Un deuxième point qui devait être discuté, c'est que, le 15 mai, il doit y avoir une conférence ici à l'Université de Moncton. Cette conférence serait parrainée par le Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick. À ce jour, on n'a pas de thèmes. On a très peu de discussion avec la province à savoir si cette conférence aura lieu. Ce sont des conférences qui doivent apporter un certain éclairage sur le système postsecondaire au Nouveau-Brunswick. La première conférence n'a apporté aucun éclairage sur la situation des universités au Nouveau-Brunswick, c'était uniquement de l'international, soit ce qui se passait en Europe, ce qui se passait aux États-Unis, très peu de contenu qui était pertinent pour nous. Aussi, on pouvait constater dans les journaux trois ou quatre articles dans le Times & Transcript qui parlent de façon négative au sujet des universités. Il y a trop d'universités, trop de duplication, aucune connexion avec le milieu du travail, ça fait 30 ans que l'on dit la même chose, donc ce

17.1. **Compte rendu du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick** (suite)

n'est rien de nouveau. Ce qui est intéressant, c'est que cela arrive au moment où l'on est en train de préparer le budget de la province. Il y a tout un contexte à l'extérieur de l'Université qui m'indique que le budget sera un budget serré pour nous. On va quand même trouver des moyens et des stratégies pour rencontrer ces défis-là. C'est important de se rappeler que toutes les universités sont financées de la même façon. Ce n'est pas l'Université de Moncton qui a un financement spécial versus UNB versus une autre. Quand c'est une coupure de la subvention de base, c'est pour tout le monde. Donc c'est important d'avoir une position collective par rapport à ça. C'est là que nous sommes rendus.

J'aimerais faire deux ou trois autres commentaires qui n'ont absolument rien à voir avec le Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire. C'est concernant deux débats forts intéressants. Un, c'est sur le débat concernant l'anglais. C'est un vrai débat. C'est le sujet d'un Sénat académique et, en fin d'après-midi, on a repris un autre débat sur la question du français. Je ne parlerai pas longtemps là-dessus. L'endroit pour avoir ce genre de débat, c'est le Sénat académique. Si l'on veut soulever les problématiques, on le fait au Sénat académique tout simplement parce que, à mon avis, les médias ne sont pas là pour aider l'Université de Moncton. Si l'on a un débat à avoir, qu'on l'ait ici. Que l'on soulève les questions difficiles et qu'on les débattre. Je pense que c'est ça le rôle du Sénat académique. Souvent, de l'extérieur, on voit un Sénat académique comme un endroit où il n'y a rien qui se passe. On a des longs discours sur des choses triviales, mais le Sénat académique pour le côté académique de l'Université, c'est la place où l'on doit avoir ces débats. Si on ne les a pas ici, on ne les aura pas. Les avoir dans les médias, ce n'est pas une solution non plus. On a un Sénat académique. C'est un Sénat académique, qu'on l'utilise.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions au recteur par rapport au point 17.1?

Beaulieu : Ma question est la même à chaque réunion du Sénat académique. Je suis peut-être conscient que le gouvernement est en vacances dans ces temps-ci et, depuis plusieurs années, quand vient le temps de parler d'une entente pluriannuelle, le gouvernement est aussi en vacances. Est-ce que vous avez eu des nouvelles depuis les derniers mois ou depuis le dernier Sénat académique cette future peut-être espérons-le entente pluriannuelle?

Recteur et vice-chancelier : Oui, on parle d'une entente pluriannuelle. Vous pouvez sans doute calculer la façon que ça va avoir l'air. C'est une entente de quatre ans. On peut s'attendre à du 0-0 et peut-être des gros chiffres les dernières années. Mais il y a une élection qui s'en vient dans deux ans, donc les dernières années, je ne pense pas que ces chiffres-là sont réalistes. Le problème, pour les universités, c'est que le gouvernement veut signer une entente pluriannuelle, mais avec des augmentations minimales. Le taux d'inflation, on le calcule à 3,5 % par année en termes d'augmentation des frais d'exploitation. Un 0, ça veut dire une réduction 3,5 % à 5 %. Si tu as cela sur une ou deux années, là on commence à creuser un trou. Nous, on aimerait avoir un financement pluriannuel, mais il faut que cela soit un financement pluriannuel adéquat et réaliste dans le sens que l'on ne veuille pas deux ans où on a 0 ou même moins d'augmentation puis plus tard on va en avoir plus. Je ne pense pas que c'est l'approche que l'on va utiliser. Une des promesses électorales du gouvernement concerne les droits de scolarité. C'est aussi d'avoir une politique des droits de scolarité qui soit transparente et prévisible; ça, on ne l'a pas eue encore. Il y a une pression énorme sur le gouvernement pour en arriver avec un plan pluriannuel que ce soit pour le financement ou les droits de scolarité parce que ce sont des promesses électorales.

Adégbidi : Permettez-moi de mieux comprendre un peu ce que vous avez dit au début par rapport à une lettre que le groupe des recteurs a envoyée au premier ministre. On parle d'une position commune. Nous avons vu passer récemment une lettre du premier ministre envoyée au recteur. Est-ce que le sujet de cette lettre fait partie de la position commune que vous avez exprimée dans votre lettre retour au premier ministre ou est-ce que l'on parle d'autre chose?

Recteur et vice-chancelier : La lettre qui a été envoyée aux recteurs des universités, ce n'est certainement pas la position des recteurs des universités. De fait, cette lettre représente la politique du gouvernement provincial vis-à-vis ses employés et ses employées et, deuxièmement, un souhait de leur part que toute organisation qui reçoit un financement du gouvernement respecte cette politique. Elle n'a aucune force de loi étant

17.1. **Compte rendu du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick** (suite)

donné que c'est une suggestion. On a communiqué la lettre au syndicat en leur disant que l'on continuait à faire des efforts pour voir comment l'on pouvait aller chercher un financement adéquat pour l'Université. Ce n'est pas la position des recteurs.

Adégbidi : La lettre que vous avez envoyée en tant que groupe des recteurs, est-ce que cette lettre-là exprime cette position?

Recteur et vice-chancelier : Notre position dans la lettre que l'on a envoyée au premier ministre et le recteur Eddy Campbell l'a mentionné dans un article dans le Telegraph Journal, c'est que l'on demande une augmentation de la subvention de base de 2 % par années et une augmentation des droits de scolarité allant jusqu'à 200 dollars par année. Il faut comprendre qu'il y a trois universités qui s'en vont en négociation, pas nous, du moins pas au niveau des professeures et des professeurs. Nous, on s'en va avec d'autres syndicats. L'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université St-Thomas et Mount Allison s'en vont tous en négociation avec les associations professorales. C'est un signal. C'est un message.

Adégbidi : Merci.

Richard : J'aimerais vous remercier pour les commentaires en ce qui a trait à la discussion par rapport aux dossiers académiques, c'est quelque chose que l'on devrait aborder ici parce que c'est ici le forum et non pas nécessairement dans les médias. Vous savez ce dont je fais allusion parce qu'il me semble que durant les dernières semaines, pour une raison ou une autre, on décide d'aborder une certaine problématique que l'on aimerait cibler à la Faculté des sciences de l'éducation pour X, Y et Z raisons par rapport à la formation. Une situation s'est présentée cette semaine. Et puis, ce qui est le plus aberrant dans tout ce genre de situation, ce n'est pas nécessairement de vouloir aborder des situations qui touchent l'éducation. On sait que l'éducation, ou la santé par exemple, ce sont de gros dossiers sociétaux et tout le monde peut avoir une opinion. C'est bien beau. Tout le monde a le droit à son opinion. Toutefois, tout le monde n'a pas le droit de concocter sa propre version des faits parce qu'il y a seulement une série de faits. Ce que je trouve un peu aberrant dans toutes ces situations-là qui se sont présentées, c'est que ce sont quand même des membres du corps professoral qui œuvrent dans nos facultés partenaires. On donne des programmes combinés ensemble. Il ne faut pas oublier que la Faculté des sciences de l'éducation donne de la formation en collaboration avec des facultés partenaires. La responsabilité par rapport à la formation est partagée. Lorsque ça va bien, tout est beau. Si ça va mal, on a tendance à regarder la Faculté des sciences de l'éducation. C'est l'impression que j'ai des fois. Lorsque l'on prend des situations que les gens veulent s'improviser des experts dans certains domaines, par exemple la lettre qui a été présentée dans les médias hier, un texte de 300 mots, il y avait quatre ou cinq affirmations qui étaient complètement fausses. Il faut quand même le faire. Pourquoi n'a-t-on pas consulté personne? On ne m'a pas consulté. On n'a pas consulté des gens du milieu. J'ai ma formation complètement en éducation. Je suis un enseignant de formation. J'ai une formation aux premier, deuxième et troisième cycles en éducation. J'ai œuvré dans le système scolaire. Je serais drôlement positionné pour, par exemple, aborder Paul André Chiasson par rapport à la formation en génie ou aller parler à Odette Snow et de dire, je pense que les juristes devraient être formés d'une certaine façon. Nous sommes tous des consommateurs du système de la santé. Nous avons nos opinions par rapport au système de la santé. On serait drôlement positionné d'aller voir Aurèle Schofield et de lui dire vous devriez former des médecins comme ça. Ça ne veut pas dire que l'on ne peut pas avoir des opinions, sauf lorsque l'on s'en va publiquement dire des faussetés, j'ai un problème avec ça. Ce sont des choses que l'on devrait aborder ici. Il ne faut pas oublier que les programmes que l'on met sur pied passent au Comité des programmes. Ils passent au Sénat académique. On a quand même une responsabilité entre quatre facultés et trois campus par rapport à la formation des maîtres. On a tous un rôle à jouer que cela soit au niveau de la qualité de la langue ou de toutes les autres dimensions de la formation. Je veux juste vous remercier d'avoir fait ce point.

Ryan : Évidemment, je suis interpellée par cette dernière remarque. J'ai quelque chose à dire à propos des médias. Qu'est-ce que l'on fait quand les médias nous appellent? On refuse. O.K.

Coulibaly : Je comprends bien que l'on fonctionne en Sénat académique et que tout doit être débattu ici. Mais, en règle générale, il faut aussi comprendre que les gens ont leur liberté d'expression. Amener ici une politique d'autocensure, je pense que l'on va

17.1. **Compte rendu du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick** (suite)

longer les murs et ne même pas se dire bonjour. Je pense que l'on peut débattre les choses ici, mais je suis vraiment contre cette façon de voir et de dire aux gens quand on sort d'ici, on se la ferme. Non, ce n'est pas ça la règle générale dans la vie.

Recteur et vice-chancelier : Je n'ai pas dit ça. Je pense que c'est important de s'entendre que l'on a la liberté d'expression en tant qu'universitaires, on a même d'autres privilèges, on a la liberté académique. On jouit de certains privilèges extraordinaires étant donné le milieu dans lequel on travaille. Je ne parle pas d'autocensure, absolument pas. Tout le monde est libre d'exprimer leur opinion, c'est qu'un moment donné quand je constate qu'il y a un certain déchirement qui se passe, ce n'est plus utile pour l'Institution. À un moment donné, il faut savoir comment se rassembler pour voir comment l'on peut effectivement traiter d'une question. Ce n'est pas une question de censure du tout.

Blain : Je suis d'accord avec vous sénateur Théberge. J'ajouterais à ça que la liberté d'expression est limitée aussi. Il y a des lois qui existent contre la propagande haineuse et notre liberté académique est encadrée par un Code d'éthique professionnel. Il ne faut pas aller au-delà de ce Code d'éthique professionnel. Je crois que ce que le sénateur Richard voulait soulever, c'est que la Faculté des sciences de l'éducation est attaquée dans les médias. On n'est jamais venu nous voir pour vérifier certains faits et on affirme des faussetés. Cela fait mal. Cela fait mal au milieu scolaire parce que l'on remet en question la compétence des enseignantes et des enseignants du primaire et du secondaire. Je suis là quotidiennement dans les écoles parce que je fais des recherches sur le terrain. Ça démoralise beaucoup les gens. Il ne faut pas abuser de notre liberté académique. Il faut utiliser son jugement, venir vérifier les faits, avant de faire du mal à des gens.

Président d'assemblée : Vous vous rendez compte que l'on est en train d'ouvrir un autre débat qui va nous amener jusqu'à l'heure du soir. Je sais que c'est important pour vous. Il y a des personnes qui sont déjà intervenues. Je pense qu'il faut que vous considériez que ce n'est pas une tribune libre. Monsieur le recteur a soulevé la question, a ouvert le débat, je vous dirais de faire attention si vous voulez que l'on s'arrête comme on avait prévu.

Richard : Je suis d'accord dans un sens. Cela n'a rien à faire avec la censure. Dans un débat, on peut présenter des éléments qui peuvent paraître problématiques. On peut avoir un débat sain, mais c'est lorsque l'on présente des informations qui sont fausses. Dans les événements récents, dont deux articles qui sont parus dans les médias, c'était à partir de ça. Le plus décevant dans toute la situation, ce sont des collègues avec leurs lettres de noblesse de Ph. D. qui présentent des situations à partir d'anecdotes, à partir de oui-dire, à partir de discussions en coulisse, pour en faire des généralisations. Ça, c'est un peu inquiétant. Comme la sénatrice Blain l'a dit, on ne nous a jamais consultés. Je pourrais vous donner plein d'exemples, mais ce n'est pas ça le but. Lorsque l'on arrive et que l'on fait des corrélations directes qu'un type de formation donne de meilleurs résultats au niveau de la salle de classe, ça n'a jamais été prouvé. C'est quoi les conclusions simplistes que l'on essaie de faire lorsque l'on dit que l'on avait, par exemple, avant la réforme un tel type de formation puis c'est différent? Ce n'est pas ça le cas du tout. On a toujours eu des programmes intégrés depuis 1973 et un programme post baccalauréat.

Président d'assemblée : Je pense que là vous entrez trop dans le sujet.

Richard : Tout simplement pour dire que, le point que je voulais faire, c'est lorsque ça vient de quelqu'un qui n'est pas une personne du milieu qui n'a peut-être pas toute l'information à sa disposition et qui n'a peut-être pas le jugement de poser les bonnes questions, ça peut être acceptable. Mais lorsque ça vient de collègues qui sont quand même éduqués et qui sont des professeurs universitaires et des chercheurs universitaires, c'est plus dur à prendre.

Dako : Je pense que, comme le président l'a mentionné, on est en train d'ouvrir une autre page de discussion qui nous amènerait très loin. Je comprends bien que le débat doit se faire au Sénat académique, mais si ce sujet nous tient à cœur, pourquoi l'on ne fait pas un débat au niveau universitaire pour toucher le problème et essayer d'apporter des solutions qu'il faut parce que là on va se retrouver ici, un groupe, certaines personnes ne sont pas là pour se défendre. Je crois que l'on est en train de camoufler un peu la liberté d'expression de certaines personnes parce que, de ce que j'ai compris tout à l'heure, on disait si la télévision nous appelle, on a qu'à dire non. Je pense que

17.1. **Compte rendu du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick** (suite)

des fois, elle nous appelle pour nos recherches, on ne peut pas dire non. Je pense qu'il faut nuancer. Cela dépend des points. Je crois que si le débat nous intéresse faisons-le une fois pour de bon sur le campus. Je crois que les gens seront prêts à discuter. C'est un très bon débat qui pourra peut-être rehausser le niveau de notre université, de notre institution. Alors, faisons ce débat une fois pour de bon. Je ne sais pas si le forum est ici. Je sais que l'on peut y toucher parce que l'on est au Sénat académique, mais pourquoi ne pas faire un débat universitaire?

Président d'assemblée : Donc à ce compte-là, je pense qu'il faut revenir sur le point qui est à l'ordre du jour. C'était le compte rendu du Comité consultatif et des questions posées au recteur. Là, on est en train de faire un débat entre les sénatrices et les sénateurs. C'est complètement en dehors de la question. Je suis désolé, mais il va falloir que je mette un terme à cette discussion. Madame Ryan, vous êtes intervenue au début de la réunion puis là vous êtes intervenu tantôt. Je suis désolé, je pense que comme disait le sénateur Dako si l'on veut avoir une discussion, on met ça à l'ordre du jour. Si c'est le Sénat académique qui doit en discuter, s'il y a un colloque qui doit avoir lieu, peu importe, vous déciderez du lieu et du moment.

Inaudible.

Président d'assemblée : Non, là je pense qu'il faut arrêter le débat là-dessus parce que ça n'aura pas de fin.

17.2. **Planification stratégique**

Voir le Document L, p. 1

Recteur et vice-chancelier : Très rapidement, je ne suis pas Gino LeBlanc. Au mois de décembre, l'Équipe de direction a été mandatée par le Conseil des gouverneurs de développer un processus pour la planification stratégique. La dernière fois que l'Université de Moncton s'est embarquée dans un processus de planification, c'est en 2001 et 2002. C'était le rapport du Groupe Richard. Depuis ce temps-là, on a fait le bilan des activités qui ont découlé de ce rapport. Il y avait les objectifs triennaux. Il y a beaucoup de rapports qui ont été publiés dans les dernières années et il y a beaucoup d'activités qui se passent actuellement sur les campus. Il y a la reconfiguration des programmes; il y a la question de la viabilité des programmes. On développe une stratégie à l'international. Il y a beaucoup de questions. Il y a beaucoup d'activités qui se passent, donc ce qui est important dans le processus et j'aurais préféré que monsieur LeBlanc vous en parle, ce que l'on va faire de façon générale, c'est que l'on prépare actuellement un outil de consultation qui sera soumis au Conseil des gouverneurs. Il y aura énormément de conversations et de discussions sur les campus dans les prochains mois entourant une série de questions. Monsieur LeBlanc a déjà rencontré plusieurs intervenants : la RDD, l'ABPPUM, la FÉÉCUM, etc. pour essayer d'aller chercher un genre de consensus autour de l'exercice. C'est un exercice d'abord et avant tout basé sur la consultation. Il y a certaines analyses qui ont été faites qui seront présentées en termes de l'état de la démographie et son impact sur l'évolution des inscriptions à l'Université de Moncton. Sur l'importance de certains dossiers, on a parlé tantôt de la recherche; on a adopté une nouvelle stratégie institutionnelle de la recherche. Ça va être de grands thèmes qui seront traités et je veux vous assurer que ce n'est pas le plan stratégique du recteur. C'est une des questions que l'on me demande. Est-ce que c'est le plan stratégique de l'Université ou est-ce que c'est le plan stratégique du recteur? Je ne l'ai pas écrit. Je ne le sortirai pas de ma serviette tout de suite. Ce n'est pas comme ça. Je ne retourne pas à l'ancien, mais il y a des débats. Il y a des questions de fond que l'on doit traiter. Je pense que par, le biais d'un exercice de planification stratégique, on est en mesure de mieux se positionner pour les 50 prochaines années. Aujourd'hui, l'Université de Moncton est dans une conjoncture assez intéressante avec l'importance par exemple de l'international, avec le déclin démographique, avec la recherche qui se développe. Comment allons-nous nous redéfinir par rapport à ces thèmes-là? Vous avez dans votre trousse un échéancier. Ce n'est pas coulé dans le béton. On aimerait le respecter, mais il va y avoir énormément d'occasions pour avoir des conversations dans les prochains mois sur les grands axes stratégiques de l'Université de Moncton.

Président d'assemblée : Alors est-ce qu'il y a des questions sur l'activité qui s'en vient? Je n'en vois pas.

18. SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-121201

Aucun.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1. Lettre de la FÉÉCUM

Président d'assemblée : On est rendu ensuite au point 19 et l'on avait une proposition de la FÉÉCUM. Il y a une lettre de la FÉÉCUM et ensuite une proposition qui a été préparée.

Secrétaire générale : La proposition n'a pas été distribuée.

Président d'assemblée : Elle n'a pas été distribuée, veux-tu la distribuer? Comme j'avais expliqué au début de la réunion, la proposition n'est pas pour décision parce que vous n'avez pas eu la chance de consulter. Ceci vous donnera une idée, un préavis si vous voulez, de cette discussion qui aura lieu à la prochaine réunion. J'imagine qu'elle sera mise à l'ordre du jour. À ce stade-ci, ça serait surtout de poser des questions au sénateur Allain qui est le parrain de cette proposition. Je ne pense pas que l'on devrait discuter du fond de la question étant donné que, justement, on donne un préavis et la discussion aura lieu à la prochaine réunion. Ce n'est pas utile faire le débat deux fois; ce n'est pas ça qui est voulu.

Allain : C'est la dernière réunion des représentants étudiants et c'est très important pour moi que je passe une minute sur le point.

Président d'assemblée : Ce n'est pas la dernière réunion où il y aura des étudiantes et des étudiants au Sénat académique.

Allain : J'ai des choses à dire par rapport à ça. Je veux juste mettre deux choses au clair. De un, je vais m'appuyer sur des événements récents pour illustrer les problèmes qui ont été soulevés puis, de deux, je ne veux aucunement critiquer la nature du débat sur la qualité de la langue puis je ne veux pas ouvrir le débat sur la qualité de la langue pour une deuxième fois. J'aimerais juste amener un questionnement au Sénat académique. Donc, dernièrement, on a eu un débat sur la qualité du français puis un travail d'un étudiant s'est retrouvé dans les mains de quelqu'un qui n'avait rien à faire dans l'administration ou la correction de ce document-là. Selon nous, ça constitue un bris potentiel assez grave des droits des étudiantes et des étudiants. Je vais énoncer comme que c'est écrit dans les droits et responsabilités des étudiants : les étudiantes et les étudiants sont les justes détenteurs des droits de propriété intellectuelle sur les travaux qu'ils réalisent dans le cadre de toutes activités académiques à l'Université. C'est donc très clair pour nous que sans consentement, ouvrir l'accès à un devoir, ce n'est pas acceptable. S'il y a une entente de consentement, ou quoi que ce soit, prenez ceci purement comme un rappel des responsabilités que vous avez envers les étudiantes et les étudiants. Les travaux que les étudiantes et les étudiants réalisent dans toutes activités académiques leur appartiennent puis, dans le cas où il n'y a pas d'entente de consentement, cela soulève plusieurs inquiétudes. Remettre un devoir pour une correction à une professeure ou un professeur c'est une chose, mais remettre un devoir en sachant que ça pourrait se rendre dans la place publique, c'est une chose complètement différente.

Lorsque des étudiantes et des étudiants voient un devoir dans les médias, comme c'est arrivé, on ne peut pas répondre quand ils viennent à nous avec des questions comme : est-ce qu'il y a une entente de consentement? Est-ce qu'il y a des recours disponibles dans ce type de situation? On est forcé de répondre : « on ne le sait pas ». J'ai quelques questions. Est-ce que le Sénat académique juge que ce comportement est acceptable? Est-ce un scénario comme celui où l'on n'a pas d'entente de consentement? Est-ce que ça serait balayé sous le tapis tout simplement parce qu'une étudiante ou un étudiant n'a pas manifesté son mécontentement? Est-ce que des actions seront prises? On n'est pas capable de répondre à ces questions-là. Chez nous, ça soulève trois problèmes : de un les moyens de se tenir informé sont insuffisants. Les recours pour un scénario de ce type-là ne sont pas bien définis et les mécanismes de prévention, quand tu as une situation comme celle-ci, ne sont peut-être pas adéquats. Ce sont les motifs derrière notre proposition. C'est pour cela que l'on propose la formation du comité.

Président d'assemblée : Ce que vous proposez, c'est de former un comité. C'est vrai que, à ce moment-là, on n'a peut-être pas besoin d'attendre que les gens demandent des conseils de leurs commettants sur une décision de former un comité. Je voudrais

19.1. **Lettre de la FÉÉCUM** (suite)

nuancer ce que j'ai dit tantôt parce que je n'ai pas réalisé que c'était votre proposition qui est orientée sur un renvoi de la question à un comité. Est-ce que vous en faites la proposition de renvoyer ça à un comité?

Allain : Oui.

Président d'assemblée : Je pense qu'elle est recevable dans ce sens-là. Comme j'avais expliqué plus tôt, normalement aux *Affaires nouvelles*, on n'accepte pas un point pour décision. Mais sur une chose comme ça, je pense que ça serait un peu ridicule de dire que ce n'est pas recevable de vouloir renvoyer un point pour établir un comité. Je considère votre proposition recevable.

R : 40-SAC-130307

Éric Allain, appuyé par Émilie Urbain, propose :

« Que le Sénat académique de l'Université de Moncton forme un comité ad hoc dont le mandat serait d'examiner les mesures de prévention applicables pour garantir les droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton, et quels sont les recours applicables, dans l'éventualité où le non-respect de ces droits par une ou un membre de la communauté universitaire serait soit prouvé ou avoué. »

Président d'assemblée : Je demande donc s'il y a discussion. La discussion porte uniquement sur la demande de former un comité *ad hoc*. Si vous pensez que ce n'est pas la bonne destination, que ça devrait être un autre comité, etc. La proposition ne porte pas sur la question de fond. Je ne vais pas accepter, je vous le dis encore une fois, d'avoir un débat à ce stade-ci sur cette question.

Ryan : Je ne sais pas si la FÉÉCUM a été contactée récemment par l'ABPPUM. Je suis un peu désolée que Michel Cardin ne soit pas ici parce que je ne sais pas si la FÉÉCUM sait qu'à l'heure actuelle l'ABPPUM est en train de proposer un Code de déontologie, de conduite. Le comité a été formé; j'en fais partie. La sénatrice Charron ne fait pas partie. En tout cas, Michel Cardin étant absent. C'est lui qui était chargé de communiquer avec l'ABPPUM et avec les associations des autres campus. Dans le Code de déontologie sur lequel j'ai travaillé, et on avait l'aide de Michelle Caron qui est juriste, on a inclus les droits de propriété intellectuelle des étudiantes et des étudiants. Tout ça est déjà formé. Il s'agit maintenant de consulter avec la FÉÉCUM, avec les autres associations. Vous avez probablement reçu le courriel ou le Doodle pour ça. Je crois que ce n'est peut-être pas nécessaire de faire un comité *ad hoc* du Sénat académique en plus de ce que l'on a déjà à faire puisque cette question-là est contenue et vous pourriez à ce moment-là débattre et faire inclure les clauses que vous voulez dans ce Code-là qui sera un Code appliqué à tout le monde. Par ailleurs, j'ai une question. J'ai vu que votre lettre est signée à titre de sénateur et vous réclamez de la FÉÉCUM. Je veux juste savoir si vous avez eu une réunion formelle là-dessus.

Allain : On a eu un Comité exécutif, mais la situation s'est présentée avant que l'on ait pu avoir un conseil d'administration.

Président d'assemblée : Donc c'est une suggestion par rapport à la destination. C'est ce que je vous disais qui était propre à ce débat. La sénatrice Ryan n'en a pas fait un amendement. J'aimerais savoir comment vous réagissez, monsieur Allain, à cette suggestion de lieu, de renvoyer ça à un comité *ad hoc*, de renvoyer ça à un comité qui existe déjà.

Allain : Je maintiens que ce serait une bonne idée d'avoir un comité qui découle du Sénat académique pour traiter de la question.

Président d'assemblée : O.K. Merci.

Charron : Alors, c'est concernant la proposition qui est faite pour garantir les droits des étudiantes et des étudiants. Je fais un lien, malheureusement vous ne serez peut-être pas d'accord monsieur Snow, mais je fais un lien avec la lettre parce que moi quand je lis la lettre très honnêtement pour les étudiantes et les étudiants, je comprends la situation et je pense que l'art de communiquer est parfois difficile. Mais par contre, malheureusement, votre lettre démontre que vous n'avez pas vraiment bien fait votre travail dans le sens que ça ne touche pas du tout la propriété intellectuelle. Si vous lisez bien, c'est quoi la propriété intellectuelle? En plus, dans votre lettre, vous parlez de

19.1. **Lettre de la FÉÉCUM** (suite)

l'Énoncé des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants enchâssés dans les *Statuts et règlements*. Ce n'est pas enchâssé dans les *Statuts et règlements*. C'est un énoncé qui a été adopté par le Conseil des gouverneurs le 6 décembre 2008. Je trouve ça un peu dommage que votre lettre ne soit pas très adéquate. Quand vous parlez de vos droits, ce serait bien que votre comité précise quels sont vos droits et que vous compreniez bien ce que signifie propriété intellectuelle parce que l'on ne vous a pas volé votre propriété intellectuelle. Voler la propriété intellectuelle de quelqu'un, c'est de prendre le document et de donner le nom et ça n'avait pas de sens-là. Je pense que ce n'est pas ce qui a été fait. Alors ça serait simplement pour vous aviser de revoir le contenu de vos droits parce que vous semblez mal les comprendre.

Dako : Il y a quelques minutes, je mentionnais que ça serait peut-être important de faire un débat au niveau de l'Institution. Je crois que s'ils veulent aller dans cette voie, ça serait important de créer un comité *ad hoc* sur un problème aussi ponctuel et qui, d'après moi, n'est pas assez précis. Alors il serait peut-être bon de créer un consensus plutôt au niveau universitaire pour que l'on comprenne un peu qu'est-ce qu'il y a en arrière de tout ça parce que j'ai comme l'impression que l'on a des bris qui sont un peu de partout. On identifie que la langue française est en péril et personne ne fait quoi. On veut créer un comité *ad hoc* pour peut-être régler un problème ponctuel. J'estime qu'il faudrait certainement se rencontrer et faire un sérieux débat là-dessus.

Président d'assemblée : C'est juste une première démarche monsieur Dako. Évidemment, le comité *ad hoc* aura à nous dire quelles sont les mesures à prendre et, parmi ces mesures, il pourrait y avoir un débat plus ouvert. Vous avez bien compris que c'était juste un premier moyen n'est-ce pas?

Beaulieu : Madame Ryan, vous avez parlé d'un comité que l'ABPPUM avait créé pour un Code de déontologie, je ne me souviens plus. Vous allez me corriger si je me trompe, mais vous avez mentionné, via un Doodle, avoir invité les autres associations des professeures et professeurs des autres campus avec la FÉÉCUM. L'association étudiante à Edmundston n'a pas été convoquée à un Doodle à ce que je sache. Je viens d'avoir la confirmation via message texte. Il n'y a personne qui a été convoquée par un Doodle. Peut-être juste pour vous rappeler que l'on serait ouvert.

Président d'assemblée : Pouvez-vous clarifier ça madame Ryan?

Ryan : Bien, en tout cas, je sais que les professeures et les professeurs ont été convoqués parce que le Sénat académique a donné ses disponibilités. Il doit s'agir d'un oubli. Ce n'est pas moi qui ai fait le Doodle, c'est le secrétariat de l'ABPPUM. Il faudrait peut-être effectivement le noter. J'invite la vice-présidente interne à le faire.

Urbain : Je voudrais faire un point en faveur de la destination finale qui serait un comité *ad hoc* du Sénat académique. Effectivement, peut-être que la question des droits n'a pas été bien identifiée, mais c'est justement une des questions que pose la FÉÉCUM, soit le fait que l'on ne puisse pas l'identifier de façon claire. Je voudrais peut-être faire un parallèle qui va être un peu exagéré de façon voulue, mais il me semble que, ici, on parle quand même d'un débat qui analyse les pratiques linguistiques. Je pense que s'appuyer sur les comités d'éthique et sur les pratiques de ces comités d'éthique pour les gens qui analysent, on parle ici de liberté académique, bien dans le milieu académique, les pratiques linguistiques pourraient être un élément apporté à ce débat en termes de comité. En linguistique, quand on analyse les pratiques linguistiques, même si le discours a été produit à l'écrit comme dans une copie, on ne peut pas s'en servir sans le consentement des personnes impliquées. Je pense que l'on pourrait voir quand même un parallèle. Je ne dis pas qu'il faudrait passer par un comité d'éthique pour prendre la parole dans le journal, ce n'est pas du tout ça que je veux dire. Je pense qu'ici, on est dans un cas qui n'est peut-être pas exactement un vol ou un bris de propriété intellectuelle. On est quand même dans quelque chose qui, d'un point de vue éthique, est questionnable.

Président d'assemblée : Alors la proposition, je vous le rappelle, est de former un comité *ad hoc*. Vous aurez à décider si oui ou non vous voulez former ce comité. Si oui, ensuite vous décidez comment il sera formé et tout ça.

Adégbidi : Permettez-moi de comprendre de quoi nous discutons. On veut former un comité *ad hoc*. J'imagine que lorsque l'on veut former un comité, on identifie de manière très claire un problème et c'est sur la base de ce problème-là que l'on confie à ce

19.1. **Lettre de la FÉECUM** (suite)

comité-là un mandat. Ce n'est pas clair dans ma tête, après les discussions que nous avons en ce moment, quel est le problème précis qui a été identifié et quel est le mandat qui découlera de cela pour le comité que l'on va former. C'est un peu ma question.

Urbain : Pour répondre à votre question, le problème dont on parle ici, c'est que des copies d'étudiants se soient, même anonymisées sans leur consentement, utilisées dans un débat public comme preuve de la piètre qualité de la langue. On remet en question le fait qu'un travail académique, fait dans l'exercice d'un travail pour un cours ou un examen, puisse être mobilisé dans ce type d'argumentation dans la sphère publique sans le consentement des étudiantes et des étudiants en question. Nous avons identifié qu'il n'y a aucun règlement clair qui permet un recours à l'association étudiante ou aux étudiantes ou étudiants lésés, concernés, et donc le mandat du comité serait justement de voir ce qui existe déjà et ce qui pourrait être mis en place pour éviter qu'à l'avenir des cas comme celui-ci se reproduisent.

Président d'assemblée : Je pense, monsieur Adégbidi, qu'il faut lire cette proposition avec la lettre qui avait été remise au recteur et la mission, finalement, c'est contenu dans la lettre. On peut être d'accord ou non avec les prétentions des étudiantes et des étudiants et, il y en a qui ont exprimé des réserves, ce n'est pas là la question. La question, c'est que les étudiantes et les étudiants demandent que la question soit étudiée. Maintenant, vous pensez que ce n'est pas une question claire. Si vous avez une autre façon de la formuler, je vous invite à le faire.

Pour demander le vote, il faut poser la question préalable que l'on appelle. Cela veut dire qu'il faut avoir deux tiers des voix et cela met fin au débat. Vous êtes libres de le faire si c'est ça que vous voulez.

R : 41-SAC-130307

Paul-André Chiasson, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que le Sénat académique pose la question préalable sur cette proposition, soit de passer au vote immédiatement. »

Président d'assemblée : Vous avez compris que l'on ne va pas voter sur la proposition. On veut juste savoir si l'on met un terme ou non à cette discussion. Si l'on a deux tiers des voix recueillies dans ce vote, on va mettre un terme à la discussion. Je dois passer au vote immédiatement. Il n'y a pas de discussion sur une question préalable. La question préalable, c'est de savoir si oui ou non on arrête le débat qui avait lieu. Si vous êtes d'accord pour arrêter le débat, vous votez oui. La question préalable, c'est de mettre fin au débat et de passer au vote, c'est bien ça.

Vote sur R41	Pour 29	Contre 7	ADOPTÉE
Vote sur R40	Pour 27	Contre 9	ADOPTÉE

Président d'assemblée : On a donc maintenant un comité *ad hoc*. Pour former un comité *ad hoc*, je vais demander à la secrétaire générale de nous rappeler les normes.

Secrétaire générale : Alors dans les lignes directrices pour la composition des comités *ad hoc* du Sénat académique, il y a quelques principes à respecter. Nous voulons une représentation des différents campus, nous voulons une représentation homme/femme si possible et avoir des étudiants, professeurs, administrateurs, gestionnaires académiques si possible, toujours entre trois à cinq personnes. Essentiellement, c'est ça.

Président d'assemblée : Je vous inviterais à faire une proposition pour déterminer le nombre de personnes sur ce comité *ad hoc* et ensuite on fera une élection.

Beaulieu : Pourquoi ne pas y aller avec le nombre de sept comme c'est le cas pour les postes de vice-recteurs? Je ne sais pas. C'est quelque chose que je propose comme ça au compte de 7. Ah! trois à cinq, excusez-moi, mais il est 17 h 30. Je vais retirer ma proposition.

Président d'assemblée : Vous la retirez ou vous en faites une autre?

Beaulieu : J'en fais une autre.

19.1. **Lettre de la FÉÉCUM** (suite)**R : 42-SAC-130307**

Shawn Beaulieu, appuyé par Natalie Carrier, propose :

« *Que le Comité soit formé de cinq personnes.* »

Vote sur R42

Pour 31

Contre 2

ADOPTÉE

R : 43-SAC-130307

Mises en candidature :

Danielle Charron	Proposée par Éric Allain
Émilie Urbain	Proposée par Sylvie Blain
Éric Allain	Proposé par Céline Surette
Blanca Navarro-Pardiñas	Proposée par Jacques Paul Couturier
(Celle-ci refuse)	
Lacina Coulibali	Proposé par Blanca Navarro-Pardiñas
Sid-Ahmed Selouani	Proposé par Natalie Carrier
(Celui-ci refuse)	
Odette Snow	Proposée par Francis LeBlanc
Denis Roy	Proposé par Danielle Charron
(Celui-ci refuse)	

Danielle Charron, Émilie Urbain, Éric Allain, Lacina Coulibaly et Odette Snow sont élus membres du Comité *ad hoc* du Sénat académique.

19.2. **Remerciements**

Le président d'assemblée remercie les étudiantes et étudiants suivants qui en sont à leur dernière réunion : Éric Allain, étudiant au Campus de Moncton; Shawn Beaulieu, étudiant au Campus d'Edmundston; Katherine Gravel, étudiante au Campus de Moncton; Jasmine Saulnier, étudiante au Campus de Shippagan; et Émilie Urbain, étudiante au Campus de Moncton.

20. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Sénat académique aura lieu le vendredi 3 mai à 8 h 30.

21. CLÔTURE

La séance est levée à 17 h 35.

Contresigné le _____

Raymond Théberge, président

Lynne Castonguay, secrétaire générale

DOCUMENTS